



Nations Unies

Rapport du Conseil économique et social

**Session de 2023
(New York et Genève,
25 juillet 2022-26 juillet 2023)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-dix-huitième session
Supplément n° 3**



Rapport du Conseil économique et social

**Session de 2023
(New York et Genève,
25 juillet 2022-26 juillet 2023)**



Nations Unies • New York, 2023

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention	7
II. Réunions spéciales tenues par le Conseil économique et social à sa session de 2023 et à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale	33
A. Réunion conjointe du Conseil économique et social et de la Deuxième Commission sur le thème « Nouvelles perspectives pour l'élimination de la pauvreté et un redressement durable »	33
B. Réunion spéciale sur le thème « Mesures socioéconomiques pour prévenir le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité »	34
C. Manifestation spéciale de haut niveau de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social sur le thème « Le Programme d'action de Doha en tant qu'accélérateur de la mise en œuvre du Programme 2030 »	34
D. Réunion spéciale sur le thème « Libérer le pouvoir de transformation de l'objectif de développement durable n° 16 : améliorer la gouvernance et réduire la corruption ».	34
E. Réunion spéciale sur le thème « Sauver des vies : répondre aux besoins urgents d'Haïti en matière de sécurité alimentaire »	34
F. Réunions conjointes du Conseil économique et social et de la Commission de consolidation de la paix	34
III. Réunion spéciale du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale.	36
IV. Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement	38
V. Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable	39
VI. Débat de haut niveau.	40
A. Réunion ministérielle du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social.	41
B. Concertation de haut niveau consacrée notamment aux tendances et scénarios futurs en lien avec le thème principal des travaux du Conseil économique et social et aux effets à long terme des tendances actuelles	41
C. Forum pour la coopération en matière de développement	42
D. Débat général du débat de haut niveau	46
VII. Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social	47
VIII. Débat consacré aux activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement.	48

A.	Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social	48
B.	Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial	53
C.	Coopération Sud-Sud pour le développement	54
IX.	Débat consacré aux questions de coordination	55
X.	Réunion sur le passage de la phase des secours aux activités de développement	59
XI.	Débat consacré aux affaires humanitaires	62
XII.	Débat consacré à la gestion	66
A.	Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030	66
B.	Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies	66
1.	Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement	67
2.	Examen et coordination de l'application du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés	67
C.	Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions	68
1.	Rapports des organes de coordination	69
2.	Projet de budget-programme pour 2024	69
3.	Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies	69
4.	Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles	70
5.	Programme à long terme d'aide à Haïti	70
6.	Pays d'Afrique sortant d'un conflit	72
7.	Développement durable au Sahel	72
8.	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida	72
9.	Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes	73
D.	Application des résolutions 50/227 , 52/12 B , 57/270 B , 60/265 , 61/16 , 67/290 , 68/1 , 72/305 et 75/290 A et B de l'Assemblée générale	74
E.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	74
F.	Coopération régionale	75
G.	Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé	78

H.	Organisations non gouvernementales	80
I.	Questions relatives à l'économie et à l'environnement	84
	1. Développement durable	86
	2. Science et technique au service du développement	86
	3. Statistiques	87
	4. Environnement	87
	5. Population et développement	87
	6. Administration publique et développement	88
	7. Établissements humains	89
	8. Coopération internationale en matière fiscale	89
	9. Information géospatiale	90
	10. Les femmes et le développement	91
	11. Forum des Nations Unies sur les forêts	91
	12. Transport des marchandises dangereuses	91
	13. Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions	92
J.	Questions sociales et questions relatives aux droits humains	92
	1. Promotion des femmes	93
	2. Développement social	95
	3. Prévention du crime et justice pénale	97
	4. Stupéfiants	98
	5. Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	100
	6. Droits humains	100
	7. Instance permanente sur les questions autochtones	100
	8. Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	101
K.	Instituts de recherche et de formation des Nations Unies	101
L.	Débat visant à faire la synthèse des grandes idées émises par les organes subsidiaires du Conseil économique et social et les entités des Nations Unies sur le thème principal du Conseil, à formuler des recommandations pratiques pour y donner suite et à soumettre ces dernières au forum politique de haut niveau pour le développement durable	103
XIII.	Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations	104
XIV.	Questions d'organisation	107
	A. Élection du Bureau	107
	B. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	108
	C. Programme de travail de base du Conseil économique et social	109
Annexes		
I.	Ordre du jour de la session de 2023 du Conseil économique et social	110

II.	Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil économique et social en vertu de l'article 79 du Règlement intérieur pour participer aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de leur domaine d'activité.....	113
III.	Composition du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires et apparentés ..	119
IV.	Réunions informelles annuelles organisées par le Conseil économique et social	168

Chapitre I

Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention

Questions sociales et questions relatives aux droits humains : prévention du crime et justice pénale (point 19 c) de l'ordre du jour)

Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

1. Par sa résolution [2023/23](#), le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Soulignant la responsabilité que l'Organisation des Nations Unies assume dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social en date du 13 août 1948 et de sa propre résolution [415 \(V\)](#) du 1^{er} décembre 1950,

Consciente que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui constituent une importante tribune intergouvernementale, influent sur les politiques et pratiques nationales et favorisent la coopération internationale dans ce domaine en facilitant l'échange de vues et de données d'expérience, en mobilisant l'opinion publique et en recommandant différentes politiques possibles aux niveaux national, régional et international,

Rappelant sa résolution [46/152](#) du 18 décembre 1991, à l'annexe de laquelle les États Membres affirmaient que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale devaient se réunir tous les cinq ans pour permettre, notamment, l'échange de vues entre États, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines, l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques et le recensement des tendances et des questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

Rappelant également les dispositions applicables de sa résolution [56/119](#) du 19 décembre 2001,

Rappelant en outre les dispositions applicables de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1996,

Rappelant sa résolution [57/270 B](#) du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, dans laquelle elle a souligné que tous les pays devraient promouvoir des politiques qui s'inscrivent dans la logique des engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, souligné également que le système des Nations Unies avait l'importante responsabilité d'aider les gouvernements à ne pas faiblir dans leur volonté de suivre et d'appliquer les accords et les engagements contractés lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, et invité les organes intergouvernementaux du système des Nations Unies à continuer de promouvoir l'application des textes issus de ces manifestations,

Rappelant également sa résolution 76/181 du 16 décembre 2021, dans laquelle elle a souscrit à la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adoptée par le quatorzième Congrès, et a demandé à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'examiner l'application de la Déclaration de Kyoto au titre du point permanent de son ordre du jour intitulé « Suite donnée au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale »,

Rappelant en outre sa résolution 77/231 du 15 décembre 2022, dans laquelle elle a décidé de tenir le quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en 2026, sans préjudice des dates qui seront fixées pour les congrès suivants et avec l'objectif de continuer à tenir un congrès tous les cinq ans, à la lumière du processus de suivi intensif que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale avait entrepris pour veiller à l'application de la Déclaration de Kyoto,

Rappelant que, dans sa résolution 77/231, elle a prié la Commission d'approuver à sa trente-deuxième session le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quinzième Congrès, a recommandé que, compte tenu de l'expérience et du succès du quatorzième Congrès, tout soit mis en œuvre pour que le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quinzième Congrès soient en rapport les uns avec les autres et pour que les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers soient condensés et limités en nombre, et a encouragé l'organisation de manifestations parallèles qui aient trait aux points de l'ordre du jour et aux sujets des ateliers et qui les complètent,

Rappelant sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également ses décisions 74/550 A du 13 avril 2020 et 74/550 B du 12 août 2020, dans lesquelles elle a décidé de tenir le quatorzième Congrès en 2021 au lieu de 2020 en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19),

Encouragée par le succès du quatorzième Congrès, qui a offert un cadre international des plus vastes et divers à l'échange de vues et de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration de politiques et de programmes entre États, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et spécialistes représentant diverses professions et disciplines,

Félicitant le Gouvernement japonais d'avoir organisé un quatorzième Congrès intensif, succinct et fructueux, malgré des circonstances difficiles dues à la pandémie de COVID-19, et consciente qu'il est nécessaire de rechercher sans cesse des moyens d'améliorer encore les travaux des futurs congrès,

Soulignant combien il importe de mener toutes les activités préparatoires au quinzième Congrès dans les délais voulus et en concertation,

Tenant compte de la Stratégie de gestion de la durabilité dans le système des Nations Unies (2020-2030) et des meilleures pratiques dans les préparatifs et l'organisation du quinzième Congrès,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale¹,

1. *Invite de nouveau* les gouvernements à prendre en compte la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030² dans l'élaboration de leur législation et de leurs directives et à mettre tout en œuvre, selon les besoins, pour appliquer les principes qui y sont formulés, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ;

2. *Se félicite* que le Gouvernement japonais entende veiller avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à ce que la suite voulue soit donnée à la Déclaration de Kyoto ;

3. *Prie* la Commission, agissant conformément à son mandat, de continuer à appliquer les mesures stratégiques et opérationnelles appropriées au suivi de la Déclaration de Kyoto, et notamment de tenir, entre ses sessions, des discussions thématiques visant à faciliter la mise en commun, entre États Membres et parties concernées, des informations disponibles, des bonnes pratiques suivies et des enseignements tirés, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires ;

4. *Prend note* des progrès réalisés jusqu'à présent dans les préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

5. *Décide* que la durée du quinzième Congrès ne dépassera pas huit jours, consultations préalables comprises ;

6. *Décide également* que le thème principal du quinzième Congrès sera « Accélérer la prévention du crime, la justice pénale et l'état de droit : protéger les populations et la planète et réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'ère du numérique » ;

7. *Décide en outre* que, conformément à sa résolution 56/119, le quinzième Congrès commencera par un débat de haut niveau, auquel les États seront invités à se faire représenter au plus haut niveau possible, par exemple par le chef de l'État ou du gouvernement, le ministre de la justice ou un autre ministre, et que les représentants auront la possibilité de faire des déclarations sur les thèmes du Congrès ;

8. *Décide* que, conformément à sa résolution 56/119, le quinzième Congrès adoptera une déclaration unique qui sera soumise à la Commission afin qu'elle l'examine ;

9. *Décide également* que la Commission accordera l'attention voulue au rapport du quinzième Congrès ;

10. *Prie* le Secrétaire général d'encourager la participation au quinzième Congrès de représentants des organismes compétents du système des Nations Unies, en ayant à l'esprit le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du Congrès ;

¹ E/CN.15/2023/11.

² Résolution 76/181, annexe.

11. *Approuve* pour le quinzième Congrès l'ordre du jour provisoire ci-après, arrêté par la Commission à sa trente-deuxième session :

1. Ouverture du Congrès.
2. Questions d'organisation.
3. Favoriser des stratégies de prévention de la criminalité innovantes et fondées sur des données factuelles au service du développement social, économique et environnemental.
4. Promouvoir des systèmes de justice pénale axés sur l'être humain, inclusifs et réactifs dans un monde en constante évolution.
5. Aborder et combattre les formes de criminalité nouvelles, émergentes et évolutives, notamment la criminalité organisée et le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.
6. Mieux travailler ensemble pour renforcer la coopération et les partenariats, notamment l'assistance technique et matérielle et la formation, aux échelons national, régional et international, dans les domaines de la prévention de la criminalité et de la justice pénale.
7. Adoption du rapport du Congrès.

12. *Décide* que les questions ci-après seront examinées lors des ateliers qui se tiendront dans le cadre du quinzième Congrès :

- a) Bâtir des sociétés résilientes, en mettant l'accent sur la protection des femmes, des enfants et des jeunes : encourager la participation, l'éducation et la culture de la légalité ;
- b) Garantir à tous et à toutes un égal accès à la justice au service de sociétés sûres et sécurisées dans le respect de l'état de droit ;
- c) Aller de l'avant : renforcer la collecte et l'analyse de données pour mieux protéger les populations et la planète face aux formes de criminalité nouvelles, émergentes et évolutives ;
- d) Tirer parti de l'ère numérique : promouvoir une utilisation responsable des technologies dans la prévention de la criminalité et la justice pénale ;

13. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en temps voulu, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au quinzième Congrès et en vue du Congrès lui-même, afin que ces réunions puissent se tenir dès que possible en 2025, et invite les États Membres à participer activement à ce processus ;

14. *Prie également* le Secrétaire général de faciliter l'organisation des réunions régionales préparatoires et de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au quinzième Congrès, suivant la pratique établie et en consultation avec les États Membres ;

15. *Prie instamment* les participants aux réunions régionales préparatoires d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du quinzième Congrès, et de formuler des recommandations

axées sur l'action qui serviront de point de départ aux projets de recommandations et de conclusions dont le Congrès sera saisi ;

16. *Encourage* les États Membres à participer activement au quinzième Congrès en veillant à ce que leurs délégations comprennent des spécialistes des questions juridiques et politiques, y compris des praticiens ayant reçu une formation spécialisée et acquis une expérience pratique en matière de prévention du crime et de justice pénale ;

17. *Souligne* l'importance des ateliers qui auront lieu dans le cadre du quinzième Congrès et invite les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter un appui financier, organisationnel et technique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi qu'aux instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la préparation des ateliers, y compris l'élaboration et la distribution de la documentation de base ;

18. *Prie* le Secrétaire général de faciliter la tenue, en marge du quinzième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et associations professionnelles qui y participeront, suivant la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes de défense d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour favoriser la participation des universitaires et des chercheurs aux travaux du Congrès, et encourage les États Membres à participer activement à ces réunions, car elles sont l'occasion d'établir et d'entretenir des partenariats solides avec le secteur privé et les organisations de la société civile ;

19. *Encourage* les États à engager très tôt les préparatifs du quinzième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, la création de comités préparatoires nationaux ;

20. *Encourage* les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés, ainsi que d'autres organisations professionnelles, à coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour préparer le quinzième Congrès ;

21. *Prie* la Commission de consacrer suffisamment de temps, à sa trente-troisième session, à l'examen des progrès réalisés dans les préparatifs du quinzième Congrès, de mettre définitivement au point en temps utile toutes les dispositions organisationnelles et techniques en suspens et de lui adresser ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social ;

22. *Prend note avec satisfaction* de l'offre du Gouvernement des Émirats arabes unis d'accueillir en 2026 le quinzième Congrès ;

23. *Prie* le Secrétaire général d'assurer à la présente résolution la suite voulue et de lui en rendre compte par l'intermédiaire de la Commission à sa trente-troisième session ;

24. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion

2. Par sa résolution 2023/24, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Rappelant les conclusions du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021, telles qu'elles ressortent du rapport du Congrès¹ et de la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030²,

Réaffirmant l'engagement pris dans la Déclaration de Kyoto de réduire la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion sociale,

Prenant note des délibérations du quatorzième Congrès tenues au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale », au cours desquelles certains États Membres ont évoqué, entre autres, la nécessité de fournir aux systèmes nationaux de justice pénale des orientations pratiques sur la réduction de la récidive, et recommandé d'établir de nouvelles règles et normes des Nations Unies axées sur la question de la réduction de la récidive,

Prenant note également des débats qui ont eu lieu lors de l'atelier consacré au thème « La réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions » et à ses trois sous-thèmes, dont il est rendu compte dans le rapport du Comité II du quatorzième Congrès, et en particulier de l'encouragement adressé par certains participants aux États Membres à partager des informations sur les pratiques prometteuses et à envisager l'élaboration, sous l'égide de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et avec le soutien de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de stratégies types propres à réduire la récidive qui reflètent, entre autres, les bonnes pratiques examinées au cours de l'atelier³,

Prenant note en outre des mesures prises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour appliquer sa résolution 76/182 du 16 décembre 2021, à savoir l'organisation, avec le concours du Gouvernement japonais, d'une réunion d'experts en ligne, qui a rassemblé du 6 au 8 avril 2022 un nombre limité d'experts, participant à titre personnel, pour échanger des informations sur les pratiques prometteuses et recenser un ensemble d'éléments clefs à examiner en vue de leur intégration dans des projets de stratégies types propres à réduire la récidive,

Rappelant sa résolution 77/232 du 15 décembre 2022, dans laquelle elle priaît l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de convoquer la réunion d'un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, qui bénéficierait de services d'interprétation dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, en vue d'élaborer des stratégies types propres à réduire la récidive qui pourraient être utiles aux États Membres, en prenant en considération les dispositions pertinentes des règles et normes des Nations Unies existantes en matière de prévention du crime et de justice pénale, les évolutions actuelles, les travaux de recherche, les outils et les contributions

¹ A/CONF.234/16.

² Résolution 76/181, annexe.

³ A/CONF.234/16, chap. VII, sect. B.

écrites des États Membres, mais aussi les conclusions de la réunion d'experts tenue du 6 au 8 avril 2022,

Rappelant également les règles et normes en matière de prévention du crime et de justice pénale qu'elle a adoptées ou recommandées, y compris l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)⁴, les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)⁵ et les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)⁶, et prenant note dans le même temps de la nécessité de règles et normes portant expressément sur la réduction de la récidive,

1. *Encourage* les États Membres à élaborer des stratégies ou des plans d'action globaux propres à réduire la récidive grâce à des interventions efficaces en faveur de la réadaptation et de la réinsertion des personnes délinquantes ;

2. *Encourage également* les États Membres à promouvoir dans les centres de détention un environnement propice à la réadaptation, notamment par la conception et la mise en place de programmes de traitement efficaces fondés sur une évaluation individuelle des besoins des personnes délinquantes et des risques auxquels elles sont exposées, et à donner aux personnes délinquantes accès à des programmes de formation professionnelle et technique et à des programmes éducatifs afin de les aider à acquérir les aptitudes nécessaires à leur réinsertion ;

3. *Encourage en outre* les États Membres, agissant selon qu'il sera utile et conformément à leur droit interne, à tenir compte des règles et normes pertinentes et appropriées des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, à prendre en considération les questions de genre dans leurs systèmes de justice pénale, à soutenir le développement des compétences nécessaires parmi les personnes délinquantes dans les centres de détention et à faciliter les possibilités d'emploi, s'il y a lieu, afin de promouvoir la réadaptation et la réinsertion sociales des personnes délinquantes ;

4. *Est consciente* des effets bénéfiques qui peuvent découler de l'intégration du respect de la diversité culturelle, fondée sur le respect de l'état de droit, dans les programmes de réadaptation et de réinsertion ;

5. *Encourage* les États Membres à promouvoir des approches et des programmes de réadaptation dans leurs systèmes judiciaires habilités à traiter de problèmes concrets, tels que des questions sociales ou de santé mentale ;

6. *Encourage également* les États Membres à promouvoir dans la société un environnement propice à la réadaptation, de manière à faciliter la réinsertion sociale des personnes délinquantes avec l'engagement actif des communautés locales, compte dûment tenu de la nécessité de protéger la société et les personnes ainsi que les droits des victimes et des personnes délinquantes ;

7. *Encourage en outre* les États Membres à promouvoir les partenariats multipartites pour réduire la récidive en favorisant la coordination entre les autorités publiques concernées, notamment les agences pour l'emploi, les organismes de protection sociale et les administrations locales, ainsi que l'établissement de partenariats public-privé entre ces autorités et la société, y

⁴ Résolution 70/175, annexe.

⁵ Résolution 65/229, annexe.

⁶ Résolution 45/110, annexe.

compris les employeurs coopérants et les volontaires locaux qui contribuent à la réinsertion sociale et à long terme des personnes délinquantes ;

8. *Remercie* les États Membres qui ont communiqué à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, au moyen de contributions écrites, des informations sur les pratiques prometteuses qui pourraient être intégrées dans des projets de stratégies types propres à réduire la récidive, afin que le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée devant être convoqué conformément à sa résolution [77/232](#) les examine ;

9. *Prend note* du document de travail établi par le Secrétariat, qui passe en revue les thèmes préliminaires à examiner par le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée⁷ ;

10. *Encourage vivement* les États Membres à participer activement à la réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée et à inclure dans leurs délégations des spécialistes issus de diverses disciplines pertinentes ;

11. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider les États Membres, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, à réduire la récidive en favorisant les environnements propices à la réadaptation et la réinsertion par l'apport d'une assistance technique, y compris d'un appui matériel, aux États Membres, en particulier aux pays en développement, qui le demandent, compte tenu de leurs besoins et priorités, ainsi que des difficultés et des restrictions existantes ;

12. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins des activités mentionnées dans la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Renforcer la contribution de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à l'accélération de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

3. Par sa résolution [2023/25](#), le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant sa résolution [70/299](#) du 29 juillet 2016, dans laquelle elle a encouragé la cohérence entre les travaux effectués par elle et ses grandes commissions, le Conseil économique et social et ses commissions techniques, les institutions spécialisées et les autres instances et organes intergouvernementaux, et ceux effectués par le forum politique de haut niveau pour le développement durable en vue d'assurer le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Rappelant également sa résolution [73/183](#) du 17 décembre 2018, dans laquelle elle a souligné le rôle important que jouait la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en contribuant activement au suivi, à l'échelle mondiale, de la réalisation des objectifs de développement durable qui

⁷ E/CN.15/2023/13.

étaient en rapport avec son mandat et à l'examen thématique des progrès accomplis à cet égard,

Rappelant en outre sa résolution 75/290 B du 25 juin 2021, dans laquelle elle faisait référence à la tenue, sous ses auspices, du Sommet sur les objectifs de développement durable de 2023, à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme 2030,

Ayant à l'esprit que, dans la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, la Commission a été invitée à se rapprocher des autres acteurs concernés afin de renforcer le partenariat mondial visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit vers la réalisation du Programme 2030,

Soulignant le rôle que joue la Commission en tant que principal organe directeur de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Notant que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime joue un rôle important dans la collecte de données et d'informations concernant plusieurs indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, en particulier à l'objectif 16,

Notant également que, conformément à sa décision 77/553 du 7 mars 2023, le forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2024, qui se tiendra sous les auspices du Conseil économique et social, examinera en profondeur plusieurs objectifs de développement durable, dont l'objectif 16,

1. *Rappelle* l'engagement pris par les États de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030² par les efforts qu'ils consacrent à la prévention de la criminalité et à la justice pénale, avec la ferme conviction que le développement durable et l'état de droit sont interdépendants et se renforcent mutuellement, que la criminalité constitue un obstacle au développement durable et que la concrétisation du développement durable est un facteur propre à aider les États à prévenir et à combattre efficacement la criminalité ;

2. *Souligne* le rôle important que joue la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en contribuant activement à l'accélération de la mise en œuvre du Programme 2030, dans le cadre de son mandat, et en participant aux préparatifs et au suivi du Sommet sur les objectifs de développement durable tenu en septembre 2023 ;

3. *Se félicite* des débats thématiques que la Commission a consacrés depuis 2021 à la mise en œuvre de la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui ont aussi été l'occasion d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme 2030 ;

4. *Se félicite également* de la contribution de la Commission au débat de haut niveau de 2023 de l'Assemblée générale, sur le thème « Égal accès de

¹ Résolution 76/181, annexe.

² Résolution 70/1.

tous à la justice : faire avancer les réformes pour promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques, justes et inclusives » ;

5. *Invite* la Commission à continuer d'élaborer des initiatives de politique générale et de sensibilisation de portée mondiale pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable, notamment de l'objectif 16, qui consiste à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, à assurer l'accès de tous et de toutes à la justice et à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous et à toutes ;

6. *Rappelle* le rôle que jouent les commissions techniques du Conseil économique et social pour ce qui est de mettre en évidence le caractère intégré des objectifs de développement durable et les corrélations qui existent entre eux et, à cet égard, invite la Commission, agissant conformément à son mandat, à contribuer par ses travaux à renforcer les capacités des institutions nationales dans le cadre de la coopération internationale et de l'assistance technique et matérielle et de la formation fournie aux États Membres, en particulier au profit des pays en développement, en vue d'assurer une mise en œuvre équilibrée et intégrée du Programme 2030 ;

7. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer d'appuyer les activités menées par la Commission, dans le cadre de son mandat, pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable, notamment de l'objectif 16 ;

8. *Encourage* les États Membres à continuer de faire mieux connaître les travaux de la Commission et leur utilité pour la bonne exécution du Programme 2030 ;

9. *Encourage également* les États Membres à accélérer, au besoin, la mise en œuvre du Programme 2030 dans le cadre de leurs activités ayant trait à la prévention du crime et à la justice pénale, notamment dans le cadre des travaux de la Commission et du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui se tiendra en 2026 ;

10. *Reconnaît* le rôle fondamental d'une coopération internationale efficace pour prévenir et combattre la criminalité et, à cette fin, souligne qu'il importe de faire face, de s'attaquer et de répondre efficacement aux difficultés et obstacles rencontrés au niveau international, en visant en particulier les mesures qui entravent cette coopération et qui ne sont pas conformes à la Charte des Nations Unies et aux obligations qu'impose le droit international, et, à cet égard, engage les États, agissant conformément à leurs obligations internationales, à s'abstenir d'appliquer de telles mesures ;

11. *Se félicite* de la coopération que la Commission entretient, dans le cadre de son mandat actuel, avec les autres commissions techniques du Conseil économique et social, et encourage la Commission à renforcer encore sa coopération avec tous les organes et instances intergouvernementaux concernés en vue de faire progresser la mise en œuvre du Programme 2030, notamment à la suite du Sommet sur les objectifs de développement durable de 2023 ;

12. *S'engage* à intensifier les efforts multidisciplinaires déployés pour prévenir et combattre la criminalité par la coopération et la coordination entre les services de détection et de répression et d'autres institutions de la justice pénale, ainsi qu'avec d'autres secteurs publics, et à soutenir leur action, en prenant part et en contribuant à des partenariats multipartites avec le secteur

privé, la société civile, le monde universitaire et la communauté scientifique, et avec d'autres parties prenantes le cas échéant ;

13. *Prie* la Commission d'encourager les États Membres qui présentent des examens nationaux volontaires au forum politique de haut niveau pour le développement durable à faire part de leur expérience, des progrès accomplis et des difficultés et obstacles rencontrés lors de la mise en œuvre des aspects du Programme 2030 qui intéressent les travaux de la Commission ;

14. *Encourage* les États Membres à envisager d'inclure des informations sur la mise en œuvre du Programme 2030 en rapport avec les travaux de la Commission, en particulier avec la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16, dans leurs examens nationaux volontaires dont le forum politique de haut niveau sera saisi à ses réunions de 2024 et à communiquer à la Commission à sa trente-troisième session, en 2024, notamment dans le cadre du débat général, les informations pertinentes figurant dans ces examens ;

15. *Invite* les États Membres et les entités compétentes des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les autres acteurs concernés à communiquer, selon qu'il convient, à la Commission, par l'intermédiaire de son secrétariat, pour qu'elle les examine à sa trente-troisième session, leurs avis sur la manière dont elle peut contribuer à l'accélération de la mise en œuvre du Programme 2030, en particulier de l'objectif de développement durable n° 16, et prie la Commission de transmettre ces informations ainsi que les conclusions qu'elle aurait formulées à l'issue de leur examen au forum politique de haut niveau à sa réunion de 2024, dans les rapports qu'elle doit déjà établir.

Assistance technique fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le domaine de la lutte contre le terrorisme

4. Par sa résolution [2023/26](#), le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves qui soient contre la paix et la sécurité internationales, que tous les actes terroristes sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient les motivations, le lieu, l'époque et les auteurs, et qu'ils doivent être condamnés sans équivoque,

Réaffirmant également que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ne peut ni ne doit être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique,

Soulignant de nouveau qu'il faut renforcer la coopération internationale, régionale et sous-régionale pour prévenir et combattre efficacement le terrorisme, et en particulier renforcer à cet effet les capacités nationales en fournissant une assistance technique aux États qui le demandent, en fonction des besoins et des priorités qu'ils ont définis,

Réaffirmant la responsabilité qui incombe à tous les États de défendre la Charte des Nations Unies dans son intégralité et de respecter pleinement les principes de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale des États, ainsi que le principe de non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, dans tout ce que nous faisons pour prévenir et combattre la criminalité,

Insistant sur la nécessité de s'attaquer aux conditions propices à la propagation du terrorisme tout en respectant intégralement les buts et les principes énoncés dans la Charte et le droit international,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix¹ et le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations²,

Rappelant également toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur l'assistance technique et législative à la lutte contre le terrorisme, en particulier les plus récentes d'entre elles³,

Rappelant en particulier sa résolution [74/175](#) du 18 décembre 2019, dans laquelle elle a notamment engagé l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer d'améliorer l'assistance technique qu'il fournissait aux États parties qui le demandaient afin de leur donner les moyens d'appliquer les conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, ainsi que d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies⁴, de son examen biennal et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et reconnaissant qu'un renforcement des capacités est nécessaire pour aider les États Membres à comprendre l'intérêt que présentent ces conventions et protocoles, de manière à soutenir les États qui envisagent d'y devenir parties, conformément à leurs cadres juridiques,

Réaffirmant tous les aspects de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et la nécessité pour les États de poursuivre la mise en œuvre intégrale des quatre piliers de la Stratégie, et rappelant sa résolution [75/291](#) du 30 juin 2021 sur le septième examen de la Stratégie, dans laquelle elle a notamment demandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de prêter une assistance technique aux États qui en faisaient la demande,

Se félicitant de l'adoption, par le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, de la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵, et en particulier des mesures que les États Membres se sont engagés à prendre pour prévenir et combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme⁶,

Prenant note de l'action menée dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme et prenant note également du rôle de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui préside le Groupe

¹ Résolutions [53/243](#) A et B.

² Résolution [56/6](#).

³ Résolutions [72/194](#), [72/284](#), [73/174](#), [73/186](#), [73/211](#), [74/175](#) et [75/291](#) de l'Assemblée générale et résolutions [2133](#) (2014), [2178](#) (2014), [2195](#) (2014), [2199](#) (2015), [2253](#) (2015), [2309](#) (2016), [2322](#) (2016), [2341](#) (2017), [2347](#) (2017), [2349](#) (2017), [2368](#) (2017), [2396](#) (2017) et [2462](#) (2019) du Conseil de sécurité.

⁴ Résolution [60/288](#).

⁵ Résolution [76/181](#), annexe.

⁶ [E/CN.15/2023/5](#).

de travail sur la justice pénale, les ripostes juridiques et la lutte contre le financement du terrorisme,

Prenant note avec satisfaction de l'action que mène l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour aider les États Membres à prévenir et à combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ainsi que l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme dans le contexte de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, notamment à éliminer les conditions propices au terrorisme, à renforcer le développement et l'inclusion sociale, et à promouvoir l'intégration de l'état de droit, des droits humains et de l'égalité des genres, dans le respect des obligations que leur impose le droit national et international, et réaffirmant que cette action doit être étroitement coordonnée avec celle des États Membres,

Réaffirmant qu'il incombe au premier chef aux États Membres et à leurs institutions nationales respectives de lutter contre le terrorisme, préoccupée par le fait que les terroristes cherchent toujours à exploiter les conditions sous-jacentes qui règnent dans certains pays, telles que le contrôle limité qu'y exercent les autorités et le manque de moyens qui empêche les institutions chargées de la détection et de la répression et celles chargées de la sécurité de fournir des services essentiels, et soulignant que le renforcement, le cas échéant et sur demande, des capacités et des moyens dont disposent les institutions de l'État pour prévenir et combattre le terrorisme est crucial pour le succès de la lutte contre ce phénomène,

Soulignant qu'il importe que l'ensemble des autorités et de la société soient associées à cette démarche, insistant sur le rôle important que jouent les acteurs concernés, notamment la société civile, à l'appui et en complément des efforts déployés par les États Membres pour combattre le terrorisme et prévenir l'extrémisme violent conduisant au terrorisme et, à cet égard, encourageant la participation pleine, égale et effective des femmes et des jeunes à ce processus,

S'inquiétant une nouvelle fois de ce que, dans certains cas, les terroristes mettent à profit la criminalité transnationale organisée comme source de financement ou d'appui logistique, sachant que la nature et l'étendue des liens entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée varient selon le contexte et que ces liens, dans certains contextes, évoluent en termes d'étendue et d'échelle, et soulignant la nécessité de coordonner l'action menée aux échelons local, national, régional, sous-régional et international pour relever ce défi, dans le respect du droit international et national,

Se félicitant des activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la question des enfants touchés par le terrorisme, notamment la prévention de l'implication d'enfants dans des groupes terroristes et la réadaptation et la réinsertion de ces enfants, y compris de ceux qui ont été associés à des combattants terroristes étrangers, et prenant note du *Manuel sur les enfants recrutés et exploités par des groupes terroristes et extrémistes violents : le rôle du système judiciaire* et des trois manuels de formation y relatifs, ainsi que de la feuille de route mise au point par l'Office sur le traitement des enfants associés à des groupes terroristes et extrémistes violents,

Sachant que les États Membres peuvent avoir du mal, notamment dans les zones touchées par des conflits armés, à obtenir et à utiliser les preuves admissibles, qu'elles soient de nature numérique, matérielle ou criminalistique, dont ils ont besoin pour poursuivre et faire condamner les combattants terroristes étrangers et ceux qui les soutiennent,

Prenant note du Programme mondial visant à prévenir et à combattre le terrorisme (2022-2027), par lequel l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime aide les États Membres qui le demandent à prévenir et à combattre le terrorisme par des mesures préventives, juridiques et de justice pénale, en mettant l'accent sur la sécurité et la protection des personnes,

Prenant également note des évaluations indépendantes et approfondies des projets et programmes visant à prévenir et à combattre le terrorisme qu'a entreprises l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de son mandat,

1. *Engage* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties aux conventions et protocoles internationaux existants relatifs à la lutte contre le terrorisme, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son mandat et en coordination étroite avec les entités compétentes du Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme, de continuer à fournir aux États Membres qui le demandent une assistance technique aux fins de l'adhésion à ces instruments juridiques internationaux et de leur incorporation dans le droit interne ;

2. *Encourage* les États Membres à envisager de devenir parties à d'autres conventions pertinentes visant à soutenir la coopération internationale en matière pénale, telles que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant⁷, et à appliquer effectivement les instruments internationaux pertinents auxquels ils sont parties ainsi que les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir à ces fins une assistance technique aux États qui le demandent ;

3. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de poursuivre et de renforcer, quand cela lui est demandé, son appui à la coopération juridique et judiciaire internationale contre le terrorisme, y compris dans le cadre des affaires pénales relatives aux combattants terroristes étrangers, en favorisant la mise en place d'autorités centrales et d'autres autorités compétentes qui soient fortes et efficaces pour la coopération internationale en matière pénale ;

4. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de veiller, en collaboration avec les autres entités compétentes du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, à ce que l'assistance fournie aux États Membres pour les aider à prévenir et à combattre le terrorisme corresponde et réponde aux besoins prioritaires des États demandeurs, compte tenu de leur situation particulière, y compris le contexte national et régional, et dans le plein respect des dispositions applicables du droit international ;

5. *Constate* le rôle fondamental d'une coopération internationale efficace pour prévenir et combattre la criminalité, y compris les infractions liées au terrorisme, et, à cette fin, souligne qu'il importe de faire face, de s'attaquer et de répondre efficacement aux difficultés et obstacles rencontrés au niveau international, en visant en particulier les mesures qui entravent cette coopération et qui ne sont pas conformes à la Charte des Nations Unies et aux obligations qu'impose le droit international, et, à cet égard, engage les États, agissant conformément à leurs obligations internationales, à s'abstenir d'appliquer de telles mesures ;

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

6. *Constate avec une profonde inquiétude* que le nombre de cas de discrimination, d'intolérance et de violence visant les membres de communautés religieuses et autres dans diverses régions du monde augmente, quels qu'en soient les auteurs, notamment les cas motivés par l'islamophobie, l'antisémitisme, la christianophobie et les préjugés contre les personnes de toute religion ou conviction différente ;

7. *Demande* aux États Membres de prendre des mesures appropriées pour faire face, au moyen notamment d'enquêtes, de l'échange d'informations et de la coopération, aux menaces nouvelles et émergentes que représente la multiplication des attaques terroristes fondées sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance ou commises au nom de la religion ou des convictions, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir une assistance technique aux États qui en font la demande ;

8. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son mandat et en coopération avec les États Membres, les autres entités des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et les acteurs concernés, d'envisager de soutenir des dispositifs permettant d'associer les jeunes à la promotion d'une culture de paix, de tolérance et de dialogue entre les cultures et les religions et de faire comprendre, selon qu'il convient, les notions de respect de la dignité humaine, de pluralisme et de diversité, y compris éventuellement au moyen de programmes éducatifs, ainsi que d'activités physiques et sportives, visant à faire de la prévention et à dissuader les jeunes de participer à des actes terroristes et à les éloigner de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, de la violence, de la xénophobie et de toutes les formes de discrimination, et prend note des orientations établies à ce sujet par l'Organisation des Nations Unies, notamment des guides techniques et pratiques sur la prévention de l'extrémisme violent par le sport publiés par l'Office ;

9. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, agissant dans le cadre de son mandat, à fournir aux États Membres qui le demandent une assistance technique portant sur la collecte, l'analyse, la préservation, la conservation, l'utilisation et l'échange de preuves électroniques et criminalistiques aux fins des enquêtes et des poursuites relatives au terrorisme et aux infractions connexes et en vue de renforcer l'entraide judiciaire à cet égard, rappelle l'existence du *Guide pratique sur la demande de preuves électroniques à l'étranger* élaboré par l'Office⁸, et prend note de la version actualisée de la Loi type d'entraide judiciaire en matière pénale, qui comporte de nouvelles dispositions sur les preuves électroniques et le recours aux techniques d'enquête spéciales, et des outils techniques sur les preuves électroniques et la coopération internationale mis au point par l'Office ;

10. *Engage* les États Membres, ainsi que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les autres entités des Nations Unies qui appuient le renforcement des capacités, à mettre en commun leurs meilleures pratiques et leurs compétences techniques en vue d'améliorer, conformément au droit interne et au droit international, la collecte, le traitement, la préservation, l'admissibilité, l'échange et l'utilisation des informations et preuves pertinentes, y compris les preuves numériques et les informations et preuves obtenues dans des zones touchées par un conflit armé, de manière à garantir l'efficacité des enquêtes et des poursuites visant les auteurs d'infractions,

⁸ En coopération avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'International Association of Prosecutors.

notamment les combattants terroristes étrangers qui reviennent de zones touchées par un conflit armé ou y retournent ou qui se réinstallent ;

11. *Souligne* qu'il importe que les États Membres créent et maintiennent, conformément à leur droit interne et aux dispositions applicables du droit international, des systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains, transparents et responsables, qui constituent le fondement de toute stratégie de lutte contre le terrorisme, en tenant compte, selon que de besoin, des prescriptions pertinentes et applicables des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de tenir compte, dans ses activités d'assistance technique en matière de lutte contre le terrorisme, des éléments nécessaires pour développer les capacités nationales et, ainsi, renforcer les systèmes de justice pénale et l'état de droit ;

12. *Encourage* les États Membres à utiliser, selon qu'il convient, les plateformes et outils fournis par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment le portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité, et invite en outre les États Membres à envisager d'utiliser le site Web de l'Office consacré à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire⁹ afin de faciliter la coopération internationale dans le cadre d'affaires pénales ayant trait au terrorisme et de communiquer à l'Office des informations pertinentes de manière à promouvoir l'échange des bonnes pratiques et des données d'expérience, ainsi que les coordonnées des autorités désignées et toute autre information utile les concernant pour qu'il les inclue dans sa base de données ;

13. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, en coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle et les autres entités compétentes du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, à fournir une assistance technique aux États Membres qui le demandent pour renforcer leur capacité à recueillir, à enregistrer et à échanger de manière responsable des données biométriques en vue de repérer et d'identifier les terroristes, y compris les combattants terroristes étrangers, conformément à la législation interne et au droit international ;

14. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son mandat ayant trait aux moyens de prévenir et de combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, de continuer à développer ses connaissances juridiques spécialisées et à étoffer l'assistance technique qu'il apporte aux États Membres qui le demandent au sujet des mesures de justice pénale efficaces pour prévenir le terrorisme, conformément à l'ensemble des obligations que leur impose le droit international applicable, y compris le droit des droits humains, le droit des réfugiés et le droit humanitaire ;

15. *Appelle* à redoubler d'attention et d'efforts aux niveaux national et international pour aider les États Membres qui le demandent à faire en sorte que toutes les mesures de lutte contre le terrorisme soient conformes à l'état de droit et aux dispositions applicables du droit international, y compris du droit international des droits humains, du droit international humanitaire et du droit international des réfugiés, et encourage à cet égard l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son mandat, à collaborer avec les États Membres et, s'ils le demandent, à leur apporter un soutien, et à

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2445, n° 44004.

intégrer systématiquement la promotion et la protection des droits humains et des libertés fondamentales dans ses projets et programmes de renforcement des capacités, à l'échelle des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies ;

16. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, dans le cadre de son mandat, de fournir une assistance technique aux États Membres qui le demandent, pour leur donner les moyens d'évaluer les risques de financement du terrorisme, de mener des enquêtes et des poursuites efficaces concernant les affaires de financement du terrorisme, de mettre effectivement en œuvre les mécanismes de gel des avoirs, de renforcer leurs systèmes de contrôle financier et de réglementation financière afin d'empêcher les terroristes d'exploiter, de lever et de transférer des fonds, et d'entretenir une coopération interinstitutionnelle efficace, conformément aux normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, de sorte qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations internationales en matière de prévention et de répression du financement du terrorisme ;

17. *Encourage* les États Membres à continuer de recenser, d'analyser et de contrer les liens potentiels, existants ou de plus en plus marqués dans certains cas entre la criminalité organisée, les activités illicites liées à la drogue ou autres, la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, afin de renforcer les mesures de justice pénale visant à combattre ces formes de criminalité, sachant que les terroristes peuvent mettre à profit la criminalité organisée comme source de financement ou d'appui logistique et que la nature et l'étendue des liens entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée varient selon le contexte, et demande à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'appuyer, dans le cadre de son mandat, l'action des États Membres dans ce domaine, lorsqu'ils en font la demande ;

18. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, dans le cadre de son mandat, d'aider les États Membres qui le demandent à mettre en œuvre des programmes de développement des capacités visant à renforcer les mesures de prévention de la criminalité et de justice pénale prises face à la destruction et au trafic de biens culturels par des terroristes ;

19. *Rejette* les tentatives de justification ou de glorification d'actes terroristes qui peuvent inciter à la commission d'autres actes terroristes, invite tous les États Membres à adopter toutes mesures nécessaires et appropriées et, conformément aux obligations que leur fait le droit international, à interdire par la loi l'incitation à commettre des actes terroristes ainsi qu'à prévenir toute incitation de cet ordre et à faire en sorte que toute personne sérieusement soupçonnée, sur la base d'informations crédibles et pertinentes, de s'être rendue coupable d'une telle incitation ne puisse pas bénéficier d'une protection, et engage l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à fournir une assistance technique à cet égard aux États qui le demandent ;

20. *Engage* les États Membres à redoubler d'efforts pour améliorer la sécurité et la résilience des infrastructures critiques et la protection des cibles particulièrement vulnérables, dites « molles », comme les infrastructures et les lieux publics, ainsi que pour élaborer des stratégies de prévention, de protection, d'atténuation des effets d'un acte terroriste, d'enquête, d'intervention et de relèvement à la suite des dégâts occasionnés, en particulier dans le domaine de la protection civile, et à envisager d'établir des partenariats avec les secteurs public et privé dans ce domaine ou de renforcer ceux qui existent, et engage l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer de fournir

une assistance technique aux États Membres qui le demandent, afin de renforcer leurs mesures de justice pénale, ainsi que leurs stratégies de réduction du risque d'attaques terroristes contre des infrastructures critiques ;

21. *Engage également* les États Membres à renforcer la gestion des frontières pour prévenir efficacement les déplacements de combattants terroristes étrangers et de groupes terroristes, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de fournir une assistance technique à cet égard aux États Membres qui le demandent ;

22. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son mandat et en collaboration, selon qu'il conviendra, avec les entités compétentes du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, de continuer à fournir aux États Membres qui le demandent une assistance prenant la forme d'activités de renforcement des capacités pour les aider à lutter contre la menace que représentent les combattants terroristes étrangers, y compris ceux qui rentrent dans leur pays ou se réinstallent, selon que de besoin, et plus particulièrement à resserrer la coopération entre eux, à élaborer des mesures adaptées ainsi que des mesures de justice pénale appropriées, à prévenir le financement, la mobilisation, les déplacements, le recrutement, la formation, l'organisation et la radicalisation de combattants terroristes étrangers, à veiller à ce que toute personne participant au financement, à la planification, à la préparation ou à la perpétration d'actes terroristes ou appuyant de tels actes soit traduite en justice, et à élaborer et appliquer des mesures de justice pénale appropriées, conformément aux obligations qu'imposent le droit international et le droit interne ;

23. *Prend note avec satisfaction* de la coopération qu'entretiennent le Bureau de lutte contre le terrorisme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Organisation de l'aviation civile internationale et le Bureau de l'informatique et des communications du Secrétariat dans le cadre du Programme des Nations Unies de lutte contre les déplacements des terroristes pour fournir dans ce domaine aux États Membres qui le demandent une assistance technique destinée à renforcer leurs capacités juridiques et opérationnelles, notamment aux fins de la constitution de bases de données devant servir à détecter les terroristes et aux fins de la collecte, du traitement, de l'analyse et de l'échange efficace de données sur les déplacements, y compris les renseignements préalables concernant les voyageurs et les données des dossiers passagers, et gardant à l'esprit, à cet égard, les normes et pratiques recommandées concernant les dossiers passagers, adoptées par l'Organisation de l'aviation civile internationale en juin 2020 ;

24. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, dans le cadre de son mandat, de développer ses connaissances spécialisées du cadre juridique international de lutte contre le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire établi par les conventions et protocoles pertinents, afin de continuer de fournir aux États Membres qui le demandent une assistance aux fins de l'application effective de ces instruments sur les plans juridique, opérationnel et technique, notamment par le renforcement des capacités ;

25. *Exprime son inquiétude* face à la diffusion mondiale de contenus terroristes sur Internet, y compris de contenus provenant d'attaques réelles, et considère que, face à ces menaces, il importe d'adopter des approches multipartites associant les gouvernements, les entités privées, la société civile et les milieux universitaires, et demande à l'Office des Nations Unies contre la

drogue et le crime de fournir une assistance technique à cet égard aux États qui le demandent ;

26. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, dans le cadre de son mandat et en coopération avec d'autres entités compétentes du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, de soutenir des mesures et approches novatrices visant à renforcer les capacités des États Membres qui en font la demande en ce qui concerne les problèmes que posent les nouvelles technologies et les possibilités qu'elles offrent, y compris du point de vue des droits humains, s'agissant de prévenir et de combattre le terrorisme ;

27. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir aux États Membres qui le demandent une assistance technique pour les aider à élaborer et à appliquer des programmes d'aide et de soutien aux victimes du terrorisme, notamment aux victimes de violences fondées sur le genre commises par des terroristes, conformément à la législation nationale pertinente, aux droits humains et aux dispositions applicables du droit international, en mettant l'accent sur les besoins particuliers des femmes et des enfants, et prend note à cet égard des dispositions législatives types visant à répondre aux besoins des victimes du terrorisme et à protéger leurs droits (*Model Legislative Provisions to Support the Needs and Protect the Rights of Victims of Terrorism*) élaborées par l'Office en collaboration avec l'Union interparlementaire et le Bureau de lutte contre le terrorisme ;

28. *Prie en outre* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer d'aider les États Membres qui le demandent, conformément à la législation interne applicable, à empêcher l'implication d'enfants dans des groupes armés et des groupes terroristes et à veiller à ce que les enfants soupçonnés, accusés ou reconnus coupables d'avoir enfreint la loi, en particulier s'ils sont privés de liberté, les enfants victimes ou témoins d'infractions et ceux nés des suites de violences sexuelles commises par des groupes armés ou terroristes, soient traités d'une façon respectueuse de leurs droits, de leur dignité et de leurs besoins, y compris en matière de soutien psychosocial, conformément à la législation interne et aux dispositions applicables du droit international, en particulier aux obligations qui découlent de la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁰, pour les États qui y sont parties, étant entendu que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale, et, ayant à l'esprit les normes internationales applicables en matière de droits de l'enfant dans l'administration de la justice, exhorte les États Membres, agissant conformément à leur droit interne, à envisager de prendre les dispositions voulues pour assurer la bonne réinsertion des enfants précédemment associés à des groupes armés, y compris des groupes terroristes ;

29. *Soutient* les efforts déployés par les États Membres, notamment par l'intermédiaire de leurs organismes compétents, pour se mettre en rapport, selon qu'il convient, avec les acteurs concernés, dont les autorités religieuses et les chefs traditionnels qui ont les compétences nécessaires, pour façonner et communiquer des contre-messages efficaces et déjouer les discours tenus par les terroristes et leurs partisans, souligne que les États Membres, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales, les organismes religieux et les médias ont un rôle important à jouer pour ce qui est d'encourager la tolérance et de favoriser l'entente, un dialogue inclusif ainsi que le respect de la diversité religieuse et culturelle et des droits humains, et demande à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir,

¹⁰ Ibid., vol. 1577, n° 27531.

dans le cadre de son mandat, une assistance technique aux États qui le demandent ;

30. *Engage* tous les États Membres, compte tenu de la complexité actuelle des questions de sécurité partout dans le monde, à mettre en évidence les rôles importants des femmes s'agissant de prévenir et de combattre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, tout en empêchant leur instrumentalisation, et encourage l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en coopération avec les autres entités compétentes du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, à aider les États Membres qui le demandent à tenir compte des questions de genre dans les mesures de justice pénale prises face au terrorisme, en vue de prévenir le recrutement de femmes et de filles comme terroristes et de promouvoir l'entière protection des femmes et des filles contre toutes les formes d'exploitation et de violence perpétrées par les terroristes, conformément aux obligations que leur impose le droit des droits humains, en tenant compte aussi, selon qu'il convient, des contributions d'autres parties prenantes, notamment de la société civile, et note avec satisfaction les activités menées par l'Office à cet égard ;

31. *Encourage* la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, à s'efforcer, selon qu'il convient, de renforcer l'action menée pour appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, y compris en travaillant avec les États Membres et le système des Nations Unies, encourage les États Membres et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son mandat, à poursuivre le dialogue avec la société civile de manière à appuyer le rôle que les acteurs de la société civile jouent dans la conception, l'application et le suivi de la Stratégie, et encourage les États Membres à créer et à maintenir un environnement favorable à la société civile, notamment un cadre juridique qui protège et promeut les droits humains, conformément au droit international des droits humains ;

32. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, dans le cadre de ses programmes visant à remédier aux problèmes rencontrés dans les prisons, d'aider les États Membres qui le demandent à prendre, conformément à leur droit interne, les mesures voulues pour maintenir un environnement sûr et humain dans les prisons, en tenant compte de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)¹¹, pour mettre au point des outils pouvant aider à lutter contre la radicalisation menant à la violence et contre le recrutement de terroristes et pour procéder à des évaluations des risques afin de déterminer si des détenus sont susceptibles d'être recrutés à des fins terroristes ou exposés à la radicalisation menant à la violence, et à faciliter la diffusion d'informations sur les approches et les pratiques prometteuses s'agissant de prévenir la radicalisation menant à la violence et le recrutement de terroristes en milieu carcéral ;

33. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider, dans le cadre de son mandat, les États Membres qui le demandent à renforcer leurs propres capacités d'évaluation des programmes et projets et de faciliter l'échange des données d'expérience et des connaissances acquises lors des évaluations de l'action visant à prévenir et à combattre le terrorisme ;

34. *Remercie* les États Membres qui ont soutenu les activités d'assistance technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment en versant des contributions financières, et invite les États Membres à envisager

¹¹ Résolution 70/175, annexe.

de verser des contributions financières volontaires supplémentaires à long terme et de fournir une aide en nature, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu en particulier de la nécessité d'une assistance technique renforcée, efficace et coordonnée en ce qui concerne les mesures de justice pénale propres à prévenir et à combattre le terrorisme ;

35. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'allouer à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des ressources suffisantes pour qu'il puisse mener les activités dont il est chargé et aider ainsi les États Membres qui le demandent à mettre en œuvre les éléments pertinents de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies ;

36. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dix-huitième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

Égalité d'accès à la justice pour tous et toutes

5. Par sa résolution [2023/27](#), le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, qui sont intégrés et indissociables et qui concilient les trois dimensions du développement durable, a considéré que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et une condition indispensable au développement durable, et s'est dite attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée,

Rappelant l'objectif de développement durable n° 16, qui vise à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, à assurer l'accès de tous et toutes à la justice et à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous et toutes, et ayant à l'esprit que le Programme 2030 exprime, notamment, l'aspiration à un monde où soient universellement respectés les droits humains et la dignité humaine, l'état de droit, la justice, l'égalité et la non-discrimination,

Consciente qu'il importe de fournir aux États Membres qui en font la demande, en particulier aux pays en développement, une assistance technique et des services de renforcement des capacités pour appuyer les efforts qu'ils consacrent à la prévention de la criminalité et à la justice pénale, notamment dans le domaine de l'accès à la justice,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, où il est affirmé que tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi et que tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination, et où sont par ailleurs consacrés les principes fondamentaux d'égalité devant la loi et la présomption d'innocence, ainsi que le droit de toute personne accusée d'un acte délictueux à ce que sa cause soit entendue

¹ Résolution [217 A \(III\)](#).

équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial au cours d'un procès où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées, ainsi que d'autres garanties minimales et le droit d'être jugée sans retard excessif,

Rappelant également la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030², adoptée au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale tenu à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021, dans laquelle les États Membres se sont engagés à contribuer à la réalisation du Programme 2030 par les efforts qu'ils consacraient à la prévention de la criminalité et à la justice pénale, avec la ferme conviction que le développement durable et l'état de droit étaient interdépendants et se renforçaient mutuellement, que la criminalité constituait un obstacle au développement durable et que la concrétisation du développement durable était un facteur propre à aider les États à prévenir et à combattre efficacement la criminalité,

Rappelant en outre le paragraphe 48 de la Déclaration de Kyoto, dans lequel les États Membres se sont engagés à garantir l'égalité d'accès à la justice et l'application de la loi pour tous et toutes, y compris pour les membres vulnérables de la société, indépendamment de leur statut, notamment en prenant des mesures appropriées pour veiller à ce que les institutions de justice pénale traitent chacun avec respect et sans discrimination ni préjugé de quelque nature que ce soit,

Prenant note de toutes les règles et normes pertinentes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois³, des Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature⁴, des Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire⁵, de la Déclaration d'Istanbul sur la transparence de la procédure judiciaire et des mesures à prendre aux fins de l'application effective de la Déclaration d'Istanbul⁶, des Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet⁷, des Principes de base relatifs au rôle du barreau⁸, de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir⁹, des Principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale¹⁰, des Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale¹¹, des Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)¹², des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux

² Résolution 76/181, annexe.

³ Résolution 34/169, annexe.

⁴ *Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, 26 août-6 septembre 1985 : rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.86.IV.1), chap. I, sect. D.2, annexe.

⁵ E/CN.4/2003/65, annexe ; voir aussi résolution 2006/23 du Conseil économique et social, annexe.

⁶ A/73/831-E/2019/56, annexes I et II.

⁷ *Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990 : rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.91.IV.2), chap. I, sect. C.26, annexe.

⁸ Ibid., chap. I, sect. B.3, annexe.

⁹ Résolution 40/34, annexe.

¹⁰ Résolution 2002/12 du Conseil économique et social, annexe.

¹¹ Résolution 67/187, annexe.

¹² Résolution 45/110, annexe.

délinquantes (Règles de Bangkok)¹³, de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing)¹⁴ et de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)¹⁵,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁶, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹⁷, la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁸, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale¹⁹, la Convention relative aux droits des personnes handicapées²⁰ et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants²¹,

Soulignant le rôle que joue la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, principal organe directeur de l'Organisation des Nations Unies s'occupant de prévention du crime et de justice pénale, et soulignant également le rôle et la responsabilité de premier plan qui reviennent aux États Membres dans la définition de leurs politiques visant à améliorer le fonctionnement de leur système de justice pénale de façon à garantir l'égalité d'accès à la justice pour tous et toutes,

Rappelant la résolution 2019/22 du Conseil économique et social en date du 23 juillet 2019, dans laquelle les États Membres ont notamment reconnu que certains membres de la société, comme les enfants, les victimes d'actes de violence et les personnes ayant des besoins particuliers, devaient bénéficier d'une protection supplémentaire ou étaient plus vulnérables lorsqu'ils avaient affaire au système de justice pénale,

Soulignant qu'il importe de respecter la diversité culturelle lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et des programmes relatifs à l'accès à la justice, conformément à la législation nationale,

Constatant que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a gravement compromis le fonctionnement des systèmes de justice pénale et l'accès à la justice, en particulier pour les pauvres et les personnes en situation de vulnérabilité,

Affirmant qu'il est nécessaire d'éliminer la violence, la discrimination et l'intolérance à l'égard des personnes en situation de vulnérabilité, des peuples autochtones et des communautés locales,

Reconnaissant que la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que la prise en compte des questions de genre dans ce cadre, sont une responsabilité qui repose en premier lieu sur les États Membres,

Reconnaissant les différentes difficultés auxquelles se heurtent les personnes vivant dans des zones rurales et isolées lorsqu'elles cherchent à accéder à la justice et la nécessité d'adopter des politiques et des programmes pour y remédier,

¹³ Résolution 65/229, annexe.

¹⁴ Résolution 40/33, annexe.

¹⁵ Résolution 70/175, annexe.

¹⁶ Résolution 2200 A (XXI), annexe.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

¹⁹ Ibid., vol. 660, n° 9464.

²⁰ Ibid., vol. 2515, n° 44910.

²¹ Ibid., vol. 1465, n° 24841.

Rappelant le mandat du Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre, selon lequel le Mécanisme doit travailler en coordination et renforcer le dialogue avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et faire des recommandations sur les mesures concrètes à prendre pour garantir aux Africains et aux personnes d'ascendance africaine l'accès à la justice face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits humains dont se rendent coupables des membres des forces de l'ordre,

Considérant qu'un accès à l'assistance juridique est une composante essentielle de toute justice pénale équitable, humaine et efficace fondée sur la légalité ainsi que le fondement de la jouissance d'autres droits, notamment du droit à un procès équitable, qui est un préalable à l'exercice de ces droits et une importante garantie de l'équité et de la confiance du public dans la justice pénale, et qu'il peut contribuer à la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels,

Considérant également qu'il importe de former les praticiens de la justice pénale, tels que les membres des services de police, les avocats et les juges, pour qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités de manière non discriminatoire,

Rappelant la résolution 27/6 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en date du 18 mai 2018, intitulée « Justice réparatrice »,

Soulignant l'importance d'une coopération internationale efficace, mise en œuvre de manière technique et impartiale et aussi large que possible, qui soit conforme aux obligations incombant aux États en vertu du droit international et de leur législation nationale, et soulignant à cet égard qu'il importe de renforcer la coopération entre services de détection et de répression et l'échange d'informations, ainsi que de faciliter les procédures se rapportant à la coopération internationale, notamment, entre autres, les demandes d'entraide judiciaire et l'extradition, selon qu'il convient et dans le respect du droit interne et des obligations internationales applicables, afin de contribuer à l'accès à la justice,

Prenant note du rapport du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun »²²,

1. *Note avec préoccupation* que les difficultés d'accès à la justice dans les systèmes de justice pénale compromettent l'état de droit, l'avènement de sociétés sûres et sécurisées et le droit à l'égalité de traitement devant la loi ;

2. *Insiste* sur le droit à l'égal accès de tous et toutes à la justice, y compris les personnes en situation de vulnérabilité, et sur l'importance qu'il y a à sensibiliser chacun aux droits qu'il tire de la loi et, à cet égard, s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer en toute équité, transparence, efficacité et sans discrimination des services qui facilitent l'accès de tous et toutes à la justice, notamment à l'assistance juridique, et à répondre de cet engagement ;

3. *Prend note* du débat thématique sur l'amélioration du fonctionnement du système de justice pénale afin de garantir l'accès à la justice et d'instaurer une société sûre et sécurisée qui s'est tenu à la trente-deuxième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et qui

²² A/75/982.

a permis aux États Membres, aux organisations internationales et à la société civile d'échanger leurs points de vue en la matière ;

4. *Rappelle* sa décision de tenir un débat de haut niveau sur le thème « Égal accès de tous à la justice : faire avancer les réformes pour promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques, justes et inclusives » et invite la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à se pencher sur les conclusions de ce débat ;

5. *Encourage* les États Membres, agissant conformément à leur législation interne et dans la mesure de leurs capacités, à garantir l'égalité d'accès à la justice et l'application de la loi pour tous et toutes, notamment en prenant des mesures efficaces fondées sur des données pertinentes, telles que les données relatives à l'âge et au genre ;

6. *Encourage également* les États Membres à recueillir et à exploiter des données quantitatives et qualitatives, ventilées selon des critères pertinents, afin que les politiques et programmes de justice pénale soient fondés sur toutes les données factuelles et autres disponibles et pertinentes ;

7. *Encourage en outre* les États Membres à envisager au niveau national des partenariats, des stratégies et des approches intersectoriels, multidisciplinaires, multipartites, globaux et intégrés lorsqu'ils élaborent des mesures visant à réduire les inégalités dans le système de justice pénale, ainsi qu'à promouvoir l'égalité d'accès à la justice et l'égalité de traitement devant la loi pour tous et toutes, notamment grâce à des programmes de justice réparatrice ;

8. *Encourage* les États Membres à promouvoir le recours à des technologies qui favorisent un accès inclusif et équitable à la justice, notamment en s'attaquant aux difficultés que leur utilisation peut poser aux personnes en situation de vulnérabilité ;

9. *Encourage également* les États Membres à recourir, selon qu'il convient, à différentes formules d'assistance juridique et à envisager des moyens efficaces d'offrir un accès à l'assistance juridique afin de garantir l'accès de tous et toutes à la justice, sans discrimination de quelque nature que ce soit ;

10. *Encourage en outre* les États Membres, agissant conformément à leur droit interne, à promouvoir et à mettre en œuvre des politiques visant à garantir l'accès à la justice des personnes en situation de vulnérabilité qui ne disposent pas de moyens suffisants, en leur permettant de bénéficier en temps utile d'une assistance juridique efficace, abordable et, dans la mesure du possible, gratuite, assurée par l'État avec l'appui approprié des établissements universitaires concernés, et à laquelle sont consacrées des ressources adéquates ;

11. *Affirme* qu'il importe que certains membres de la société, comme les enfants, les personnes handicapées, les personnes en situation de vulnérabilité et les victimes d'actes de violence, bénéficient d'une protection supplémentaire afin de pouvoir accéder aux systèmes judiciaires ;

12. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de poursuivre l'élaboration d'outils techniques et de supports de formation en s'appuyant sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et de fournir une assistance technique et matérielle aux États Membres qui en font la demande, afin de garantir l'accès de tous et toutes à la justice ;

13. *Se félicite* du renforcement de la coopération et de la coordination entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organismes des Nations Unies dans le domaine de l'égalité d'accès à la justice pour tous et toutes ;

14. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de convoquer pendant la période intersessions une réunion avec services d'interprétation dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, lors de laquelle des experts désignés par les États Membres échangeraient des informations sur les difficultés rencontrées, les enseignements tirés, les meilleures pratiques suivies et les facteurs propices requis pour améliorer le fonctionnement des systèmes de justice pénale afin de garantir à tous et à toutes un accès égal à la justice ;

15. *Reconnaît* le rôle fondamental d'une coopération internationale efficace pour prévenir et combattre la criminalité et, à cette fin, souligne qu'il importe de faire face, de s'attaquer et de répondre efficacement aux difficultés et obstacles rencontrés au niveau international, en visant en particulier les mesures qui entravent cette coopération et qui ne sont pas conformes à la Charte des Nations Unies et aux obligations qu'impose le droit international, et, à cet égard, engage les États, agissant conformément à leurs obligations internationales, à s'abstenir d'appliquer de telles mesures ;

16. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa trente-quatrième session, des travaux de la réunion d'experts et de l'application de la présente résolution ;

17. *Invite* les États Membres et autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins décrites ci-dessus, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Chapitre II

Réunions spéciales tenues par le Conseil économique et social à sa session de 2023 et à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale

A. Réunion conjointe du Conseil économique et social et de la Deuxième Commission sur le thème « Nouvelles perspectives pour l'élimination de la pauvreté et un redressement durable »

1. Le 11 octobre 2022, conjointement avec la Deuxième Commission de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social a tenu sa 2^e séance plénière sur le thème « Nouvelles perspectives pour l'élimination de la pauvreté et un redressement durable ». Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([A/C.2/77/SR.12-E/2023/SR.2](#)).

2. La séance était présidée par la Présidente du Conseil économique et social et Présidente de la Deuxième Commission, Lachezara Stoeva (Bulgarie), qui a fait un exposé introductif.

3. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a également fait une déclaration.

Table ronde

4. Sakiko Fukuda-Parr, professeure d'affaires internationales à la New School de New York et membre du Comité des politiques de développement, a animé le débat, au cours duquel des présentations ont été faites par la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, Rabab Fatima ; le professeur et doyen émérite de la Frederick S. Pardee School of Global Studies de l'université de Boston, Adil Najam ; le professeur à la China Academy of Social Management, School of Sociology, Beijing Normal University, et professeur émérite et membre émérite du Green Templeton College de l'Université d'Oxford, Robert Walker ; la Codirectrice de la recherche sur les aspects multidimensionnels de la pauvreté au Mouvement international ATD Quart Monde, Maryann Broxton.

Dialogue interactif

5. Au cours du débat qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont répondu aux déclarations faites par les représentants du Pakistan (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), du Botswana (au nom du Groupe des pays en développement sans littoral) et de l'Union européenne, en sa qualité d'observateur, la représentante du Malawi (au nom du Groupe des pays les moins avancés), le représentant de l'Italie, les représentantes de la Pologne, du Mexique et de la République dominicaine, les représentants de la Côte d'Ivoire et de la Chine, la représentante du Zimbabwe, les représentants d'Haïti et des États-Unis d'Amérique, la représentante de la Croatie et les représentants de la Fédération de Russie et de la République-Unie de Tanzanie.

B. Réunion spéciale sur le thème « Mesures socioéconomiques pour prévenir le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité »

6. Le 24 janvier 2023, le Conseil a tenu une réunion spéciale sur le thème « Mesures socioéconomiques pour prévenir le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité », sous la forme d'une réunion informelle. On trouvera de plus amples informations concernant la réunion spéciale sur le site Web du Conseil, à l'adresse suivante : www.un.org/ecosoc/en/events/2023/ecosoc-special-meeting.

C. Manifestation spéciale de haut niveau de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social sur le thème « Le Programme d'action de Doha en tant qu'accélérateur de la mise en œuvre du Programme 2030 »

7. Le 8 février 2023, le Conseil a organisé une manifestation spéciale, conjointement avec l'Assemblée générale, sur le thème « Le Programme d'action de Doha en tant qu'accélérateur de la mise en œuvre du Programme 2030 », sous la forme d'une réunion informelle. On trouvera de plus amples informations concernant cette manifestation spéciale de haut niveau sur le site Web, à l'adresse suivante : www.un.org/ohrlls/events/special-high-level-event-general-assembly-and-ecosoc.

D. Réunion spéciale sur le thème « Libérer le pouvoir de transformation de l'objectif de développement durable n° 16 : améliorer la gouvernance et réduire la corruption »

8. Le 2 mai 2023, le Conseil a tenu une réunion spéciale sur le thème « Libérer le pouvoir de transformation de l'objectif de développement durable n° 16 : améliorer la gouvernance et réduire la corruption », sous la forme d'une réunion informelle. On trouvera de plus amples informations concernant la réunion spéciale sur le site Web du Conseil, à l'adresse suivante : www.un.org/ecosoc/en/events/2023/ecosoc-special-meeting-unleashing-transformative-power-sdg16-improving-governance-and.

E. Réunion spéciale sur le thème « Sauver des vies : répondre aux besoins urgents d'Haïti en matière de sécurité alimentaire »

9. Le 16 juin 2023, le Conseil a tenu une réunion spéciale sur le thème « Sauver des vies : répondre aux besoins urgents d'Haïti en matière de sécurité alimentaire », sous la forme d'une réunion informelle. On trouvera de plus amples informations concernant la réunion spéciale sur le site Web du Conseil, à l'adresse suivante : www.un.org/ecosoc/en/events/2023/ecosoc-special-meeting-saving-lives-addressing-urgent-food-security-needs-haiti.

F. Réunions conjointes du Conseil économique et social et de la Commission de consolidation de la paix

10. Le 2 décembre 2022 et le 29 juin 2023, le Conseil a tenu des réunions conjointes avec la Commission de consolidation de la paix sur les thèmes « Consolidation de la paix, pérennisation de la paix et développement durable : vers la cohérence et l'impact sur le terrain » et « L'importance des objectifs de développement durable pour

associer paix et développement sur le terrain », respectivement, sous la forme de réunions informelles. On trouvera de plus amples informations concernant les réunions conjointes sur le site Web du Conseil, à l'adresse suivante : www.un.org/ecosoc/en/events/2022/joint-meeting-economic-and-social-council-and-peacebuilding-commission et www.un.org/ecosoc/en/events/2023/joint-meeting-economic-and-social-council-and-peacebuilding-commission.

Chapitre III

Réunion spéciale du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale

1. Par sa résolution [2017/2](#), le Conseil économique et social a décidé, conformément à la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale ainsi qu'à la résolution [69/313](#), dans laquelle l'Assemblée a adopté le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qu'à compter de 2017, une session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale se tiendrait à New York au printemps et une autre à Genève à l'automne, la session à New York devant se tenir immédiatement après la réunion spéciale du Conseil sur la coopération internationale en matière fiscale, en vue de resserrer la coopération entre le Comité et le Conseil et d'améliorer le traitement des questions fiscales au niveau intergouvernemental.
2. Dans sa résolution [2023/1](#), le Conseil a décidé de tenir sa réunion spéciale d'une journée sur la coopération internationale en matière fiscale, au titre du point 18 h) de l'ordre du jour, le 31 mars 2023, après la vingt-sixième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale.
3. À ses 15^e et 16^e séances, le 31 mars 2023, le Conseil a tenu sa réunion spéciale d'une journée sur la coopération internationale en matière fiscale. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2023/SR.15](#) et [E/2023/SR.16](#)).
4. À la 15^e séance, le 31 mars, la Présidente du Conseil a ouvert la session et fait une déclaration.
5. À cette même séance, la Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies (vidéo préenregistrée) et le Coprésident du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, Mathew Gbonjubola, ont prononcé des allocutions d'ouverture.
6. À la même séance également, la Ministre nigériane des finances, du budget et de la planification nationale, Zainab Shamsuna Ahmed, a fait une déclaration liminaire.

Table ronde 1

Promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies

7. À sa 15^e séance, le 31 mars, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies », animée par la Coprésidente du Comité d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale, Liselott Margareta Kana, qui a fait une déclaration.
8. Les intervenants ci-après ont présenté un exposé : le Ministre colombien des finances et du crédit public, José Antonio Ocampo ; le Président du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales et Coprésident du Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices de l'Organisation de coopération et de développement économiques et du Groupe des Vingt, Gaël Perraud ; le représentant du Department of Revenue du Ministère indien des finances et membre du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, Rasmi Das ; l'éminent chercheur et titulaire de la Hugh Culverhouse Eminent Scholar Chair in Taxation à l'University of Florida, Yariv Brauner.

9. Au cours du débat qui a suivi, le représentant de la Bolivie (État plurinational de), la représentante du Liechtenstein, les représentants du Canada et de la France, la représentante du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les représentants de l'Argentine et des États-Unis d'Amérique, la représentante de la Colombie et le représentant du Nigéria ainsi que l'observateur de Cuba (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), l'observatrice de la Sierra Leone (au nom du Groupe des États d'Afrique), les observateurs de la Fédération de Russie, des Philippines, de la Thaïlande et de l'Espagne, les observatrices de Singapour et de l'Allemagne, les observateurs de la République dominicaine et du Cambodge, l'observatrice du Pakistan et les observateurs de la Roumanie et du Paraguay ont formulé des observations et posé des questions.

10. Les observateurs de l'Union européenne et du Centre Sud et l'observatrice de l'Organisation de coopération numérique, le représentant du Fonds monétaire international et un membre du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, Eamonn O'Dea, ont participé au débat.

11. Le représentant de la Society for International Development, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil, a également pris part au débat.

12. À la 16^e séance, le 31 mars, le Vice-Président du Conseil (Zimbabwe) a ouvert la séance et fait une déclaration.

13. À la même séance, des déclarations ont été faites par l'observatrice de la Chambre de commerce internationale, le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement et les membres du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, Aart Roelofsen et Ashfaq Ahmed.

Table ronde 2

La fiscalité comme levier politique pour faire avancer la transition énergétique

14. À sa 16^e séance, le 31 mars, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « La fiscalité comme levier politique pour faire avancer la transition énergétique », animée par la Conseillère principale auprès du Ministère suédois des finances, Susanne Åkerfeldt, qui a fait une déclaration.

15. Des exposés ont été faits par le responsable mondial des aspects climatiques de la politique budgétaire à la Banque mondiale, Dirk Heine ; la conseillère principale pour les politiques à l'International Institute for Sustainable Development, Vanessa Corkal ; le Directeur de la recherche et de l'intégrité des données de l'Institut des ressources mondiales au Mexique, Carlos Muñoz-Piña ; le Directeur général chargé de l'analyse fiscale économique au Trésor national sud-africain, Christopher Axelson (par visioconférence) ; la Chef du Bureau de New York du Programme des Nations Unies pour l'environnement, Ligia Noronha.

16. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont répondu aux observations et aux questions formulées par le représentant de l'Inde ainsi que par les observateurs de l'Allemagne et de la Roumanie.

17. Marlene Nembhard-Parker, membre du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, a également participé au débat.

Clôture du débat

18. Le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique a fait une déclaration.

19. La Présidente du Conseil a fait une déclaration et clôturé la réunion spéciale sur la coopération internationale en matière fiscale.

Chapitre IV

Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement

1. Conformément à l'engagement souscrit dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, annexe, par. 132), le mécanisme de suivi du financement du développement comprend un forum annuel du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, auquel participent tous les gouvernements selon des modalités identiques à celles appliquées aux conférences internationales sur le financement du développement. Le forum se tient pendant au maximum cinq jours, dont quatre au maximum sont consacrés au suivi et à l'examen des décisions touchant le financement du développement et des moyens de mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 et un à la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED, ainsi que d'autres acteurs institutionnels et parties prenantes, en fonction des priorités et de la portée de la réunion. Les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental à l'issue de cette rencontre sont intégrées au suivi et à l'examen généraux de la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015, auxquels il est procédé lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil.

2. Dans sa résolution [70/192](#), l'Assemblée générale a réaffirmé que le forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York au deuxième trimestre de chaque année, et serait présidé par le ou la Président(e) du Conseil. Dans sa résolution [2023/1](#) et dans sa décision [2023/312](#), le Conseil a décidé que le forum sur le suivi du financement du développement de 2023 se tiendrait du 17 au 20 avril 2023.

3. Les débats de l'édition 2023 du forum sur le suivi du financement du développement, y compris les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental, sont consignés dans le rapport du forum ([E/FFDF/2023/3](#)).

4. Le résumé, établi par la Présidente du Conseil, des travaux du forum sur le suivi du financement du développement, y compris de la réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED, figure dans le document [A/78/93-E/2023/90](#).

Conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental

5. Le 20 avril 2023, le forum a adopté le projet de conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental (voir [E/FFDF/2023/3](#), sect. I) et prié le Conseil de le transmettre au forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil à sa session de 2023.

Mesures prises par le Conseil

6. À la 26^e séance plénière, le 7 juin 2023, sur la proposition de la Vice-Présidente du Conseil (Chili), le Conseil a décidé de transmettre au forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous ses auspices, les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental figurant dans le rapport du forum sur le suivi du financement du développement ([E/FFDF/2023/3](#), par. 1) (voir décision du Conseil [2023/329](#)) ([E/2023/SR.26](#)).

Chapitre V

Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable

1. Conformément aux résolutions [69/313](#) et [70/1](#) de l'Assemblée générale, la présidence du Conseil économique et social devait convoquer, sur une période de deux jours, la réunion annuelle du forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable en vue d'examiner la coopération en matière de science, de technologie et d'innovation dans des domaines thématiques liés aux objectifs de développement durable, tous les acteurs apportant une contribution active dans leurs domaines de compétence respectifs. Ce forum a permis de faciliter l'interaction et la mise en relation des parties prenantes ainsi que la création de réseaux entre celles-ci et l'établissement de partenariats multipartites, et de définir et d'examiner les besoins et les lacunes technologiques, notamment en matière de coopération scientifique, d'innovation et de renforcement des capacités. Il devait également permettre de faciliter la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies appropriées pour la réalisation des objectifs de développement durable.

2. Les réunions du forum de collaboration multipartite, convoquées par la présidence du Conseil avant le forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil, ont été coprésidées par les représentants de deux États Membres. À l'issue de ces rencontres, les coprésidents ont établi un résumé des débats destiné à alimenter les travaux du forum politique de haut niveau lors des réunions organisées dans le cadre du suivi et de l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les thèmes des réunions ultérieures du forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable ont été examinés dans le cadre du forum politique de haut niveau.

3. Par sa résolution [2023/1](#), le Conseil a décidé que le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable se tiendrait les 3 et 4 mai 2023. La Présidente du Conseil a nommé le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, Mathu Joyini, et l'ambassadeur auprès du Conseil économique et social du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thomas Woodroffe, coprésidents du forum.

4. Le résumé établi par les coprésidents du forum de collaboration multipartite ([E/HLPF/2023/6](#)) a été transmis par la Présidente du Conseil au forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil.

Chapitre VI

Débat de haut niveau

1. Conformément aux dispositions des résolutions [67/290](#), [68/1](#) et [72/305](#) de l'Assemblée générale et à la résolution [2023/1](#) du Conseil économique et social, le débat de haut niveau (point 5 de l'ordre du jour) de la session de 2023 du Conseil, y compris la réunion ministérielle de trois jours tenue dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil (point 5 a) de l'ordre du jour), a eu lieu de la 36^e à la 42^e séances, du 17 au 20 juillet. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques de séance correspondants ([E/2023/SR.36](#), [E/2023/SR.37](#), [E/2023/SR.38](#), [E/2023/SR.39](#), [E/2023/SR.40](#), [E/2023/SR.41 \(A\)](#) et [E/2023/SR.41 \(B\)](#) (réunions parallèles) et [E/2023/SR.42](#))

2. Dans sa résolution [72/305](#), l'Assemblée générale a décidé qu'elle adopterait un thème principal pour les travaux du forum politique de haut niveau pour le développement durable et du Conseil économique et social. Dans sa résolution [75/290 B](#), elle a décidé que le thème de la session de 2023 du Conseil et du forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil, serait le suivant : « Accélérer la reprise au sortir de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à tous les niveaux ».

3. Pour le débat de haut niveau, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs de développement durable : vers un plan de sauvetage pour l'humanité et la planète (édition spéciale) ([A/78/80-E/2023/64](#)) ;

b) Rapport du Secrétaire général intitulé : « Accélérer la reprise au sortir de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à tous les niveaux » ([E/2023/78](#)) ;

c) Rapport du Secrétaire général intitulé « Tendances et scénarios à long terme : incidences sur la réalisation des objectifs de développement durable » ([E/2023/89](#)) ;

d) Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingt-cinquième session ([E/2023/33](#)) ;

e) Rapport intitulé « Situation et perspectives de l'économie mondiale à la mi-2023 » ([E/2023/80](#)).

Ouverture du débat de haut niveau

4. À la 36^e séance plénière, le 17 juillet 2023, la Présidente du Conseil a ouvert le débat de haut niveau, y compris la réunion ministérielle de trois jours tenue dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil, et fait une déclaration.

5. À la même séance, le Conseil a entendu les déclarations du membre du Groupe consultatif de la jeunesse sur les changements climatiques, Jevanic Henry, et de la référente mondiale du groupe de jeunes pour la réalisation de l'objectif de développement durable n° 7, Asma Rouabhia.

6. À la même séance également, des déclarations ont été faites par la Présidente du Conseil, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale, Csaba Kőrösi, et le

Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Hoesung Lee.

A. Réunion ministérielle du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social

7. Dans sa résolution [67/290](#), l'Assemblée générale a décidé que les réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable tenues sous les auspices du Conseil seraient convoquées tous les ans par la présidence du Conseil pour une durée de huit jours, dont trois seraient consacrés à un débat ministériel.

8. Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 11 de l'annexe de la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale, le débat de haut niveau du Conseil sert de cadre à la réunion ministérielle de trois jours du forum (point 5 a) de l'ordre du jour). Dans sa résolution [2023/1](#), le Conseil a décidé que le débat de haut niveau de sa session de 2023, y compris la réunion ministérielle de trois jours du forum, se tiendrait du 17 au 20 juillet 2023.

9. Au cours de la réunion ministérielle de trois jours, tenue du 17 au 19 juillet 2023, et de la réunion du forum le 14 juillet, 39 examens nationaux volontaires ont été présentés. Les débats sont consignés dans le rapport du forum ([E/HLPF/2023/8](#)).

B. Concertation de haut niveau consacrée notamment aux tendances et scénarios futurs en lien avec le thème principal des travaux du Conseil économique et social et aux effets à long terme des tendances actuelles

10. À la 41^e séance plénière (chambre A), le 20 juillet 2023, le Vice-Président du Conseil (Italie) a ouvert le débat et fait une déclaration.

11. À la même séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a présenté les rapports du Secrétaire général intitulés « Accélérer la reprise au sortir de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à tous les niveaux » ([E/2023/78](#)) et « Tendances et scénarios à long terme : incidences sur la réalisation des objectifs de développement durable » ([E/2023/89](#)).

12. À la même séance également, le Président du Comité des politiques de développement, José Antonio Ocampo (Colombie), a présenté le rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-cinquième session ([E/2023/33](#)).

Table ronde

Renforcer les institutions du système des Nations Unies pour un développement durable résilient

13. À sa 41^e séance plénière (chambre A), le 20 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Renforcer les institutions du système des Nations Unies pour un développement durable résilient », animée par le Directeur général du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, Eddy Maloka, qui a fait une déclaration.

14. La Secrétaire générale de la CNUCED, Rebeca Grynspan (par visioconférence), la Coordinatrice du Mouvement pour le renforcement de la nutrition, Afshan Khan, et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, Najat Maalla M'Jid, ont fait des exposés.

15. Dorothy Davis, membre du conseil d'administration du Congressional Black Caucus Political Education and Leadership Institute (Institut politique pour l'éducation et le leadership du Comité des législateurs noirs du Congrès des États-Unis), a également fait une déclaration.

16. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont répondu aux déclarations faites par la Ministre indonésienne de l'environnement et des forêts, Siti Nurbaya Bakar (par visioconférence), la Ministre slovène de la fonction publique, Sanja Ajanović Hovnik, les représentantes du Guatemala et du Mexique ainsi que par l'observatrice de Fidji, la Ministre adjointe des affaires étrangères, Lenora Qereqeretabua, et l'observatrice du Viet Nam.

17. Le représentant du Saudi Green Building Forum, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil, a également pris part au débat.

Table ronde

Dépasser le « court-termisme » pour garantir un avenir meilleur

18. À sa 42^e séance plénière, le 20 juillet 2023, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Dépasser le “court-termisme” pour garantir un avenir meilleur », animée par le Directeur de l'Initiative on Communication Innovation and Impact de la Climate School de l'Université de Columbia, Andrew Revkin.

19. La Sous-Secrétaire générale à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations a fait un exposé sur les scénarios démographiques et d'autres scénarios et les tendances futures.

20. La Coprésidente du Groupe international d'experts sur les ressources, Izabella Teixeira, la Directrice générale de la Health Foundation, Jennifer Dixon, la chef du Transformative Institutional and Social Solutions Research Group à l'International Institute for Applied Systems Analysis, Shonali Pachauri, et la fondatrice et Directrice exécutive du groupe Africa Foresight, Yasmin Kumi, ont fait des exposés.

21. Le Secrétaire d'État à la présidence du Conseil des ministres du Portugal, André Moz Caldas, et la Ministre adjointe des affaires étrangères des Fidji, Lenora Qereqeretabua, ont fait une déclaration.

22. Les principaux commentateurs ci-après ont également fait une déclaration : la Commissaire du Département du vieillissement de la ville de New York, Lorraine Cortés-Vázquez, le Secrétaire général adjoint de l'Organisation internationale des employeurs, Jerome Bellion-Jourdan, et la Présidente et fondatrice de la Green Hope Foundation, Kehkashan Basu.

23. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenants et intervenantes ont répondu aux observations et aux questions formulées par les représentantes du Danemark et de la Croatie et les représentants de l'Indonésie, du Zimbabwe et de la Chine, ainsi que par le représentant de la CNUCED.

C. Forum pour la coopération en matière de développement

24. En application de sa résolution [2023/1](#), le Conseil a tenu le Forum pour la coopération en matière de développement (point 5 c) de l'ordre du jour), manifestation biennale, à ses 11^e à 14^e séances, les 14 et 15 mars 2023. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2023/SR.11](#), [E/2023/SR.12](#), [E/2023/SR.13](#) et [E/2023/SR.14](#)).

25. À la 11^e séance, le 14 mars 2023, la Présidente du Conseil a fait une déclaration liminaire.
26. À la même séance, le Conseil a visionné une présentation vidéo.
27. À la même séance également, une déclaration vidéo préenregistrée de la Vice-Secrétaire générale a été diffusée.
28. À la 11^e séance également, l'Envoyé spécial de la Première Ministre de la Barbade pour l'investissement et les services financiers, Avinash Persaud, a prononcé un discours.
29. À la même séance également, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a présenté le rapport du Secrétaire général intitulé « Tendances et progrès en matière de coopération internationale pour le développement » ([E/2023/48](#)).
30. À la même séance également, la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (vidéo préenregistrée) et le Directeur général du Fonds du Qatar pour le développement, Khalifa bin Jassem Al-Kuwari, ont fait des déclarations.

Table ronde 1

Donner la priorité à la vie et aux moyens de subsistance des plus vulnérables dans le cadre d'une coopération au service du développement tenant compte des risques

31. À sa 11^e séance, le 14 mars, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Donner la priorité à la vie et aux moyens de subsistance des plus vulnérables dans le cadre d'une coopération au service du développement tenant compte des risques », animée par l'Administrateur principal des programmes de coopération internationale et de gouvernance mondiale à la Fondation Ford, Salih Booker.
32. La Directrice générale de l'Agence de coopération internationale d'El Salvador, Karla Majano De Palma, l'Observateur permanent de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Björn Olof Skoog, la Directrice générale de Pro Mujer, Carmen Correa, et le Chef adjoint de cabinet de la Rockefeller Foundation, Eric Pelofsky, ont fait des exposés.
33. Les intervenants ci-après ont également fait une déclaration : le Représentant spécial de l'Organisation de coopération et de développement économiques auprès de l'Organisation des Nations Unies, Robin Iain Ogilvy, et le Directeur exécutif du Reality of Aid Africa Network, Vitalice Meja.
34. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont répondu aux déclarations faites par les représentants de la Tunisie et de la Bolivie (État plurinational de), la représentante du Mexique et les représentants du Brésil et de la Colombie ainsi que par les observateurs de Cuba (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de la Pologne et de la Sierra Leone (au nom du Groupe des États d'Afrique), les observatrices de l'Équateur et du Maroc (au nom du Groupe de pays de même sensibilité pour la promotion des pays à revenu intermédiaire), l'observateur de la Fédération de Russie et l'observatrice de l'Australie.
35. La représentante de Virginia Gildersleeve International Fund, le représentant du Rural Development Centre et la représentante de Darüşşafaka Cemiyeti, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, ont également participé au débat.

Table ronde 2

Accroître la coopération pour le développement au profit de la résilience aux changements climatiques

36. À sa 12^e séance, le 14 mars 2023, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Accroître la coopération pour le développement au profit de la résilience aux changements climatiques », animée par la Directrice de la Climate Policy Initiative des États-Unis d'Amérique, Bella Tonkonogy.

37. À la même séance, la Ministre égyptienne de la coopération internationale pour le développement, Rania Al-Mashat (vidéo préenregistrée), et la coordonnatrice du Groupe mondial des jeunes autochtones du Réseau des jeunes autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes, Kantuta Diana Conde Choque (par visioconférence), ont fait des déclarations.

38. La Directrice de l'Agence présidentielle colombienne pour la coopération internationale, Eleonora Betancur González, le Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies, Munir Akram, l'Administrateur du Fonds monétaire international, Facinet Sylla, et le Directeur de l'International Centre for Climate Change and Development, Saleemul Haq (par visioconférence), ont fait des exposés.

39. La Secrétaire d'État guatémaltèque à la planification et à la programmation, Luz Keila Virginia Gramajo Vilchez, et la Directrice exécutive d'IBON International Foundation, Jennifer del Rosario-Malonzo, ont également fait des déclarations.

40. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont répondu aux déclarations faites par le représentant du Brésil ainsi que par l'observateur de la Côte d'Ivoire, les observatrices du Panama, de la République dominicaine et de l'Équateur et les observateurs des Maldives, de l'Angola et du Bélarus.

41. Le représentant de Man Up Campaign US et la représentante du STUF United Fund, deux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, ont également participé au débat.

Résumé de la première journée de débat

42. À sa 13^e séance, le 15 mars 2023, le Conseil a entendu un résumé de la première journée des débats du Forum pour la coopération en matière de développement.

43. Le cofondateur de Global Nation, Jonathan Glennie, et la Directrice chargée des politiques et des activités de plaidoyer à la Society for International Development, Pooja Rangaprasad, ont fait des exposés.

44. L'intervenante et l'intervenant ont répondu aux déclarations du représentant de la Colombie et de la représentante du Chili ainsi que des observatrices de l'Afrique du Sud et de l'Équateur.

Table ronde 3

Créer une dynamique en faveur de mesures de protection sociale efficaces

45. À sa 13^e séance, le 15 mars, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Créer une dynamique en faveur de mesures de protection sociale efficaces », animée par le Directeur exécutif du bureau de New York de la Friedrich-Ebert-Stiftung, Michael Bröning.

46. Le Ministre du travail et de la protection sociale de la République de Moldova, Alexei Buzu, la Ministre sénégalaise de la femme, de la famille et de la protection des enfants, Fatou Gueye Diane, le Directeur exécutif de l'Agence uruguayenne de

coopération internationale, Mariano Berro González, et la Directrice générale adjointe de l'Agence thaïlandaise de coopération internationale, Arunee Hiam, ont fait des exposés.

47. Des déclarations ont également été faites par la Représentante permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies et Vice-Présidente du Conseil, Paula Narváez, le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Agustín Santos Maraver, et la Secrétaire adjointe de l'Office national philippin de l'économie et du développement, Sarah Lynne Daway-Ducanes.

48. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont répondu aux déclarations faites par les représentants du Brésil et de la Colombie ainsi que par les observateurs de la Fédération de Russie, du Panama et de l'Iraq.

49. Le représentant de la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil, a également participé au débat.

Table ronde 4

Développer les capacités pour surmonter la fracture numérique

50. À sa 14^e séance, le 15 mars 2023, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Développer les capacités pour surmonter la fracture numérique », animée par la représentante de l'Union internationale des télécommunications auprès de l'Organisation des Nations Unies, Ursula Wynhoven.

51. À la même séance, le Ministre adjoint du commerce de la Chine, Chen Chunjiang, a fait une déclaration (vidéo préenregistrée).

52. La Sous-secrétaire des affaires multilatérales et des droits humains du Mexique, Martha Delgado Peralta (vidéo préenregistrée), la Directrice adjointe du Bureau de la politique de développement du Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Juliette Prodhon, et la Fondatrice et Directrice exécutive de Strategy and Partnerships du Global Digital Inclusion Partnership, Sonia Jorge, ont fait des exposés.

53. La Représentante permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies, Ruchira Kamboj, a également fait une déclaration en sa qualité de commentatrice.

54. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenantes ont répondu aux déclarations des représentants de l'Indonésie, du Brésil, du Guatemala et de la Suède ainsi que de l'observatrice des Philippines et des observateurs de l'Algérie, de l'Angola, du Panama et de la Guinée.

55. Les représentantes de la Society for International Development, de l'Institut de la Bienheureuse Vierge Marie – Généralat de Lorette, et d'ActionAid, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, ont également participé au débat.

Clôture du Forum pour la coopération en matière de développement

56. À la 14^e séance, le 15 mars, le Sous-secrétaire général chargé du développement économique a fait une déclaration finale.

57. À la même séance, la Présidente du Conseil a fait une déclaration finale et clôturé le Forum pour la coopération en matière de développement du Conseil tenu à sa session de 2023.

D. Débat général du débat de haut niveau

58. À ses 37^e à 40^e séances, du 17 au 19 juillet, et à sa 41^e séance (chambre B), parallèlement au dialogue politique de haut niveau, le 20 juillet, le Conseil a tenu un débat général ouvert à la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des États membres des institutions spécialisées, ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, des grands groupes et d'autres parties prenantes concernées. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants [[E/2023/SR.37](#), [E/2023/SR.38](#), [E/2023/SR.39](#), [E/2023/SR.40](#) et [E/2023/SR.41](#) (B)].

Clôture du débat de haut niveau

59. À la 42^e séance plénière, le 20 juillet, la Vice-Secrétaire générale a fait une déclaration finale.

60. À la même séance, la Présidente du Conseil a fait une déclaration finale et clôturé le débat de haut niveau de la session de 2023 du Conseil.

Chapitre VII

Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social

1. Dans sa résolution [67/290](#), l'Assemblée générale a décidé que les réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable tenues sous les auspices du Conseil économique et social (point 6 de l'ordre du jour) seraient convoquées tous les ans par la présidence du Conseil pour une durée de huit jours, dont trois seraient consacrés à un débat ministériel. Elle a également décidé, dans le cadre de son examen de l'application de sa résolution [61/16](#) qui figure à l'annexe de sa résolution [68/1](#), que le débat de haut niveau du Conseil servirait de cadre à la réunion ministérielle de trois jours du forum.
2. Dans sa résolution [2023/1](#), le Conseil a décidé que le forum se tiendrait du 10 au 14 et du 17 au 19 juillet 2023. Il a également décidé que la réunion ministérielle de trois jours se tiendrait du 17 au 19 juillet 2023.
3. Les débats tenus pendant le forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil à sa session de 2023, y compris la réunion ministérielle de trois jours, sont consignés dans le rapport du forum ([E/HLPF/2023/8](#)).

Chapitre VIII

Débat consacré aux activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

1. Conformément aux dispositions des résolutions [68/1](#) et [75/290](#) de l'Assemblée générale et de la résolution [2023/1](#) du Conseil, ce dernier a tenu du 23 au 25 mai 2023 le débat consacré aux activités opérationnelles de développement de sa session de 2023.

2. Le Conseil a examiné le point 7 de l'ordre du jour (Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement) de sa 19^e à sa 24^e séance plénière, du 23 au 25 mai 2023, et à ses 44^e et 45^e séances plénières, les 25 et 26 juillet 2023. Il a examiné l'alinéa a) (Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil) du point 7 de l'ordre du jour de sa 19^e à sa 24^e séance plénière, du 23 au 25 mai, et l'alinéa b) (Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial) du point 7 à sa 23^e séance plénière, le 25 mai. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2023/SR.19](#), [E/2023/SR.20](#), [E/2023/SR.21](#), [E/2023/SR.22](#), [E/2023/SR.23](#) et [E/2023/SR.24](#)).

3. À la 19^e séance plénière, qui s'est tenue le 23 mai, le Vice-Président du Conseil (Zimbabwe) a ouvert le débat consacré aux activités opérationnelles de développement et fait une déclaration.

4. À la même séance, le Vice-Président de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session, Brian Wallace (Jamaïque), et le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales ont fait une déclaration.

A. Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social

5. Pour l'examen du point 7 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la résolution [75/233](#) de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ([A/78/72-E/2023/59](#)) ;

b) Rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la résolution [75/233](#) de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies : financement du système des Nations Unies pour le développement ([A/78/72/Add.1-E/2023/59/Add.1](#)) ;

c) Rapport de la Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement durable sur le Bureau de la coordination des activités de développement ([E/2023/62](#)).

Dialogue interactif de haut niveau avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

6. À la 19^e séance plénière, le 23 mai 2023, le Secrétaire général s'est exprimé devant le Conseil et a présenté son rapport relatif à la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/78/72-E/2023/59 et A/78/72/Add.1-E/2023/59/Add.1). Le Ministre zimbabwéen des affaires étrangères et du commerce international, Frederick Makamure Shava, a fait une déclaration liminaire.

7. Au cours du débat interactif qui a suivi, des observations et des questions ont été formulées par la représentante du Guatemala (au nom du Groupe de pays de même sensibilité pour la promotion des pays à revenu intermédiaire), le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les représentantes des États-Unis d'Amérique et du Chili et les représentants du Danemark, de la France et de la Chine, ainsi que par les observatrices de Cuba (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et de l'Afrique du Sud (au nom du Groupe des États d'Afrique), les observateurs de la Mongolie (au nom du Groupe des pays en développement sans littoral), du Népal (au nom du Groupe des pays les moins avancés) et du Samoa (au nom de l'Alliance des petits États insulaires), les observatrices de l'Australie (également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande) et des Pays-Bas (Royaume des), les observateurs du Tadjikistan et du Sénégal et l'observatrice de la Suisse.

8. L'observateur de l'Union européenne a également participé au débat.

9. À la même séance, le Secrétaire général et la Vice-Secrétaire générale ont répondu aux observations et aux questions formulées au cours du débat.

Rapport de la Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement durable

10. À la 20^e séance, le 23 mai 2023, la Vice-Secrétaire générale a fait une déclaration et présenté son rapport sur le Bureau de la coordination des activités de développement (E/2023/62), en sa qualité de Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement durable.

11. Au cours du débat interactif qui a suivi, la Vice-Secrétaire générale a répondu aux observations et aux questions formulées par les représentantes de la Suède et du Qatar, les représentants de l'Inde, de l'Indonésie et du Cameroun, la représentante du Mexique, les représentants de la République de Corée, de l'Argentine et du Japon, la représentante de la Colombie, le représentant des États-Unis d'Amérique, la représentante du Canada et les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède, ainsi que par les observatrices du Maroc et de la Norvège, les observateurs de l'Iraq, de l'Algérie et des Philippines, l'observatrice de l'Égypte, l'observateur de la Fédération de Russie, les observatrices du Cambodge, du Burkina Faso (au nom du Groupe des pays les moins avancés), de Cuba (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et du Samoa (au nom de l'Alliance des petits États insulaires), l'observateur de la Mongolie (au nom du Groupe des pays en développement sans littoral), l'observatrice d'El Salvador, l'observateur de l'Arménie, l'observatrice de la Barbade, l'observateur du Sénégal et les observatrices du Tadjikistan et de l'Afrique du Sud (au nom du Groupe des États d'Afrique).

Table ronde**Financer les objectifs de développement durable : travailler avec les institutions financières et d'autres parties prenantes**

12. À sa 20^e séance plénière, le 23 mai, le Conseil a organisé une table ronde sur le thème « Financer les objectifs de développement durable : travailler avec les institutions financières et d'autres parties prenantes ».

13. À la même séance, le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique a animé la table ronde et fait une déclaration.

14. Les intervenants et l'intervenante ci-après ont présenté un exposé : l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et Vice-Président du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, Achim Steiner ; le Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'action climatique et une transition juste, Selwin Hart ; la Coordinatrice résidente en Colombie, Mireia Villar Forner (par visioconférence).

15. Au cours du débat qui a suivi, les intervenants et l'intervenante ont répondu aux observations et aux questions formulées par la représentante du Danemark, le représentant du Brésil et la représentante de la Colombie ainsi que par l'observateur du Bangladesh (au nom du Groupe des pays les moins avancés).

Dialogue avec les gouvernements hôtes, les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies sur le thème « Soutenir des politiques intégrées et porteuses de transformation pour atteindre les objectifs de développement durable »

16. À sa 21^e séance plénière, le 24 mai 2023, le Conseil a tenu un dialogue avec les gouvernements hôtes, les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, sur le thème « Soutenir des politiques intégrées et porteuses de transformation pour atteindre les objectifs de développement durable », animé par la Représentante permanente du Guyana auprès de l'Organisation des Nations Unies, Carolyn Rodrigues-Birkett, qui a fait une déclaration.

Première partie

17. Les intervenants et l'intervenante ci-après ont présenté un exposé : le Ministre du travail et de la protection sociale de la République de Moldova, Alexei Buzu ; la Représentante résidente du Programme des Nations Unies pour le développement en République de Moldova, Daniela Gasparikova ; le Coordonnateur résident pour la République de Moldova, Simon Springett.

18. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenants et l'intervenante ont répondu aux observations et aux questions formulées par les représentants des États-Unis d'Amérique et du Japon ainsi que par les observateurs de l'Australie et de la Lettonie, l'observatrice de la Suisse et l'observateur de l'Allemagne.

Deuxième partie

19. L'intervenant et les intervenantes ci-après ont présenté un exposé : le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies, Dang Hoang Giang ; la Coordinatrice résidente au Viet Nam, Pauline Tamesis (par visioconférence) ; la Directrice de pays du Bureau de l'Organisation internationale du travail au Viêt Nam, Ingrid Christensen (par visioconférence).

20. Au cours du débat interactif qui a suivi, l'intervenant et les intervenantes ont répondu aux observations et aux questions formulées par la représentante du Canada et le représentant de la République démocratique populaire lao ainsi que par les

observateurs de la Thaïlande et des Pays-Bas (Royaume des) et l'observatrice de la Norvège.

21. L'observateur de l'État de Palestine a également participé au débat.

Table ronde

Encourager une action du système des Nations Unies pour le développement adaptée aux différents contextes nationaux

22. À sa 22^e séance plénière, le 24 mai 2023, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Encourager une action du système des Nations Unies pour le développement adaptée aux différents contextes nationaux », présidée par son vice-président (Zimbabwe) et animée par le Représentant permanent de Kiribati auprès de l'Organisation des Nations Unies, Teburoro Tito, qui ont fait une déclaration.

23. Les intervenantes ci-après ont présenté un exposé : la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, Rabab Fatima ; la Coordinatrice résidente au Rwanda, Ozonnia Ojielo (par visioconférence) ; la Représentante résidente du Programme des Nations Unies pour le développement en République dominicaine, Inka Mattila (par visioconférence).

24. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenantes ont répondu aux observations et aux questions formulées par les représentants de la République démocratique populaire lao et du Portugal ainsi que par les observateurs du Népal (au nom du Groupe des pays les moins avancés), de la Barbade (au nom de la Communauté des Caraïbes) et des Pays-Bas (Royaume des).

Table ronde

Financement du système des Nations Unies pour le développement : mise en œuvre du pacte de financement

25. À sa 22^e séance plénière, le 24 mai, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Financement du système des Nations Unies pour le développement : mise en œuvre du pacte de financement », animée par la Secrétaire générale adjointe et Directrice du Bureau des relations extérieures et du plaidoyer du Programme des Nations Unies pour le développement, Ulrika Modéer, qui a fait une déclaration.

26. Les intervenants et l'intervenante ci-après ont présenté un exposé : le Sous-Secrétaire général à la coordination des activités de développement, Oscar Fernandez-Taranco ; la Représentante permanente de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies, Anna Karin Eneström ; le Coordinateur résident au Kenya, Stephen Jackson (par visioconférence).

27. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenants et l'intervenante ont répondu aux observations et aux questions formulées par les représentants du Zimbabwe et du Brésil, les représentantes du Danemark, du Mexique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Canada et le représentant des États-Unis d'Amérique ainsi que par l'observateur de l'Afrique du Sud (au nom du Groupe des États d'Afrique), les observatrices de l'Uruguay, de l'Espagne, de la Norvège et de la Suisse et l'observateur de la Zambie.

Table ronde**Déploiement des ressources régionales du système des Nations Unies pour le développement afin d'aider les pays à remédier aux problèmes transfrontaliers**

28. À sa 23^e séance plénière, le 25 mai 2023, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Déploiement des ressources régionales du système des Nations Unies pour le développement afin d'aider les pays à remédier aux problèmes transfrontaliers », animée par le Directeur régional pour l'Afrique du Bureau de la coordination des activités de développement, Yacoub El Hillo, qui a fait une déclaration.

29. Les intervenants et l'intervenante ci-après ont présenté un exposé : le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, José Manuel Salazar-Xirinachs (par visioconférence) ; le Directeur régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement, Ahunna Eziakonwa-Onochie ; le Coordonnateur spécial pour le développement au Sahel, Abdoulaye Mar Dieye (par visioconférence) ; la Coordonnatrice résidente en République démocratique populaire lao, Sara Sekkenes.

30. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenants et l'intervenante ont répondu aux observations et aux questions formulées par le représentant de la République démocratique populaire lao et la représentante du Canada ainsi que par l'observatrice de la Suisse.

Table ronde**Soutenir des transitions justes vers la réalisation des objectifs de développement durable au niveau national**

31. À sa 24^e séance plénière, le 25 mai 2023, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Soutenir des transitions justes vers la réalisation des objectifs de développement durable au niveau national », animée par la représentante du groupe des jeunes pour la réalisation de l'objectif de développement durable n° 7, Eduarda Zoghbi, qui a fait une déclaration.

32. Les intervenants ci-après ont présenté un exposé : le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Qu Dongyu (par visioconférence) ; le Représentant permanent du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies, Amrit Bahadur Rai ; le Conseiller spécial du Secrétaire général chargé de la suite à donner au Sommet sur la transformation de l'éducation, Leonardo Garnier (par visioconférence) ; le Coordonnateur résident au Zimbabwe, Edward Kallon (par visioconférence) ; le Directeur général adjoint de la branche développement durable du Groupe Mahindra, Ankit Todi (par visioconférence).

33. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations et aux questions formulées par les représentants de l'Indonésie et du Portugal, la représentante du Canada et le représentant de Madagascar ainsi que par l'observateur du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Table ronde**Renforcer l'obligation de rendre compte des performances et des résultats à l'échelle du système**

34. À sa 24^e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a organisé une table ronde sur le thème « Renforcer l'obligation de rendre compte des performances et des résultats à l'échelle du système », animée par la Vice-Directrice de la Direction suisse du développement et de la coopération, Nicole Ruder, qui a fait une déclaration.

35. Les intervenantes ci-après ont présenté un exposé : la Présidente du Conseil économique et social ; la Vice-Présidente du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, Maritza Chan Valverde (Costa Rica) ; la Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Sima Bahous.

36. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenantes ont répondu aux observations et aux questions formulées par la représentante de la Colombie, les représentants de la Suède et du Brésil et la représentante du Danemark ainsi que par les observateurs des Pays-Bas (Royaume des) et de l'Ukraine.

B. Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial

37. Pour l'examen du point 7 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des rapports suivants :

a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur ses travaux en 2022 ([E/2022/35](#)) ;

b) Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur les travaux de ses première et deuxième sessions ordinaires et de sa session annuelle de 2022 ([E/2023/36](#)) ;

c) Note du Secrétaire général sur le rapport annuel du Programme alimentaire mondial sur ses résultats de 2021 ([E/2023/14](#)).

Dialogue avec les chefs de secrétariat du système des Nations Unies pour le développement

38. À sa 23^e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a tenu un dialogue avec les chefs de secrétariat du système des Nations Unies pour le développement, animé par le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies, Robert Rae.

39. Les intervenantes et l'intervenant ci-après ont présenté un exposé : la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Catherine Russell ; le Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, Jorge Moreira da Silva ; la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe, Mami Mizutori (vidéo pré-enregistrée).

40. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenantes et l'intervenant ont répondu aux observations et aux questions formulées par les représentantes du Danemark et du Mexique, le représentant de la Suède, les représentantes du Canada et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les représentants des États-Unis d'Amérique et du Kazakhstan, ainsi que par l'observateur des Pays-Bas (Royaume des) et l'observatrice de la Suisse.

C. Coopération Sud-Sud pour le développement

41. Aucune documentation préalable ni proposition n'a été présentée au titre du point 7 c) de l'ordre du jour.

Clôture du débat

42. À sa 24^e séance plénière, le 25 mai, le Conseil a entendu un discours de clôture de la Vice-Secrétaire générale.

43. À la même séance, le Vice-Président du Conseil (Zimbabwe) a fait une déclaration finale et clôturé le débat consacré aux activités opérationnelles de développement.

Mesures prises par le Conseil

44. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2023/31](#).

Progrès accomplis dans l'application de la résolution [75/233](#) de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

45. À ses 44^e et 45^e séances plénières, les 25 et 26 juillet 2023, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Progrès accomplis dans l'application de la résolution [75/233](#) de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » ([E/2023/L.33](#)), présenté par son vice-président (Zimbabwe) à l'issue de consultations sur le projet de résolution [E/2023/L.18](#), soumis par Cuba au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

46. À la 44^e séance, le 25 juillet, les représentants du Zimbabwe et des États-Unis d'Amérique et la représentante du Mexique ont fait une déclaration au sujet du projet de résolution portant la cote [E/2023/L.33](#).

47. À la 45^e séance, le 26 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution (résolution [2023/31](#) du Conseil).

Chapitre IX

Débat consacré aux questions de coordination

1. Conformément aux dispositions de la résolution [75/290](#) A de l'Assemblée générale et de la résolution [2023/1](#) du Conseil économique et social, celui-ci a tenu les 1 et 2 février 2023 le débat consacré aux questions de coordination de sa session de 2023.
2. Le Conseil a examiné le point 8 (Débat consacré aux questions de coordination) de l'ordre du jour de sa 7^e à sa 10^e séance plénière, les 1^{er} et 2 février 2023. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2023/SR.7](#), [E/2023/SR.8](#), [E/2023/SR.9](#) et [E/2023/SR.10](#)).
3. À la 7^e séance plénière, le 1^{er} février 2023, le Vice-Président du Conseil (Indonésie) a ouvert le débat et fait une déclaration.
4. À la même séance, la Présidente du Conseil et le Secrétaire général adjoint aux politiques, Guy Ryder, ont fait une déclaration.

Table ronde sur le thème « Faire face aux crises, renforcer la résilience et réaliser les objectifs de développement durable grâce à des politiques tenant compte des risques »

5. À sa 7^e séance plénière, le 1^{er} février, le Conseil a tenu un débat sur le thème « Faire face aux crises, renforcer la résilience et réaliser les objectifs de développement durable grâce à des politiques tenant compte des risques », présidé par son vice-président (Indonésie), qui a posé des questions aux intervenantes et intervenants suivants : la Coprésidente du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, Paloma Merodio Gomez (Mexique) ; le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail, Gilbert Houngbo (par visioconférence) ; le Vice-Président chargé de la politique opérationnelle et des services aux pays à la Banque mondiale, Ed Mountfield (par visioconférence) ; la Coordinatrice des commissions régionales de l'ONU et Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Armida Salsiah Alisjahbana ; la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe, Mami Mizutori.
6. Les intervenantes et intervenants ont fait une déclaration et répondu aux observations et aux questions formulées par le Vice-Président du Conseil et le représentant de la Chine, la représentante de l'Indonésie et les représentants du Zimbabwe, de l'Inde et de la République démocratique populaire lao ainsi que par l'observateur du Maroc (au nom du Groupe de pays de même sensibilité pour la promotion des pays à revenu intermédiaire).
7. L'observateur de l'Union européenne a également participé au débat.

Table ronde sur le thème « Politiques porteuses de transformations aux fins de l'accélération des progrès sur la voie de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 sur l'eau propre et l'assainissement »

8. À sa 7^e séance plénière, le 1^{er} février, le Conseil a tenu un débat sur le thème « Politiques porteuses de transformations aux fins de l'accélération des progrès sur la voie de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 sur l'eau propre et l'assainissement », présidé par son vice-président (Indonésie), qui a posé des questions à l'intervenante et aux intervenants suivants : la Présidente de la Commission de la condition de la femme, Mathu Joyini (Afrique du Sud) ; le Président par intérim de la Commission de la science et de la technique au service du

développement, Mansour Al-Qurashi (Arabie saoudite) ; le Président d'ONU-Eau, Gilbert Houngbo (par visioconférence) ; le Sous-Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale, Wenjian Zhang.

9. L'intervenante et les intervenants ont fait une déclaration et répondu aux observations et aux questions formulées par le Vice-Président du Conseil, la représentante de la Colombie et les représentants de la Slovénie, de l'Inde, des États-Unis d'Amérique et du Zimbabwe ainsi que par l'observateur de l'Égypte.

Table ronde sur le thème « Accès à l'énergie et transition énergétique »

10. À sa 8^e séance plénière, le 1^{er} février 2023, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Accès à l'énergie et transition énergétique », présidée par son vice-président (Indonésie), qui a posé des questions aux intervenantes et intervenants suivants : le Directeur général adjoint chargé de la coopération technique de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Ciyong Zou (par visioconférence) ; le Vice-Président du Comité des politiques de développement, Sakiko Fukuda-Parr ; la Sous-Secrétaire générale et Chef du Bureau de New York du Programme des Nations Unies pour l'environnement, Ligia Noronha ; le Représentant spécial du Fonds monétaire international auprès de l'Organisation des Nations Unies, Robert Powell ; la Coprésidente du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, Liselott Kana (vidéo préenregistrée) ; la Coprésidente d'ONU-Energie (vidéo préenregistrée), Damilola Ogunbiyi.

11. Les intervenantes et intervenants ont fait une déclaration et répondu aux observations et aux questions formulées par le Vice-Président du Conseil et les représentants des États-Unis d'Amérique et de la Chine, la représentante de la Colombie et les représentants de Madagascar et de l'Inde ainsi que par l'observateur de la Fédération de Russie.

Table ronde sur le thème « Transformation numérique dans les domaines de la santé et de la sécurité alimentaire »

12. À sa 8^e séance plénière, le 1^{er} février, le Conseil a tenu un débat sur le thème « Transformation numérique dans les domaines de la santé et de la sécurité alimentaire », présidé par son vice-président (Indonésie), qui a posé des questions aux intervenantes et intervenants suivants : le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, Tedros Adhanom Ghebreyesus (vidéo préenregistrée) ; la Présidente de la Commission de statistique, Gabriella Vukovich (par visioconférence) ; la Présidente du Comité d'experts de l'administration publique, Geraldine Fraser-Moleketi ; l'Envoyé du Secrétaire général pour les technologies, Amandeep Singh Gill ; la Directrice générale adjointe de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Beth Bechdol.

13. Les intervenantes et intervenants ont fait une déclaration et répondu aux observations et aux questions formulées par le Vice-Président du Conseil et les représentantes du Guatemala, de la Suède, de la Colombie et du Mexique, les représentants de l'Inde et de la Chine et la représentante de l'Indonésie ainsi que par l'observateur de la Fédération de Russie.

14. Le représentant de l'Organisation mondiale de la Santé a également participé au débat.

Échanges entre les secrétaires exécutifs des commissions régionales de l'ONU : perspectives régionales pour un relèvement inclusif et résilient guidé par le Programme de développement durable à l'horizon 2030

15. À sa 9^e séance plénière, le 2 février 2023, le Conseil a tenu des échanges entre les secrétaires exécutifs des commissions régionales de l'ONU sur le thème « perspectives régionales pour un relèvement inclusif et résilient guidé par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

16. Les intervenantes et intervenants ci-après ont présenté un exposé : la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Armida Salsiah Alisjahbana ; le Secrétaire exécutif par intérim de la Commission économique pour l'Afrique, Antonio Maria Afonso Pedro ; la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Europe, Olga Algayerova ; le Secrétaire exécutif adjoint de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Raúl García-Buchaca ; le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Rola Dashti (vidéo préenregistrée).

Réflexion sur les travaux des organes subsidiaires du Conseil économique et social

17. À sa 9^e séance plénière, le 2 février, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Réflexion sur les travaux des organes subsidiaires du Conseil économique et social », animé par le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique, Navid Hanif.

18. Les intervenants et intervenantes ci-après ont présenté un exposé : le Vice-Président du Comité des politiques de développement, Sakiko Fukuda-Parr ; le Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Mohamed Ezzeldin Abdel-Moneim (vidéo préenregistrée) ; le Président de l'Instance permanente sur les questions autochtones, Darío José Mejía Montalvo ; la Présidente de la Commission du développement social, Alya Ahmed Saif Al-Thani (Qatar) ; le Président de la Commission de la population et du développement, Gheorghe Leucă (République de Moldova) ; le Président du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, Sanjeev Singhal (vidéo préenregistrée) ; le Secrétaire exécutif par intérim de la Commission économique pour l'Afrique, Antonio Maria Afonso Pedro ; le Secrétaire exécutif adjoint de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Raúl García-Buchaca ; la représentante de la Commission économique pour l'Europe ; la Coordinatrice des commissions régionales de l'ONU et Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Armida Salsiah Alisjahbana ; la Présidente du Comité d'experts de l'administration publique, Geraldine Fraser-Moleketi ; le Président du Forum des Nations Unies sur les forêts, Zéphyrin Maniratanga (Burundi) (vidéo préenregistrée) ; le Président du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, Duane Pfund (États-Unis d'Amérique) ; la Présidente de la Commission de la condition de la femme, Mathu Joyini (Afrique du Sud) ; la Présidente de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, Mary Wangui Mugwanja (vidéo préenregistrée) ; le Président de la Commission des stupéfiants, Miguel Camilo Ruiz Blanco (Colombie) (vidéo préenregistrée) ; la Coprésidente du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, Paloma Merodio Gomez (Mexique) ; le Président du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, Pierre Jaillard (France) (vidéo préenregistrée) ; le Président par intérim de la Commission de la science et de la technique au service du développement, Mansour

Al-Qurashi (Arabie saoudite) ; la Présidente de la Commission de statistique, Gabriella Vukovich (Hongrie).

19. Au cours du débat interactif qui a suivi, le représentant de l'Inde, la représentante du Mexique et le représentant du Portugal, ainsi que les observateurs de Cuba (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et de la Fédération de Russie et l'observatrice du Maroc, ont fait une déclaration.

20. Le représentant de l'Organisation météorologique mondiale a également participé au débat.

21. Le Vice-Président du Conseil (Indonésie) a fait une déclaration.

Messages clés des tables rondes précédentes et interventions des rapporteurs au sujet du débat consacré aux questions de coordination

22. À sa 10^e séance plénière, le 2 février 2023, le Conseil a entendu les messages clés des tables rondes précédentes et les interventions des rapporteurs, le Représentant permanent du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, Jonibek Ismoil Hikmat, et la Représentante permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies, Carolyn Schwalger, au sujet du débat consacré aux questions de coordination.

La voie à suivre : politiques et mesures porteuses de transformation

23. À sa 10^e séance plénière, le 2 février, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « La voie à suivre : politiques et mesures porteuses de transformation » et entendu les exposés des intervenants et intervenantes ci-après: l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, Achim Steiner ; la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Catherine Russell ; la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme, Ilze Brands Kehris ; le Coprésident du Groupe indépendant de scientifiques chargé d'élaborer l'édition 2023 du *Rapport mondial sur le développement durable*, Jaime Miranda (par visioconférence).

24. Au cours du débat qui a suivi, les intervenants et intervenantes ont répondu aux observations et aux questions formulées par le représentant de l'Inde, la représentante de l'Indonésie et le représentant de la Bulgarie ainsi que par l'observatrice de la Finlande et les observateurs de l'Égypte et de la Fédération de Russie.

25. Le représentant de l'Organisation météorologique mondiale et la représentante de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ont également participé au débat.

Clôture du débat

26. À la 10^e séance plénière, le 2 février, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration.

27. À la même séance, le Vice-Président du Conseil (Indonésie) a fait une déclaration finale et clôturé le débat consacré aux questions de coordination.

Chapitre X

Réunion sur le passage de la phase des secours aux activités de développement

1. Conformément aux dispositions de la résolution [75/290](#) A de l'Assemblée générale et de la résolution [2023/1](#) du Conseil économique et social, ce dernier a tenu le 20 juin 2023 la réunion sur le passage de la phase des secours aux activités de développement de 2023 à l'Office des Nations Unies à Genève. La réunion était coprésidée par le Vice-Président du Conseil responsable du débat consacré aux affaires humanitaires (Italie) et le Vice-Président responsable du débat consacré aux activités opérationnelles de développement (Zimbabwe) (voir décision 2023/303 du Conseil).
2. En application de la décision 2023/314 du Conseil, le thème de la réunion était : « Passage de la phase des secours aux activités de développement : prendre des mesures pour promouvoir la résilience, des solutions durables et le relèvement dans des contextes de catastrophes et de crises liées au climat ».
3. À ses 28^e et 29^e séances plénières, le 20 juin 2023, le Conseil a examiné le point 12 de l'ordre du jour (Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions) et les alinéas e), f) et g) de ce point de l'ordre du jour. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2023/SR.28](#) et [E/2023/SR.29](#)). À la 28^e séance plénière, le Vice-Président du Conseil (Zimbabwe) a ouvert la réunion consacrée au passage de la phase des secours aux activités de développement et fait une déclaration.
4. À la même séance, le Vice-Président du Conseil (Italie) a fait une déclaration.
5. À la même séance également, la Chef des partenariats et de la mobilisation des ressources au Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Directeur régional pour l'Europe et l'Asie centrale au Bureau de la coordination des activités de développement ont fait une déclaration.

Table ronde 1

Se préparer et parer aux difficultés actuelles et à venir : faire le point et prendre des mesures visant à promouvoir la résilience et des solutions durables dans des contextes de crise, notamment les catastrophes liées au climat

6. À sa 28^e séance, le 20 juin, le Conseil a organisé une table ronde sur le thème « Se préparer et parer aux difficultés actuelles et à venir : faire le point et prendre des mesures visant à promouvoir la résilience et des solutions durables dans des contextes de crise, notamment les catastrophes liées au climat ».
7. À la même séance, le Commissaire du Département de la gestion des catastrophes du Malawi, Charles Kalemba, a fait une déclaration liminaire (par visioconférence).
8. Les intervenants et intervenantes ci-après ont présenté un exposé : le Secrétaire général de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Jagan Chapagain ; la Directrice générale adjointe chargée des opérations à l'Organisation internationale pour les migrations, Ugochi Daniels ; le Directeur exécutif chargé des urgences sanitaires à l'organisation mondiale de la Santé, Michael Ryan ; la Directrice du Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement à Genève, Agi Veres.
9. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenants et intervenantes ont répondu aux observations et aux questions formulées par la représentante des États-Unis d'Amérique ainsi que par l'observatrice de la Suisse.

10. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a également participé au débat.

11. Le Vice-Président du Conseil (Italie) a fait une déclaration et résumé les débats.

Table ronde 2

Sahel : répondre aux besoins, aux risques et aux vulnérabilités et promouvoir la résilience et les solutions durables – comment contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030

12. À sa 28^e séance plénière, le 20 juin, le Conseil a organisé une table ronde sur le thème « Sahel : répondre aux besoins, aux risques et aux vulnérabilités et promouvoir la résilience et les solutions durables – comment contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

13. À la même séance, le Vice-Président du Conseil (Zimbabwe) a fait une déclaration.

14. À la même séance également, la Ministre d'État tchadienne chargée de la prospective économique et des partenariats internationaux, Madeleine Alingué, a fait une déclaration liminaire.

15. Les intervenants et intervenantes ci-après ont présenté un exposé : le Coordonnateur spécial pour le développement au Sahel, Abdoulaye Mar Dieye ; la Vice-Présidente de la Banque africaine de développement, Marie-Laure Akin-Olugbade (par visioconférence) ; la Directrice chargée des pays du Sahel au Groupe de la Banque mondiale, Clara Ana Coutinho de Sousa (par visioconférence) ; le Directeur exécutif de Jeunes volontaires pour l'environnement, Sani Ayouba ; la Chef des partenariats et de la mobilisation des ressources du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Anja Nitzsche.

16. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenants et intervenantes ont répondu aux observations et aux questions formulées par la représentante du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ainsi que par l'observateur de l'Algérie et l'observatrice de la Suisse.

17. Le Vice-Président du Conseil (Italie) a fait une déclaration et résumé les débats.

Table ronde 3

Expérience en Haïti : surmonter les problèmes urgents, notamment en matière de santé, de sécurité alimentaire et de protection

18. À sa 29^e séance plénière, le 20 juin, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Expérience en Haïti : surmonter les problèmes urgents, notamment en matière de santé, de sécurité alimentaire et de protection ».

19. À la même séance, le Vice-Président du Conseil (Italie) a fait une déclaration.

20. L'intervenant et les intervenantes ci-après ont présenté un exposé : le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et Président du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti, Robert Rae (par visioconférence) ; la Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général pour le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, Ingeborg Ulrika Ulfsdotter Richardson (par visioconférence) ; la Directrice régionale adjointe pour l'Amérique latine et les Caraïbes du Programme alimentaire mondial, Sheila Grudem (par visioconférence) ; Nadine Tina Anilus, membre du réseau CLIO (par visioconférence).

21. Au cours du débat interactif qui a suivi, l'intervenant et les intervenantes ont répondu aux observations formulées par la représentante du Guatemala, le

représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la représentante des États-Unis d'Amérique ainsi que par l'observatrice de la Suisse.

22. Le Directeur de la Division de la coordination du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Ramesh Rajasingham, a fait une déclaration.

23. Le Vice-Président du Conseil (Zimbabwe) a fait une déclaration et résumé les débats.

Table ronde 4

Expérience au Soudan du Sud : promouvoir la résilience et les solutions durables dans une crise complexe et prolongée

24. À la 29^e séance plénière, le 20 juin, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Expérience au Soudan du Sud : promouvoir la résilience et les solutions durables dans une crise complexe et prolongée ».

25. À la même séance, le Vice-Président du Conseil (Italie) a fait une déclaration.

26. Les intervenants et l'intervenante ci-après ont présenté un exposé : le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et Président de la Commission de consolidation de la paix, Ivan Šimonovic (par visioconférence) ; le Coordonnateur par intérim des opérations humanitaires des Nations Unies au Soudan du Sud, Peter Van der Auweraert (par visioconférence) ; le responsable pays pour le Soudan du Sud au sein du Groupe de la Banque mondiale, Firas Raad (par visioconférence) ; la Directrice pour l'Afrique d'Oxfam International, Fati N'Zi-Hassane ; le Directeur national de la Child's Destiny and Development Organization, Riing Garwech Kuol ; le Directeur de la Division de la coordination du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Ramesh Rajasingham.

27. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenants et l'intervenante ont répondu aux observations et aux questions formulées par la représentante du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le représentant des États-Unis d'Amérique ainsi que par la représentante de la Suisse.

28. Les vice-présidents du Conseil (Italie et Zimbabwe) ont fait une déclaration.

Chapitre XI

Débat consacré aux affaires humanitaires

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

1. Conformément aux dispositions des résolutions [68/1](#) et [72/305](#) de l'Assemblée générale et de la résolution [2023/1](#) du Conseil économique et social, ce dernier a tenu du 21 au 23 juin 2023 le débat consacré aux affaires humanitaires de sa session de 2023, à l'Office des Nations Unies à Genève.
2. Conformément à la décision 2023/315 du Conseil, le thème du débat était « Renforcer l'aide humanitaire à un moment de besoins humanitaires mondiaux inédits : stimuler une transformation et des solutions pour remédier aux problèmes urgents de l'aggravation de l'insécurité alimentaire et des risques de famine, de l'intensification des risques en matière de protection et des changements climatiques », et quatre tables rondes de haut niveau ont été organisées sur ce thème.
3. Le Conseil a examiné le point 9 de l'ordre du jour (Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe) de sa 30^e à sa 35^e séance plénière, du 21 au 23 juin 2023. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2023/SR.30](#), [E/2023/SR.31](#), [E/2023/SR.32](#), [E/2023/SR.33](#), [E/2023/SR.34](#) et [E/2023/SR.35](#)).
4. Pour l'examen du point 9 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ([A/78/73-E/2023/61](#)).
5. À la 30^e séance plénière, le 21 juin 2023, le Vice-Président du Conseil (Italie) a ouvert le débat consacré aux affaires humanitaires et fait une déclaration.
6. À la même séance, le Conseil a entendu les déclarations liminaires du Secrétaire général (vidéo préenregistrée) et du Directeur de la Division de la coordination du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (s'exprimant au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence).
7. À la même séance également, le Conseil a visionné une vidéo présentant des témoignages d'enfants.

Table ronde de haut niveau 1

S'attaquer au problème inédit de l'insécurité alimentaire et du risque de famine dans le monde : accroître la prévention, l'intervention et la résilience

8. À sa 30^e séance plénière, le 21 juin, le Conseil a tenu une table ronde de haut niveau sur le thème « S'attaquer au problème inédit de l'insécurité alimentaire et du risque de famine dans le monde : accroître la prévention, l'intervention et la résilience », présidée par son vice-président (Italie), qui a fait une déclaration.
9. Les intervenantes et intervenants ci-après ont fait un exposé : le Directeur de la Division de la coordination du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Ramesh Rajasingham ; la Sous-Directrice exécutive du Département de l'élaboration des programmes et des politiques du Programme alimentaire mondial, Valerie Guarnieri ; la Coordonnatrice des Nations Unies pour la prévention de la famine et la réponse, Reena Ghelani ; la Secrétaire générale de Care International, Sofia Sprechmann Sineiro (par visioconférence) ; le Directeur du Bureau des urgences et de la résilience de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et

l'agriculture, Rein Paulsen ; la Secrétaire générale adjointe de la Croix-Rouge du Kenya, Annette Msabeni (par visioconférence).

10. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les représentantes de la Suède, du Canada et des États-Unis d'Amérique et le représentant du Mexique, ainsi que par l'observateur des Pays-Bas (Royaume des), l'observatrice de la Suisse, l'observateur de l'Afrique du Sud et les observatrices de la Norvège, du Viet Nam et du Kenya.

11. Le représentant de l'Organisation internationale pour les migrations a participé au débat.

12. La représentante d'Oxfam International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil, a également pris part au débat.

13. Le Vice-Président du Conseil (Italie) a formulé des observations finales.

Table ronde de haut niveau 2

Remédier aux risques en matière de protection, aux besoins et aux problèmes dans les situations d'urgence humanitaire, en particulier à l'effet disproportionné qu'elles ont sur les femmes et les enfants

14. À sa 32^e séance plénière, le 22 juin 2023, le Conseil a tenu une table ronde de haut niveau sur le thème « Remédier aux risques en matière de protection, aux besoins et aux problèmes dans les situations d'urgence humanitaire, en particulier à l'effet disproportionné qu'elles ont sur les femmes et les enfants », présidée par son vice-président (Italie), qui a fait une déclaration.

15. À la même séance, le Conseil a visionné une vidéo présentant des témoignages d'enfants.

16. À la même séance également, la Directrice de la Division des opérations et de la communication du Bureau de la coordination des affaires humanitaires a fait une déclaration.

17. Les intervenantes et intervenants ci-après ont fait un exposé : la Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme, Nada Al-Nashif ; le Directeur général adjoint du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Ted Chaiban ; le Directeur exécutif adjoint chargé de la gestion au Fonds des Nations Unies pour la population, Ib Petersen ; la Haute-Commissaire assistante chargée de la protection au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Gillian Triggs ; la Présidente-Directrice générale de Save the Children International, Inger Ashing ; le Chef de la protection au Comité international de la Croix-Rouge, Christian Cardon.

18. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants de la Colombie et du Zimbabwe et les représentantes du Canada, de la Suède, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que par les observateurs du Burkina Faso et du Maroc, les observatrices de l'Australie et de l'Arménie, les observateurs de la Suisse et des Pays-Bas (Royaume des) et l'observatrice de l'Espagne.

19. Le représentant de l'Organisation internationale pour les migrations a également participé au débat.

20. Le Vice-Président du Conseil (Italie) a formulé des observations finales.

Table ronde de haut niveau 3

Se préparer à l'avenir : renforcer et étendre les partenariats et innover aux niveaux mondial, régional, national et local

21. À sa 33^e séance plénière, le 22 juin 2023, le Conseil a tenu une table ronde de haut niveau sur le thème « Se préparer à l'avenir : renforcer et étendre les partenariats et innover aux niveaux mondial, régional, national et local », présidée par son vice-président (Italie), qui a fait une déclaration.

22. À la même séance, la Directrice de la Division du financement de l'action humanitaire et de la mobilisation de ressources du Bureau de la coordination des affaires humanitaires a fait une déclaration.

23. Les intervenantes et intervenants ci-après ont fait un exposé : la Secrétaire d'État tchadienne à la prospective économique et aux partenariats internationaux, Madeleine Alingué ; l'Observatrice permanente de l'Organisation de la coopération islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, Nassima Baghli ; la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies pour les réfugiés, Kelly Clements ; le Directeur général adjoint de la Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes, Michael Koehler ; le responsable mondial du Centre pour le climat et le développement durable (Center for Climate and Sustainability) du Boston Consulting Group Henderson Institute, David Young ; le référent mondial du grand groupe des enfants et des jeunes, Tishan Gunasegaran.

24. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par le représentant de la Colombie, les représentantes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique et le représentant du Mexique, ainsi que par l'observateur de la Suisse et l'observatrice du Kenya.

25. Le Vice-Président du Conseil (Italie) a formulé des observations finales.

Table ronde de haut niveau 4

Renforcer l'aide humanitaire face aux changements climatiques : les conséquences humanitaires, les enseignements tirés et les recommandations concernant les mesures à prendre

26. À sa 34^e séance plénière, le 23 juin 2023, le Conseil a tenu une table ronde de haut niveau sur le thème « Renforcer l'aide humanitaire face aux changements climatiques : les conséquences humanitaires, les enseignements tirés et les recommandations concernant les mesures à prendre », présidée par son vice-président (Italie), qui a fait une déclaration.

27. À la même séance, la Chef du Service des partenariats et de la mobilisation des ressources du Bureau de la coordination des affaires humanitaires a fait une déclaration.

28. Les intervenantes et intervenants ci-après ont fait un exposé : le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, Munir Akram ; le Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations, António Vitorino ; le Directeur général de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui sera présidée par les Émirats arabes unis, Majid Al Suwaidi (vidéo préenregistrée) ; la Représentante permanente du Samoa auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève et Présidente de l'Alliance des petits États insulaires, Nella Pepe Tavita-Levy ; la Directrice générale adjointe de l'Organisation météorologique mondiale, Elena Manaenkova ; la

Directrice (par intérim) du Centre climatologique de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Red Cross Red Crescent Climate Centre), Julie Arrighi ; la Directrice exécutive de Hope Restoration au Soudan du Sud, Angelina Nyajima (par visioconférence).

29. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par la représentante des États-Unis d'Amérique, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la représentante du Guatemala, les représentants de la Nouvelle-Zélande et du Zimbabwe et la représentante de la Colombie, ainsi que par les observatrices de l'Australie, de la Suisse et des Pays-Bas (Royaume des).

30. Le Vice-Président du Conseil (Italie) a formulé des observations finales.

Mesures prises par le Conseil

31. Au titre du point 9 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2023/16](#).

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

32. À sa 35^e séance plénière, le 23 juin 2023, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies » (<https://undocs.org/2023/L.19>), déposé par son vice-président (Italie) à l'issue de consultations.

33. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (résolution [2023/16](#) du Conseil).

34. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Canada (s'exprimant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande) et les représentantes de la Suède (s'exprimant au nom de l'Union européenne) et des États-Unis d'Amérique, ainsi que les observatrices de Cuba (s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de la Hongrie et de la Norvège, ont fait une déclaration.

Clôture du débat

35. À la 35^e séance plénière, le 23 juin, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence a formulé des observations finales.

36. À la même séance, le Vice-Président du Conseil (Italie) a fait une déclaration finale et clôturé le débat consacré aux affaires humanitaires.

Chapitre XII

Débat consacré à la gestion

1. Conformément aux dispositions des résolutions [68/1](#), [72/305](#) et [75/290 A](#) de l'Assemblée générale et de la résolution [2023/1](#) du Conseil économique et social, ce dernier a tenu le débat consacré à la gestion de sa session de 2023 les 7 et 8 juin (de sa 25^e à sa 27^e séance plénière) et les 25 et 26 juillet 2023 (de sa 43^e à sa 45^e séance plénière). Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2023/SR.25](#), [E/2023/SR.26](#), [E/2023/SR.27](#), [E/2023/SR.43](#), [E/2023/SR.44](#) et [E/2023/SR.45](#)).

2. De sa 3^e à sa 5^e séance plénière ainsi qu'à sa 17^e séance plénière, le 31 octobre et les 7 et 14 décembre 2022 ainsi que le 5 avril 2023, le Conseil a pris des mesures au titre des points de l'ordre du jour qui devaient être examinés lors de son débat consacré à la gestion. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2023/SR.3](#), [E/2023/SR.4](#), [E/2023/SR.5](#) et [E/2023/SR.17](#)).

A. Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030

3. Le Conseil a examiné ensemble les points 10 (Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030), 11 (Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies) et 13 (Application des résolutions [50/227](#), [52/12 B](#), [57/270 B](#), [60/265](#), [61/16](#), [67/290](#), [68/1](#), [72/305](#) et [75/290 A](#) et B de l'Assemblée générale) de l'ordre du jour à sa 25^e séance plénière, le 7 juin 2023. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2023/SR.25](#)).

4. Aucune proposition ni documentation préalable n'a été soumise au titre du point 10 de l'ordre du jour.

B. Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies

5. Le Conseil a examiné le point 11 (Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies) et les alinéas a) et b) de ce point de l'ordre du jour comme suit.

6. Le Conseil a examiné ensemble les points 11 (Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies), 10 (Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030) et 13 (Application des résolutions [50/227](#), [52/12 B](#), [57/270 B](#), [60/265](#), [61/16](#), [67/290](#), [68/1](#), [72/305](#) et [75/290 A](#) et B de l'Assemblée générale) de l'ordre du jour à sa 25^e séance plénière, le 7 juin 2023. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2023/SR.25](#)).

7. Le Conseil a examiné le point 11 a) de l'ordre du jour (Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement) à sa 26^e séance plénière, le 7 juin

2023. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2023/SR.26](#)).

8. Le Conseil a examiné le point 11 b) de l'ordre du jour (Examen et coordination de l'application du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés) à sa 44^e séance plénière, le 25 juillet 2023. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2023/SR.44](#)).

9. Pour l'examen du point 11 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général dans laquelle était transmis le rapport sur les principales décisions, conclusions et recommandations de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale ([A/78/74-E/2023/67](#)) et d'une note du Secrétaire général dans laquelle était transmis le rapport d'ONU-Nutrition ([E/2023/66](#)).

10. À la 25^e séance plénière, le 7 juin, le Président du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, Gabriel Ferrero de Loma-Osorio (Espagne), a présenté le rapport du Comité ([A/78/74-E/2023/67](#)), et la Secrétaire exécutive d'ONU-Nutrition, Stineke Oenama, a présenté le rapport d'ONU-Nutrition ([E/2023/66](#)) ([E/2023/SR.25](#)).

1. Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

11. Pour l'examen du point 11 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement ([E/FFDF/2023/3](#)) et du résumé, établi par la Présidente du Conseil, des travaux du forum de 2023 ([A/78/93-E/2023/90](#)).

Mesures prises par le Conseil

12. Au titre du point 11 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2023/329.

Conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement de 2023

13. À sa 26^e séance plénière, le 7 juin, le Conseil a décidé de communiquer au forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous ses auspices à sa session de 2023, les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental figurant dans le rapport du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement ([E/FFDF/2023/3](#), par. 1) (décision 2023/329 du Conseil et [E/2023/SR.26](#)).

2. Examen et coordination de l'application du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés

14. Pour l'examen du point 11 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur le suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ([A/78/112-E/2023/94](#)).

15. À la 44^e séance plénière, le 25 juillet, le Chef du Service de l'élaboration des politiques, de la coordination, du suivi et des rapports du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a présenté le rapport du Secrétaire général ([A/78/112-E/2023/94](#)).

Mesures prises par le Conseil

16. Au titre du point 11 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2023/29](#).

Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031

17. À sa 44^e séance plénière, le 25 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031 » ([E/2023/L.24](#)), déposé par sa vice-présidente (Chili) à l'issue de consultations.

18. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (résolution [2023/29](#) du Conseil).

19. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

C. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions

20. Le Conseil a examiné le point 12 (Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions) et les alinéas a) à i) de ce point de l'ordre du jour comme suit.

21. Le Conseil a examiné le point 12 a) de l'ordre du jour (Rapports des organes de coordination) à ses 26^e et 44^e séances plénières, les 7 juin et 25 juillet 2023. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2023/SR.26](#) et [E/2023/SR.44](#)).

22. Le Conseil a examiné le point 12 b) de l'ordre du jour (Projet de budget-programme pour 2024) à sa 44^e séance plénière, le 25 juillet 2023. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2023/SR.44](#)).

23. Le Conseil a examiné ensemble les points 12 c) (Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies), 18 j) (Questions relatives à l'économie et à l'environnement : les femmes et le développement) et 19 a) (Questions sociales et questions relatives aux droits humains : promotion des femmes) de l'ordre du jour à sa 26^e séance plénière, le 7 juin 2023. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2023/SR.26](#)).

24. Le Conseil a examiné le point 12 d) de l'ordre du jour (Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles) à sa 44^e séance plénière, le 25 juillet 2023. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2023/SR.44](#)).

25. Le Conseil a examiné le point 12 e) de l'ordre du jour (Programme à long terme d'aide à Haïti) à ses 3^e, 4^e, 17^e, 28^e, 29^e et 45^e séances plénières, les 31 octobre et 7 décembre 2022 et les 5 avril, 20 juin et 26 juillet 2023. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2023/SR.3](#), [E/2023/SR.4](#), [E/2023/SR.17](#), [E/2023/SR.28](#), [E/2023/SR.29](#) et [E/2023/SR.45](#)).

26. Le Conseil a examiné les points 12 f) (Pays d'Afrique sortant d'un conflit) et 12 g) (Développement durable au Sahel) de l'ordre du jour à ses 28^e, 29^e et 45^e séances plénières, les 20 juin et 26 juillet 2023. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2023/SR.28](#), [E/2023/SR.29](#) et [E/2023/SR.45](#)).

27. Le Conseil a examiné le point 12 h) de l'ordre du jour (Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida) à sa 44^e séance plénière, le 25 juillet 2023. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2023/SR.44](#)).

28. Le Conseil a examiné le point 12 i) de l'ordre du jour (Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes) à sa 25^e séance plénière, le 7 juin 2023. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2023/SR.25](#)).

1. Rapports des organes de coordination

29. Pour l'examen du point 12 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2022 ([E/2023/51](#)) et du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa soixante-troisième session ([A/78/16](#)).

30. À la 26^e séance plénière, le 7 juin, la Directrice du secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a présenté le rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2022 ([E/2023/51](#)) ([E/2023/SR.26](#)).

Mesures prises par le Conseil

31. Au titre du point 12 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2023/350.

32. À sa 44^e séance plénière, le 25 juillet, sur proposition de sa vice-présidente (Chili), le Conseil a pris note du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa soixante-troisième session ([A/78/16](#)) (décision 2023/350 du Conseil).

2. Projet de budget-programme pour 2024

33. Pour l'examen du point 12 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des chapitres pertinents du projet de budget-programme pour 2024 (fascicules pertinents du document [A/78/6](#)).

Mesures prises par le Conseil

34. Au titre du point 12 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2023/351.

Projet de budget-programme pour 2024

35. À sa 44^e séance plénière, le 25 juillet, sur proposition de sa vice-présidente (Chili), le Conseil a pris note des chapitres pertinents du projet de budget-programme pour 2024 (fascicules pertinents du document [A/78/6](#)) (décision 2023/351 du Conseil).

3. Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies

36. Pour l'examen du point 12 c) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies ([E/2023/82](#)).

37. À la 26^e séance plénière, le 7 juin, la Directrice de la Division de la coordination avec les organismes des Nations Unies de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité

des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a présenté le rapport du Secrétaire général (E/2023/82) (par visioconférence).

Mesures prises par le Conseil

38. Au titre du point 12 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2023/11.

Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies

39. À sa 26^e séance plénière, le 7 juin, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies » (E/2023/L.16), déposé par sa vice-présidente (Chili) à l'issue de consultations.

40. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (résolution 2023/11 du Conseil).

4. Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles

41. Pour l'examen du point 12 d) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (E/2023/86).

42. À la 44^e séance plénière, le 25 juillet, le Directeur du Bureau de New York de l'Organisation mondiale de la Santé a présenté le rapport du Directeur général (E/2023/86).

Mesures prises par le Conseil

43. Au titre du point 12 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2023/349.

Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

44. À sa 44^e séance plénière, le 25 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles » (E/2023/L.26), déposé par sa vice-présidente (Chili).

45. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (décision 2023/349 du Conseil).

5. Programme à long terme d'aide à Haïti

46. Pour l'examen du point 12 e) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (E/2023/63) et de lettres adressées à la Présidente du Conseil économique et social en date du 26 septembre 2022 par le Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2023/6), en date du 8 novembre 2022 par le Représentant permanent de la Barbade auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2023/8), en date du 7 février 2023 par la Représentante permanente de Saint-Kitts-et-Nevis auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2023/54) et en date du 6 juin 2023 par le Représentant permanent de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2023/91).

Mesures prises par le Conseil

47. Au titre du point 12 e) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2023/32](#) et les décisions 2023/201 A, B, C et D.

Nomination de membres supplémentaires du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

48. À sa 3^e séance plénière, le 31 octobre 2022, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Nomination d'un membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti » ([E/2023/L.3](#)), déposé par sa vice-présidente (Chili).

49. À la même séance, la Secrétaire du Conseil a donné lecture d'un état des incidences du projet de décision sur le budget-programme ([E/2023/SR.3](#)).

50. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de décision (décision 2023/201 A du Conseil).

51. Après l'adoption du projet de décision, la représentante du Canada a fait une déclaration.

52. À sa 4^e séance plénière, le 7 décembre 2022, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Nomination d'un membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti » ([E/2023/L.5](#)), déposé par sa vice-présidente (Chili).

53. À la même séance, la Secrétaire du Conseil a donné lecture d'un état des incidences du projet de décision sur le budget-programme ([E/2023/SR.4](#)).

54. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de décision (décision 2023/201 B du Conseil).

55. Après l'adoption du projet de décision, la représentante du Canada a fait une déclaration.

56. À sa 17^e séance plénière, le 5 avril, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Nomination d'un membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti » ([E/2023/L.8](#)), déposé par sa vice-présidente (Chili).

57. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (décision 2023/201 C du Conseil).

58. Après l'adoption du projet de décision, la représentante du Canada a fait une déclaration.

59. À sa 45^e séance plénière, le 26 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Nomination d'un membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti » ([E/2023/L.21](#)), déposé par sa vice-présidente (Chili).

60. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (décision 2023/201 D du Conseil).

61. Après l'adoption du projet de décision, le représentant du Canada et l'observateur de la Jamaïque ont fait une déclaration.

Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

62. À la 45^e séance plénière, le 26 juillet, le représentant du Canada, s'exprimant également au nom d'Antigua-et-Barbuda¹, des Bahamas¹, du Belize, du Brésil, du Chili, d'El Salvador¹, de l'Espagne¹, des États-Unis d'Amérique, de la France, d'Haïti¹, de la Jamaïque¹, du Kenya¹, du Pérou, du Portugal, de la République dominicaine¹, de Saint-Kitts-et-Nevis¹, de Saint-Vincent-et-les Grenadines¹, de la

¹ Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

Slovaquie, de la Slovénie, de la Trinité-et-Tobago¹ et de l'Uruguay¹, a présenté un projet de résolution intitulé « Groupe consultatif ad hoc sur Haïti » ([E/2023/L.25](#)).

63. À la même séance, la Secrétaire du Conseil a annoncé que depuis le dépôt du projet de résolution, l'Allemagne, l'Argentine, la Barbade, la Colombie, le Guatemala, le Mexique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'étaient joints aux auteurs du projet de texte.

64. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution (résolution [2023/32](#) du Conseil).

6. Pays d'Afrique sortant d'un conflit

65. Pour l'examen du point 12 f) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'un appui intégré, cohérent et coordonné au Soudan du Sud et à la région du Sahel par les organismes des Nations Unies ([E/2023/92](#)).

Mesures prises par le Conseil

66. Au titre du point 12 f) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision [2023/352](#).

Pays d'Afrique sortant d'un conflit

67. À sa 45^e séance plénière, le 26 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Pays d'Afrique sortant d'un conflit » ([E/2023/L.27](#)), déposé par sa vice-présidente (Chili).

68. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (décision [2023/352](#) du Conseil).

7. Développement durable au Sahel

69. Pour l'examen du point 12 g) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'un appui intégré, cohérent et coordonné au Soudan du Sud et à la région du Sahel par les organismes des Nations Unies ([E/2023/92](#)).

Mesures prises par le Conseil

70. Au titre du point 12 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision [2023/353](#).

Développement durable au Sahel

71. À sa 45^e séance plénière, le 26 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Développement durable au Sahel » ([E/2023/L.28](#)), déposé par sa vice-présidente (Chili).

72. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (décision [2023/353](#) du Conseil).

8. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

73. Pour l'examen du point 12 h) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi de la note du Secrétaire général dans laquelle était transmis le rapport de la Directrice exécutive du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ([E/2023/85](#)).

74. À la 44^e séance plénière, le 25 juillet, la Directrice exécutive adjointe du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida a présenté le rapport de la Directrice exécutive ([E/2023/85](#)).

Mesures prises par le Conseil

75. Au titre du point 12 h) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2023/30](#).

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

76. À sa 44^e séance plénière, le 25 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida » ([E/2023/L.30](#)), déposé par sa présidente à l'issue de consultations.

77. À la même séance, le Secrétaire du Conseil a donné lecture d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme.

78. À la même séance également, l'observateur de l'Allemagne (s'exprimant également au nom du Kenya) a fait une déclaration en sa qualité de cofacilitateur du projet de résolution.

79. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (résolution [2023/30](#) du Conseil).

80. Après l'adoption du projet de résolution, la représentante du Brésil et le représentant des États-Unis d'Amérique ainsi que l'observatrice de la République islamique d'Iran ont fait une déclaration.

9. Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

81. Pour l'examen du point 12 i) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi de la note du Secrétariat sur le calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2024 et 2025 ([E/2023/55](#)) et de la lettre datée du 28 avril 2023, adressée à la Présidente du Conseil par la Présidente du Comité des conférences ([E/2023/71](#)).

Mesures prises par le Conseil

82. Au titre du point 12 i) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2023/9](#) et la décision [2023/355](#).

Calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2024 et 2025

83. À sa 25^e séance plénière, le 7 juin, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2024 et 2025 » ([E/2023/L.15](#)), déposé par sa vice-présidente (Chili).

84. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (résolution [2023/9](#) du Conseil).

Dates proposées pour les réunions et débats du Conseil économique et social en 2024

85. À sa 45^e séance plénière, le 26 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Dates proposées pour les réunions et débats du Conseil économique et social en 2024 » ([E/2023/L.22](#)), déposé par sa présidente.

86. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (décision 2023/355 du Conseil).

D. Application des résolutions [50/227](#), [52/12 B](#), [57/270 B](#), [60/265](#), [61/16](#), [67/290](#), [68/1](#), [72/305](#) et [75/290 A et B](#) de l'Assemblée générale

87. Le Conseil a examiné ensemble les points 13 (Application des résolutions [50/227](#), [52/12 B](#), [57/270 B](#), [60/265](#), [61/16](#), [67/290](#), [68/1](#), [72/305](#) et [75/290 A et B](#) de l'Assemblée générale), 10 (Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030) et 11 (Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies) de l'ordre du jour à sa 25^e séance plénière, le 7 juin 2023. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2023/SR.25](#)).

E. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

88. Le Conseil a examiné le point 14 de l'ordre du jour (Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies) à sa 45^e séance plénière, le 26 juillet 2023. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2023/SR.45](#)).

89. Pour l'examen du point 14 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies ([A/78/65](#)) ;

b) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien ([A/78/86-E/2023/83](#)) ;

c) Rapport du Président du Conseil sur les informations présentées par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies sur les activités qu'ils mènent pour assurer l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies ([E/2023/68](#)).

90. À la 45^e séance plénière, le 26 juillet, la Présidente du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Sainte-Lucie) a présenté le rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies ([A/78/65](#)).

Mesures prises par le Conseil

91. Au titre du point 14 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2023/33](#).

Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

92. À sa 45^e séance plénière, le 26 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies » ([E/2023/L.29](#)), déposé par Sainte-Lucie², également au nom d'Antigua-et-Barbuda², de Cuba², de la Dominique², des Îles Salomon, de l'Indonésie, de l'Iraq², du Nicaragua², de la Papouasie-Nouvelle-Guinée², de la République arabe syrienne², de Saint-Kitts-et-Nevis², de Saint-Vincent-et-les Grenadines², de la Sierra Leone², du Timor-Leste² et du Venezuela (République bolivarienne du)².

93. À la même séance, avant le vote, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote.

94. À la même séance également, à l'issue d'un vote enregistré, le Conseil a adopté le projet de résolution par 15 voix contre zéro, avec 29 abstentions (résolution [2023/33](#) du Conseil). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Belize, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Guatemala, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Madagascar, Maurice, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Néant.

Se sont abstenus :

Argentine, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Costa Rica, Croatie, Danemark, France, Grèce, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, États-Unis d'Amérique, Libye, Liechtenstein, Oman, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Tunisie.

95. Après le vote, le représentant de l'Argentine a fait une déclaration pour expliquer son vote.

F. Coopération régionale

96. Le Conseil a examiné le point 15 de l'ordre du jour (Coopération régionale) à sa 43^e séance plénière, le 25 juillet 2023. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2023/SR.43](#)).

97. Pour l'examen du point 15 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes ([E/2023/15](#) et [E/2023/15/Add.1](#)) ;

b) Résumé des travaux de la Commission économique pour l'Europe, 2022-2023 ([E/2023/75](#)) ;

c) Résumé des travaux de la Commission économique pour l'Afrique, 2022-2023 ([E/2023/81](#)) ;

² Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

d) Résumé des travaux menés par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (2022-2023) ([E/2023/76](#)) ;

e) Résumé des travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (2022-2023) ([E/2023/79](#)) ;

f) Résumé des travaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (2022-2023) ([E/2023/77](#)).

98. À la 43^e séance plénière, le 25 juillet, la Directrice par intérim du Bureau des commissions régionales à New York a présenté le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes ([E/2023/15](#) et [E/2023/15/Add.1](#)).

Mesures prises par le Conseil

99. Au titre du point 15 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions [2023/17](#), [2023/18](#), [2023/19](#), [2023/20](#), [2023/21](#) et [2023/22](#).

Recommandations formulées dans l'additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes

Renforcement de l'action menée par l'Institut africain de développement économique et de planification pour aider les membres de la Commission économique pour l'Afrique à consolider la planification du développement et à améliorer leur capacité de formuler et de mettre en œuvre des politiques publiques efficaces en vue de la transformation structurelle et du développement durable

100. A la 43^e séance plénière, le 25 juillet, la Secrétaire a donné lecture d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution tel que recommandé par la Commission économique pour l'Afrique ([E/2023/15/Add.1](#), chap. I, sect. A) ([E/2023/SR.43](#)).

101. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Renforcement de l'action menée par l'Institut africain de développement économique et de planification pour aider les membres de la Commission économique pour l'Afrique à consolider la planification du développement et à améliorer leur capacité de formuler et de mettre en œuvre des politiques publiques efficaces en vue de la transformation structurelle et du développement durable », comme suite à la recommandation de la Commission économique pour l'Afrique ([E/2023/15/Add.1](#), chap. I, sect. A) (résolution [2023/17](#) du Conseil).

Guide des meilleures pratiques pour une gestion efficace du méthane provenant des mines de charbon au niveau national : suivi, notification, vérification et atténuation

102. À sa 43^e séance plénière, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Guide des meilleures pratiques pour une gestion efficace du méthane provenant des mines de charbon au niveau national : suivi, notification, vérification et atténuation », comme suite à la recommandation de la Commission économique pour l'Europe ([E/2023/15/Add.1](#), chap. I, sect. B, projet de résolution I) (résolution [2023/18](#) du Conseil).

Les principes et prescriptions du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources

103. À sa 43^e séance plénière, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Les principes et prescriptions du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources », comme suite à la recommandation de la Commission économique pour l'Europe (E/2023/15/Add.1, chap. I, sect. B, projet de résolution II) (résolution 2023/19 du Conseil).

104. À la même séance, la Secrétaire a donné lecture d'un état des incidences sur le budget-programme des projets de résolution III et IV tels que recommandés par la Commission économique pour l'Europe (E/2023/15/Add.1, chap. I, sect. B) (E/2023/SR.43).

Demande de renforcement du rôle du secrétariat de la Commission économique pour l'Europe pour ce qui est d'aider les États membres à mettre en place des systèmes énergétiques résilients et à moderniser leurs systèmes de gestion des ressources

105. À sa 43^e séance plénière, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Demande de renforcement du rôle du secrétariat de la Commission économique pour l'Europe pour ce qui est d'aider les États membres à mettre en place des systèmes énergétiques résilients et à moderniser leurs systèmes de gestion des ressources », comme suite à la recommandation de la Commission économique pour l'Europe (E/2023/15/Add.1, chap. I, sect. B, projet de résolution III) (résolution 2023/20 du Conseil).

Mise en place du mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus)

106. À la 43^e séance plénière, le 25 juillet, la représentante de la Chine a demandé, conformément à l'article 50 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, le report de la décision concernant le projet de résolution IV, intitulé « Mise en place du mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) », tel que recommandé par la Commission économique pour l'Europe (E/2023/15/Add.1, chap. I, sect. B).

107. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique et la représentante de la Chine ont fait une déclaration.

108. À la même séance également, à l'issue d'un vote enregistré, le Conseil a rejeté la demande de report de la décision concernant le projet de résolution IV conformément à l'article 50 du règlement intérieur du Conseil, par 22 voix contre 2, avec 18 abstentions (E/2023/SR.43). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Chine, Inde.

Ont voté contre :

Afghanistan, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Israël, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquo.

Se sont abstenus :

Argentine, Colombie, Costa Rica, Guatemala, Îles Salomon, Indonésie, Kazakhstan, Libye, Madagascar, Maurice, Mexique, Nigéria, Oman, Qatar, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Tunisie, Zimbabwe.

109. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Mise en place du mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) », comme suite à la recommandation de la Commission économique pour l'Europe (E/2023/15/Add.1, chap. I, sect. B, projet de résolution IV) (résolution 2023/21 du Conseil).

110. Après l'adoption du projet de résolution, la représentante de la Chine et l'observateur de la Fédération de Russie ont fait une déclaration.

Admission de Djibouti à la qualité de membre de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

111. À sa 43^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Admission de Djibouti à la qualité de membre de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale », comme suite à la recommandation de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (E/2023/15/Add.1, chap. I, sect. C, projet de résolution) (résolution 2023/22 du Conseil).

G. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

112. Le Conseil a examiné le point 16 de l'ordre du jour (Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé) à sa 45^e séance plénière, le 26 juillet 2023. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2023/SR.45).

113. Pour l'examen du point 16 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi de la note du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/78/127-E/2023/95).

114. À la 45^e séance plénière, le 26 juillet, le Directeur de la Division des questions émergentes et liées aux conflits de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a présenté la note du Secrétaire général (A/78/121-E/2023/95) (par visioconférence).

Mesures prises par le Conseil

115. Au titre du point 16 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2023/34 et 2023/35.

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

116. À la 45^e séance plénière, le 26 juillet, l'observateur de Cuba³ (au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu des dispositions de la résolution 52/250 de l'Assemblée générale) a déposé un projet de résolution intitulé « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé » (E/2023/L.34). Par la suite, la Fédération de Russie³ s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

117. À la même séance, avant le vote, la représentante de la Belgique (s'exprimant au nom de l'Union européenne), le représentant des États-Unis d'Amérique et la représentante d'Israël ont fait une déclaration pour expliquer leur vote.

118. À la même séance également, à l'issue d'un vote enregistré, le Conseil a adopté le projet de résolution par 39 voix contre 4, avec 3 abstentions (résolution 2023/34 du Conseil). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Argentine, Belgique, Belize, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, France, Grèce, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Kazakhstan, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Maurice, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pérou, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Tunisie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Libéria.

Se sont abstenus :

Côte d'Ivoire, Guatemala, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

119. À la 45^e séance plénière, le 26 juillet, l'observateur de Cuba⁴ (au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu également des dispositions de la résolution 52/250 de l'Assemblée générale) a déposé un projet de résolution intitulé « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter » (E/2023/L.35).

120. À la même séance, avant le vote, la représentante d'Israël et les représentants des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait une déclaration pour expliquer leur vote.

121. À la même séance également, à l'issue d'un vote enregistré, le Conseil a adopté le projet de résolution par 37 voix contre 6, avec 4 abstentions (résolution 2023/35 du Conseil). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Argentine, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Danemark, France, Grèce,

³ Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

⁴ Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

Inde, Indonésie, Italie, Japon, Kazakhstan, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Maurice, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pérou, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Slovénie, Suède, Tunisie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Libéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie.

Se sont abstenus :

Côte d'Ivoire, Croatie, Guatemala, Slovaquie.

122. Après le vote, l'observateur de l'État de Palestine a fait une déclaration.

H. Organisations non gouvernementales

123. Le Conseil a examiné le point 17 de l'ordre du jour (Organisations non gouvernementales) à ses 4^e, 25^e et 43^e et 44^e séances plénières, tenues le 7 décembre 2022 et les 7 juin et 25 juillet 2023. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2023/SR.4](#), [E/2023/SR.25](#), [E/2023/SR.43](#) et [E/2023/SR.44](#)).

124. Pour l'examen du point 17 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2022 ([E/2023/32 \(Part I\)](#)), sur les travaux de sa session ordinaire de 2023 ([E/2023/32 \(Part II\)](#)) et sur les travaux de la reprise de sa session de 2023 ([E/2023/32 \(Part III\)](#)) ;

b) Lettre datée du 17 janvier 2023, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies ([E/2023/50](#)) ;

c) Lettre datée du 22 février 2023, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies ([E/2023/53](#)) ;

d) Lettre datée du 30 mars 2023, adressée à la Présidente du Conseil économique et social par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies ([E/2023/60](#)).

Mesures prises par le Conseil

125. Au titre du point 17 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2023/304 à 2023/311, 2023/323, 2023/324 et 2023/342 à 2023/348.

Recommandations formulées par le Comité chargé des organisations non gouvernementales dans son rapport sur les travaux de la reprise de sa session de 2022

Demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social reçues d'organisations non gouvernementales

126. À la 4^e séance plénière, le 7 décembre 2022, la représentante des États-Unis d'Amérique a présenté un projet de décision intitulé « Demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social reçues d'organisations non gouvernementales » ([E/2023/L.6](#)), également présenté au nom des pays suivants :

albanie⁵, Allemagne⁵, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Estonie⁵, Finlande, France, Italie, Lettonie, Lituanie⁵, Luxembourg⁵, Macédoine du Nord⁵, Malte⁵, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Portugal, Roumanie⁵, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie⁵, Slovénie⁵, Suède⁵ et Tchéquie. Par la suite, Hongrie⁵, Irlande⁵, Japon, Libéria, Liechtenstein⁵, Norvège et Pologne⁵ se sont joints aux auteurs du projet de décision.

127. À la même séance, avant le vote, les représentants d'Oman (au nom du Groupe des États arabes), de la Fédération de Russie et de la Chine, les représentantes de la Tchéquie (au nom de l'Union européenne) et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les représentants de l'Inde et du Bangladesh ont fait une déclaration pour expliquer leur vote. L'observateur de Sri Lanka et l'observatrice de la République arabe syrienne ont également fait une déclaration.

128. À la même séance également, à l'issue d'un vote enregistré, le Conseil a adopté le projet de décision par 24 voix contre 17, avec 12 abstentions (décision 2023/304 du Conseil). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Autriche, Belgique, Belize, Bulgarie, Canada, Colombie, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Guatemala, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Mexique, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Panama, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie.

Ont voté contre :

Bangladesh, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Chine, Congo, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Libye, Maurice, Nicaragua, Nigéria, Oman, Tunisie, Zimbabwe.

Se sont abstenus :

Argentine, Botswana, Chili, Côte d'Ivoire, Eswatini, Grèce, Îles Salomon, Israël, Madagascar, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande.

129. Après la mise aux voix, les représentants de l'Indonésie et de la Chine ont fait une déclaration pour expliquer leur vote.

Demandes d'admission au statut consultatif et de changement de nom et rapports quadriennaux reçus d'organisations non gouvernementales

130. À sa 4^e séance plénière, le 7 décembre 2022, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Demandes d'admission au statut consultatif et de changement de nom et rapports quadriennaux reçus d'organisations non gouvernementales » (E/2023/32 (Part I), chap. I, projet de décision I), tel que modifié par la décision 2023/304 du Conseil (voir décision 2023/305 du Conseil).

Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil

131. À sa 4^e séance plénière, le 7 décembre, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil » (E/2023/32 (Part I), chap. I, projet de décision II) (voir décision 2023/306 du Conseil).

⁵ Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

Réadmission au statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil

132. À sa 4^e séance plénière, le 7 décembre, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Réadmission au statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil » (E/2023/32 (Part I), chap. I, projet de décision III) (voir décision 2023/307 du Conseil).

Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales, en application de la résolution 2008/4 du Conseil

133. À sa 4^e séance plénière, le 7 décembre, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales, en application de la résolution 2008/4 du Conseil » (E/2023/32 (Part I), chap. I, projet de décision IV) (voir décision 2023/308 du Conseil).

Calendrier et ordre du jour provisoire de la session de 2023 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

134. À sa 4^e séance plénière, le 7 décembre, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Calendrier et ordre du jour provisoire de la session de 2023 du Comité chargé des organisations non gouvernementales » (E/2023/32 (Part I), chap. I, projet de décision V) (voir décision 2023/309 du Conseil).

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2022

135. À sa 4^e séance plénière, le 7 décembre, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2022 » (E/2023/32 (Part I), chap. I, projet de décision VI) (voir décision 2023/310 du Conseil).

Additif au rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2022

136. À sa 4^e séance plénière, le 7 décembre, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Additif au rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2022 » (E/2023/32 (Part I), chap. I, projet de décision VII) (voir décision 2023/311 du Conseil).

Recommandations formulées par le Comité chargé des organisations non gouvernementales dans son rapport sur les travaux de sa session ordinaire de 2023

Demandes d'admission au statut consultatif et de changement de nom et rapports quadriennaux reçus d'organisations non gouvernementales

137. À sa 25^e séance plénière, le 7 juin, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Demandes d'admission au statut consultatif et de changement de nom et rapports quadriennaux reçus d'organisations non gouvernementales » (E/2023/32 (Part II), chap. I, projet de décision I) (voir décision 2023/323 du Conseil).

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2023

138. À sa 25^e séance plénière, le 7 juin, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les

travaux de sa session ordinaire de 2023 » (E/2023/32 (Part II), chap. I, projet de décision II) (voir décision 2023/324 du Conseil).

Recommandations formulées par le Comité chargé des organisations non gouvernementales dans son rapport sur les travaux de la reprise de sa session de 2023

Demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social reçues d'organisations non gouvernementales

139. À la 43^e séance plénière, le 25 juillet, la représentante des États-Unis d'Amérique a présenté un projet de décision intitulé « Demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social reçues d'organisations non gouvernementales » (E/2023/L.32), présenté également au nom des pays suivants: Autriche⁶, Allemagne⁶, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Estonie⁶, Finlande⁶, France, Hongrie⁶, Irlande⁶, Italie, Japon, Lettonie⁶, Libéria, Liechtenstein, Lituanie⁶, Luxembourg⁶, Malte⁶, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des)⁶, Pologne⁶, Portugal, Roumanie⁶, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse⁶ et Tchèque. Par la suite, Islande⁶ et Norvège⁶ se sont jointes aux auteurs du projet de décision.

140. À la même séance, avant le vote, la représentante de la Chine, les représentants de la Belgique et de la Nouvelle-Zélande, la représentante du Cameroun, le représentant de l'Inde, les représentantes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Mexique et le représentant du Japon ont fait une déclaration pour expliquer leur vote. Les observatrices de la République islamique d'Iran, du Nicaragua et de la République arabe syrienne, l'observateur de la République populaire démocratique de Corée, l'observatrice de l'Égypte et l'observateur de la Fédération de Russie ont également fait une déclaration.

141. À la même séance également, à l'issue d'un vote enregistré, le Conseil a adopté le projet de décision par 24 voix contre 11, avec 12 abstentions (décision 2023/342 du Conseil). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Belgique, Bulgarie, Canada, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Italie, Japon, Libéria, Liechtenstein, Mexique, Nouvelle-Zélande, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchèque.

Ont voté contre :

Cameroun, Chine, Inde, Indonésie, Libye, Maurice, Nigéria, Oman, République démocratique populaire lao, Tunisie, Zimbabwe.

Se sont abstenus :

Argentine, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Chili, Grèce, Guinée équatoriale, Îles Salomon, Israël, Madagascar, Qatar.

142. Après la mise aux voix, la représentante du Brésil a fait une déclaration pour expliquer son vote.

143. À la 44^e séance plénière, le 25 juillet, après le vote, les représentantes du Chili et de l'Indonésie et le représentant de la République démocratique populaire lao ont fait une déclaration pour expliquer leur vote.

⁶ Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

Demandes d'admission au statut consultatif ou de changement de nom et rapports quadriennaux reçus d'organisations non gouvernementales

144. À sa 44^e séance plénière, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Demandes d'admission au statut consultatif ou de changement de nom et rapports quadriennaux reçus d'organisations non gouvernementales » (E/2023/32 (Part III), chap. I, projet de décision I), tel que modifié par la décision 2023/342 du Conseil (voir décision 2023/343 du Conseil).

Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil

145. À sa 44^e séance plénière, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil » (E/2023/32 (Part III), chap. I, projet de décision II) (voir décision 2023/344 du Conseil).

Réadmission au statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil

146. À sa 44^e séance plénière, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Réadmission au statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil » (E/2023/32 (Part III), chap. I, projet de décision III) (voir décision 2023/345 du Conseil).

Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales, en application de la résolution 2008/4 du Conseil

147. À sa 44^e séance plénière, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales, en application de la résolution 2008/4 du Conseil » (E/2023/32 (Part III), chap. I, projet de décision IV) (voir décision 2023/346 du Conseil).

Calendrier et ordre du jour provisoire de la session de 2024 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

148. À sa 44^e séance plénière, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Calendrier et ordre du jour provisoire de la session de 2024 du Comité chargé des organisations non gouvernementales » (E/2023/32 (Part III), chap. I, projet de décision V) (voir décision 2023/347 du Conseil).

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2023

149. À sa 44^e séance plénière, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2023 » (E/2023/32 (Part III), chap. I, projet de décision VI) (voir décision 2023/348 du Conseil).

I. Questions relatives à l'économie et à l'environnement

150. Le Conseil a examiné le point 18 (Questions relatives à l'économie et à l'environnement) de l'ordre du jour et les alinéas a) à m) de ce point comme suit.

151. Le Conseil a examiné le point 18 a) (Développement durable) à sa 26^e séance plénière, le 7 juin 2023. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2023/SR.26](#)).

152. Le Conseil a examiné le point 18 b) (Science et technique au service du développement) de l'ordre du jour à sa 25^e séance plénière, le 7 juin 2023. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2023/SR.25](#)).

153. Le Conseil a examiné le point 18 c) (Statistiques) à sa 26^e séance plénière, le 7 juin 2023. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2023/SR.26](#)).

154. Le Conseil a examiné le point 18 d) (Environnement) à sa 25^e séance plénière, le 7 juin 2023. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2023/SR.25](#)).

155. Le Conseil a examiné le point 18 e) (Population et développement) à sa 25^e séance plénière, le 7 juin 2023. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2023/SR.25](#)).

156. Le Conseil a examiné le point 18 f) (Administration publique et développement) à ses 25^e et 43^e séances plénières, le 7 juin et le 25 juillet 2023. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2023/SR.25](#) et [E/2023/SR.43](#)).

157. Le Conseil a examiné le point 18 g) (Établissements humains) à sa 44^e séance plénière, le 25 juillet 2023. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2023/SR.44](#)).

158. Le Conseil a examiné le point 18 h) (Coopération internationale en matière fiscale) à ses 15^e, 16^e et 43^e séances plénières, le 31 mars et le 25 juillet 2023. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2023/SR.15](#), [E/2023/SR.16](#) et [E/2023/SR.43](#)).

159. Le Conseil a examiné le point 18 i) (Information géospatiale) à ses 3^e et 43^e séances plénières, le 31 octobre 2022 et le 25 juillet 2023. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2023/SR.3](#) et [E/2023/SR.43](#)).

160. Le Conseil a examiné ensemble les points 18 j) (Les femmes et le développement), 12 c) (Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions : prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies) et 19 a) (Questions sociales et questions relatives aux droits humains : promotion des femmes) de l'ordre du jour à sa 26^e séance plénière, le 7 juin 2023. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2023/SR.26](#)).

161. Le Conseil a examiné le point 18 k) (Forum des Nations Unies sur les forêts) à sa 43^e séance plénière, le 25 juillet 2023. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2023/SR.43](#)).

162. Le Conseil a examiné le point 18 l) (Transport des marchandises dangereuses) à sa 25^e séance plénière, le 7 juin 2023. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2023/SR.25](#)).

163. Le Conseil a examiné le point 18 m) (Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions) à sa 25^e séance plénière, le 7 juin 2023. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2023/SR.25](#)).

1. Développement durable

164. Pour l'examen du point 18 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingt-cinquième session (E/2023/33).

165. À la 26^e séance plénière, le 7 juin, la Présidente du Comité des politiques de développement à sa vingt-cinquième session, Sakiko Fukuda-Parr (Japon), a présenté le rapport du Comité (E/2023/33).

Mesures prises par le Conseil

166. Au titre du point 18 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2023/10.

Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingt-cinquième session

167. À sa 26^e séance plénière, le 7 juin, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingt-cinquième session » (E/2023/L.14), déposé par sa vice-présidente (Chili) à l'issue de consultations.

168. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (résolution 2023/10 du Conseil).

169. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Colombie et l'observateur de l'Angola ont fait une déclaration. L'observateur de l'Union européenne a également fait une déclaration. Après l'adoption du projet de résolution, la représentante des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

2. Science et technique au service du développement

170. Pour l'examen du point 18 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-sixième session (E/2023/31-E/CN.16/2023/4) et du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (A/78/62-E/2023/49).

171. À la 25^e séance plénière, le 7 juin, la Présidente de la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa vingt-sixième session, Ana Cristina Amoroso das Neves (Portugal), a présenté le rapport de la Commission (E/2023/31-E/CN.16/2023/4).

Mesures prises par le Conseil

172. Au titre du point 18 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2023/3 et 2023/4 et la décision 2023/320.

Recommandations formulées par la Commission de la science et de la technique au service du développement dans son rapport sur les travaux de sa vingt-sixième session

Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

173. À sa 25^e séance plénière, le 7 juin, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information » (E/2023/31-

[E/CN.16/2023/4](#), chap. I, sect. A, projet de résolution I) (voir résolution [2023/3](#) du Conseil).

Science, technologie et innovation au service du développement

174. À sa 25^e séance plénière, le 7 juin, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Science, technologie et innovation au service du développement » ([E/2023/31-E/CN.16/2023/4](#), chap. I, sect. A, projet de résolution II) (voir résolution [2023/4](#) du Conseil).

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-sixième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-septième session de la Commission

175. À sa 25^e séance plénière, le 7 juin, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-sixième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-septième session de la Commission » ([E/2023/31-E/CN.16/2023/4](#), chap. I, sect. B) (voir décision [2023/320](#) du Conseil).

3. Statistiques

176. Pour l'examen du point 18 c) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante-quatrième session ([E/2023/24-E/CN.3/2023/37](#)).

177. À la 26^e séance plénière, le 7 juin, le Vice-Président de la Commission de statistique à sa cinquante-quatrième session, Georges-Simon Ulrich (Suisse), a présenté le rapport de la Commission ([E/2023/24-E/CN.3/2023/37](#)). (par visioconférence).

Mesures prises par le Conseil

178. Au titre du point 18 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision [2023/325](#).

Recommandations formulées par la Commission de statistique dans son rapport sur les travaux de sa cinquante-quatrième session

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante-quatrième session et ordre du jour provisoire et dates de sa cinquante-cinquième session

179. À sa 26^e séance plénière, le 7 juin, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante-quatrième session et ordre du jour provisoire et dates de sa cinquante-cinquième session » ([E/2023/24-E/CN.3/2023/37](#), chap. I, sect. A) (voir décision [2023/325](#) du Conseil).

4. Environnement

180. Aucune documentation préalable ni proposition n'a été présentée au titre du point 18 d) de l'ordre du jour.

5. Population et développement

181. Pour l'examen du point 18 e) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-sixième session ([E/2023/25-E/CN.9/2023/6](#)).

182. À la 25^e séance plénière, le 7 juin, le Président de la Commission de la population et du développement à sa cinquante-sixième session, Gheorghe Leucă (République de Moldova), a présenté le rapport de la Commission ([E/2023/25-E/CN.9/2023/6](#)).

Mesures prises par le Conseil

183. Au titre du point 18 e) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2023/316 et 2023/317.

Recommandations formulées par la Commission de la population et du développement dans son rapport sur les travaux de sa cinquante-sixième session

Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-sixième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-septième session

184. À sa 25^e séance plénière, le 7 juin, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-sixième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-septième session » ([E/2023/25-E/CN.9/2023/6](#), chap. I, sect. A, projet de décision I) (voir décision 2023/316 du Conseil).

Calendrier d'examen du rapport sur les tendances démographiques mondiales

185. À sa 25^e séance plénière, le 7 juin, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Calendrier d'examen du rapport sur les tendances démographiques mondiales » ([E/2023/25-E/CN.9/2023/6](#), chap. I, sect. A, projet de décision II) (voir décision 2023/317 du Conseil).

6. Administration publique et développement

186. Pour l'examen du point 18 f) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingt-deuxième session ([E/2023/44-E/CN.16/2023/9](#)).

187. À la 25^e séance plénière, le 7 juin, la Présidente du Comité d'experts de l'administration publique à sa vingt-deuxième session, Geraldine Fraser-Moleket (Afrique du Sud) a présenté le rapport du Comité ([E/2023/44-E/CN.16/2023/9](#)) (par visioconférence).

Mesures prises par le Conseil

188. Au titre du point 18 f) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2023/28](#) et la décision 2023/321.

Recommandations formulées par le Comité d'experts de l'administration publique dans son rapport sur les travaux de sa vingt-deuxième session

Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingt-deuxième session

189. À sa 43^e séance plénière, le 25 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa vingt-deuxième session » ([E/2023/L.20](#)), déposé par sa vice-présidente (Chili) à l'issue de consultations.

190. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (résolution [2023/28](#) du Conseil).

Calendrier et ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du Comité d'experts de l'administration publique

191. À sa 25^e séance plénière, le 7 juin, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Calendrier et ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du Comité d'experts de l'administration publique » ([E/2023/44-E/CN.16/2023/9](#), chap. I, sect. B) (voir décision 2023/321 du Conseil).

7. Établissements humains

192. Aucune documentation préalable ni proposition n'a été présentée au titre du point 18 g) de l'ordre du jour.

193. À la 44^e séance plénière, le 25 juillet, le Conseil a entendu une déclaration du Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

8. Coopération internationale en matière fiscale

194. Pour l'examen du point 18 h) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des rapports du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de ses vingt-cinquième ([E/2023/45-E/C.18/2022/5](#)) et vingt-sixième ([E/2023/45/Add.1-E/C.18/2023/2](#)) sessions.

195. À la 43^e séance plénière, le 25 juillet, la Coprésidente du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale à sa vingt-sixième session, Liselott Kana (Chili), a présenté le rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-sixième session ([E/2023/45/Add.1-E/C.18/2023/2](#)) (par visioconférence).

Mesures prises par le Conseil

196. Au titre du point 18 h) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2023/334 et 2023/335.

Recommandation formulée par le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale dans son rapport sur les travaux de sa vingt-sixième session

Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la vingt-septième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

197. À sa 43^e séance plénière, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la vingt-septième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale » ([E/2023/45/Add.1-E/C.18/2023/2](#), chap. I) (voir décision 2023/334 du Conseil).

Rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa vingt-cinquième session

198. À sa 43^e séance plénière, le Conseil a pris note du rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa vingt-cinquième session ([E/2023/45-E/C.18/2022/5](#)) (voir décision 2023/335 du Conseil).

9. Information géospatiale

199. Pour l'examen du point 18 i) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa douzième session ([E/2023/46-E/C.20/2022/19](#)) ;

b) Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa session de 2023 ([E/2023/84](#), [E/2023/84/Corr.1](#) et [E/2023/84/Corr.2](#)) ;

c) Lettre datée du 15 juin 2023, adressée à la Présidente du Conseil économique et social par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies ([E/2023/98](#)).

200. À la 43^e séance plénière, le 25 juillet, le Président du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, Pierre Jaillard (France), a présenté le rapport du Groupe d'experts (par visioconférence) ([E/2023/84](#), [E/2023/84/Corr.1](#) et [E/2023/84/Corr.2](#)).

Mesures prises par le Conseil

201. Au titre du point 18 i) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2023/301, 2023/336, 2023/337 et 2023/338.

Recommandation formulée par le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale dans son rapport sur les travaux de sa douzième session

Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale concernant les travaux de sa douzième session et ordre du jour provisoire et dates de sa treizième session

202. À sa 3^e séance plénière, le 31 octobre 2022, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale concernant les travaux de sa douzième session et ordre du jour provisoire et dates de sa treizième session » ([E/2023/46-E/C.20/2022/19](#), chap. I, sect. A) (voir décision 2023/301 du Conseil).

203. Après l'adoption du projet de décision, la représentante du Mexique a fait une déclaration.

Recommandations formulées par le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques dans son rapport sur les travaux de sa session de 2023

Coopération avec les services de cartographie de l'ONU

204. À sa 43^e séance plénière, le 25 juillet, le Conseil a adopté la recommandation 1 intitulée « Coopération avec les services de cartographie de l'ONU » ([E/2023/84](#), [E/2023/84/Corr.1](#) et [E/2023/84/Corr.2](#), chap. I, sect. A, recommandation 1) (voir décision 2023/336 du Conseil).

Base de données mondiale des noms géographiques

205. À sa 43^e séance plénière, le 25 juillet, le Conseil a adopté la recommandation 2 intitulée « Base de données mondiale des noms géographiques » ([E/2023/84](#),

[E/2023/84/Corr.1](#) et [E/2023/84/Corr.2](#), chap. I, sect. A, recommandation 2) (voir décision 2023/337 du Conseil).

Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa session de 2023 et ordre du jour provisoire et dates de sa session de 2025

206. À sa 43^e séance plénière, le 25 juillet, le Conseil a adopté la recommandation 3 intitulée « Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa session de 2023 et ordre du jour provisoire et dates de sa session de 2025 » ([E/2023/84](#), [E/2023/84/Corr.1](#) et [E/2023/84/Corr.2](#), chap. I, sect. A, recommandation 3) (voir décision 2023/338 du Conseil).

10. Les femmes et le développement

207. Pour l'examen du point 18 j) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des sections pertinentes du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-dix-septième session ([E/2023/27-E/CN.6/2023/14](#)).

208. Aucune proposition n'a été soumise au titre du point 18 j) de l'ordre du jour.

11. Forum des Nations Unies sur les forêts

209. Pour l'examen du point 18 k) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa dix-huitième session ([E/2023/42-E/CN.18/2023/8](#)).

210. À la 43^e séance, le 25 juillet, la Vice-Présidente du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa dix-huitième session, Leticia Zamora (Costa Rica), a présenté le rapport du Forum ([E/2023/42-E/CN.18/2023/8](#)).

Mesures prises par le Conseil

211. Au titre du point 18 k) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2023/333.

Recommandation formulée par le Forum des Nations Unies sur les forêts dans son rapport sur les travaux de sa dix-huitième session

Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa dix-huitième session et ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session

212. À sa 43^e séance plénière, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa dix-huitième session et ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session » ([E/2023/42-E/CN.18/2023/8](#), chap. I, sect. A) (voir décision 2023/333 du Conseil).

12. Transport des marchandises dangereuses

213. Pour l'examen du point 18 l) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ([E/2023/56](#)).

214. À la 25^e séance, le 7 juin, le Chef de la Section des transports de marchandises dangereuses et de la gestion de la sécurité routière de la Commission économique pour l'Europe a présenté le rapport du Secrétaire général ([E/2023/56](#)).

Mesures prises par le Conseil

215. Au titre du point 18 l) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2023/5](#).

Recommandation formulée par le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité

Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

216. À sa 25^e séance plénière, le 7 juin, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques » ([E/2023/56](#), chap. I) (voir résolution [2023/5](#) du Conseil).

13. Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

217. Aucune documentation préalable ni proposition n'a été présentée au titre du point 18 m) de l'ordre du jour.

J. Questions sociales et questions relatives aux droits humains

218. Le Conseil a examiné le point 19 (Questions sociales et questions relatives aux droits humains) de l'ordre du jour et les alinéas a) à h) de ce point comme suit.

219. Le Conseil a examiné ensemble les points 19 a) (Promotion des femmes), 12 c) (Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions : Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies) et 18 j) (Questions relatives à l'économie et à l'environnement : les femmes et le développement) de l'ordre du jour à sa 26^e séance plénière, le 7 juin 2023. Le Conseil s'est également prononcé sur une proposition soumise au titre du point 19 a) de l'ordre du jour à sa 5^e séance plénière, le 14 décembre 2022. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2023/SR.5](#) et [E/2023/SR.26](#)).

220. Le Conseil a examiné le point 19 b) (Développement social) à sa 26^e séance plénière, le 7 juin 2023. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2023/SR.26](#)).

221. Le Conseil a examiné le point 19 c) (Prévention du crime et justice pénale) à sa 43^e séance plénière, le 25 juillet 2023. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2023/SR.43](#)).

222. Le Conseil a examiné le point 19 d) de l'ordre du jour (Stupéfiants) à ses 25^e et 43^e séances plénières, les 7 juin et 25 juillet 2023. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2023/SR.25](#) et [E/2023/SR.43](#)).

223. Le Conseil a examiné le point 19 e) de l'ordre du jour (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) à ses 3^e, 17^e, 26^e et 45^e séances plénières, le 31 octobre 2022 et les 5 avril, 7 juin et 26 juillet 2023. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2023/SR.3](#), [E/2023/SR.17](#), [E/2023/SR.26](#) et [E/2023/SR.45](#)).

224. Le Conseil a examiné le point 19 f) de l'ordre du jour (Droits humains) à ses 25^e et 43^e séances plénières, les 7 juin et 25 juillet 2023. Les débats sont consignés

dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2023/SR.25](#) et [E/2023/SR.43](#)).

225. Le Conseil a examiné le point 19 g) (Instance permanente sur les questions autochtones) à sa 43^e séance plénière, le 25 juillet 2023. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2023/SR.43](#)).

226. Le Conseil a examiné le point 19 h) (Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban) de l'ordre du jour à sa 26^e séance plénière, le 7 juin 2023. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2023/SR.26](#)).

1. Promotion des femmes

227. Pour l'examen du point 19 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-dix-septième session ([E/2023/27-E/CN.6/2023/14](#)) ;

b) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses quatre-vingt-deuxième, quatre-vingt-troisième et quatre-vingt-quatrième sessions ([A/78/38](#)) ;

c) Lettre datée du 19 décembre 2022, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies ([E/2023/47](#)).

228. À la 26^e séance plénière, le 7 juin, la Présidente de la Commission de la condition de la femme à sa soixante-dix-septième session, Mathu Joyini (Afrique du Sud), a présenté le rapport de la Commission ([E/2023/27-E/CN.6/2023/14](#)).

Mesures prises par le Conseil

229. Au titre du point 19 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2023/2](#) et les décisions [2023/326](#) et [2023/327](#).

Révocation de la qualité de membre de la Commission de la condition de la femme de la République islamique d'Iran pour le reste de son mandat (2022-2026)

230. À la 5^e séance plénière, le 14 décembre 2022, la représentante des États-Unis d'Amérique a présenté un projet de résolution intitulé « Révocation de la qualité de membre de la Commission de la condition de la femme de la République islamique d'Iran pour le reste de son mandat (2022-2026) » ([E/2023/L.4](#)). Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Albanie⁷, Australie⁷, Canada, Guatemala, Israël, Libéria, Macédoine du Nord⁷, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

231. À la même séance, avant le vote, les représentantes du Guatemala, du Panama, du Libéria et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les représentant d'Israël, du Canada et de la Fédération de Russie ont fait une déclaration pour expliquer leur vote. Les observateurs de la République islamique d'Iran, de l'Australie, de la Macédoine du Nord et du Venezuela (République bolivarienne du) (au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies), l'observatrice du Brésil, l'observateur de la République arabe syrienne et l'observatrice du Bélarus ont également fait une déclaration.

⁷ Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

232. À la même séance également, la Présidente du Conseil a fait une déclaration.

233. Toujours à la 5^e séance plénière, les représentants du Canada et de la Fédération de Russie et la représentante de la Nouvelle-Zélande sont intervenus sur une motion d'ordre.

234. À la même séance, le Conseil a décidé de ne pas déroger aux dispositions applicables de l'article 54 du règlement intérieur et de ne pas procéder immédiatement à l'examen de la proposition de la Fédération de Russie consistant à demander un avis juridique. Cette décision a été prise à l'issue d'un vote enregistré par 26 voix contre 12, avec 11 abstentions, et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Bangladesh, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Chine, Fédération de Russie, Indonésie, Maurice, Nicaragua, Nigéria, Oman, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Argentine, Autriche, Belgique, Bénin, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Îles Salomon, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Panama, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie.

Se sont abstenus :

Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Eswatini, Inde, Libye, Madagascar, Mexique, Pérou, Thaïlande, Tunisie.

235. À la même séance également, le représentant de la Chine et la représentante de la Nouvelle-Zélande ont fait une déclaration pour expliquer leur vote avant la mise aux voix du projet de résolution portant la cote [E/2023/L.4](#). Les observateurs de l'Albanie et du Pakistan ont également fait une déclaration.

236. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, le Conseil a adopté le projet de résolution par 29 voix contre 8, avec 16 abstentions (résolution [2023/2](#) du Conseil). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Argentine, Autriche, Belgique, Bénin, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Libye, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Panama, Pérou, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie.

Ont voté contre :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Fédération de Russie, Kazakhstan, Nicaragua, Nigéria, Oman, Zimbabwe.

Se sont abstenus :

Bangladesh, Belize, Botswana, Congo, Côte d'Ivoire, Eswatini, Gabon, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Madagascar, Maurice, Mexique, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Tunisie.

237. Après le vote, le représentant de l'Indonésie, la représentante du Chili, le représentant de la Tchéquie (au nom de l'Union européenne), les représentantes de la Colombie et du Mexique, le représentant du Nigéria et la représentante de l'Argentine ont fait une déclaration pour expliquer leur vote. L'observateur de la République islamique d'Iran a également fait une déclaration.

Recommandations formulées par la Commission de la condition de la femme dans son rapport sur les travaux de sa soixante-septième session

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixante-huitième session de la Commission

238. À sa 26^e séance plénière, le 7 juin, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixante-huitième session de la Commission » (E/2023/27-E/CN.6/2023/14, chap. I, sect. B) (voir décision 2023/326 du Conseil).

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses quatre-vingt-deuxième, quatre-vingt-troisième et quatre-vingt-quatrième sessions

239. À sa 26^e séance plénière, le 7 juin, sur proposition de sa vice-présidente (Chili), le Conseil a pris note du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses quatre-vingt-deuxième, quatre-vingt-troisième et quatre-vingt-quatrième sessions (A/78/38) (voir décision 2023/327) pour transmission à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session.

2. Développement social

240. Pour l'examen du point 19 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa soixante et unième session (E/2023/26-E/CN.5/2023/9) ;

b) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (A/77/309-E/2023/5) ;

c) Rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille (A/78/61-E/2023/7).

241. À la 26^e séance plénière, le 7 juin, le fonctionnaire responsable de la Division du développement social inclusif du Département des affaires économiques et sociales a présenté le rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille (A/78/61-E/2023/7). La Directrice de la Division des partenariats publics du Fonds des Nations Unies pour l'enfance a présenté le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (A/77/309-E/2023/5). La Présidente de la Commission du développement social à sa soixante et unième session, Alya Ahmed Saif Al-Thani (Qatar), a présenté le rapport de la Commission (E/2023/26-E/CN.5/2023/9).

Mesures prises par le Conseil

242. Au titre du point 19 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2023/12, 2023/13, 2023/14 et 2023/15 et les décisions 2023/328 et 2023/219.

Recommandations formulées par la Commission de la population et du développement dans son rapport sur les travaux de sa soixante et unième session

Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission du développement social

243. À sa 26^e séance plénière, le 7 juin, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission du développement social » (E/2023/26-E/CN.5/2023/9, chap. I, sect. A, projet de résolution I) (voir résolution 2023/12 du Conseil).

Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

244. À sa 26^e séance plénière, le 7 juin, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (E/2023/26-E/CN.5/2023/9, chap. I, sect. A, projet de résolution II) (voir résolution 2023/13 du Conseil).

Plein emploi productif et travail décent pour toutes et tous : surmonter les inégalités pour accélérer le relèvement après la pandémie de COVID-19 et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030

245. À sa 26^e séance plénière, le 7 juin, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Plein emploi productif et travail décent pour toutes et tous : surmonter les inégalités pour accélérer le relèvement après la pandémie de COVID-19 et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (E/2023/26-E/CN.5/2023/9, chap. I, sect. A, projet de résolution III) (voir résolution 2023/14 du Conseil).

Quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement

246. À sa 26^e séance plénière, le 7 juin, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement » (E/2023/26-E/CN.5/2023/9, chap. I, sect. A, projet de résolution IV) (voir résolution 2023/15 du Conseil).

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa soixante et unième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixante-deuxième session

247. À sa 26^e séance plénière, le 7 juin, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa soixante et unième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixante-deuxième session » (E/2023/26-E/CN.5/2023/9, chap. I, sect. B) (voir décision 2023/328 du Conseil).

Nomination des membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

248. À sa 26^e séance plénière, le 7 juin, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Nomination des membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social » (E/2023/26-E/CN.5/2023/9, chap. I, sect. C) (voir décision 2023/219 du Conseil).

3. Prévention du crime et justice pénale

249. Pour l'examen du point 19 c) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des rapports de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la reprise de sa trentième et unième session ([E/2022/30/Add.1-E/CN.15/2022/14/Add.1](#)) et sur sa trente-deuxième session ([E/2023/30-E/CN.15/2023/15](#)).

250. À la 43^e séance plénière, le 25 juillet, la Vice-Présidente de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa trente-deuxième session, Laura Faxas de Jorgensen (République dominicaine) a présenté le rapport de la Commission ([E/2023/30-E/CN.15/2023/15](#)) (par visioconférence).

Mesures prises par le Conseil

251. Au titre du point 19 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions [2023/23](#), [2023/24](#), [2023/25](#), [2023/26](#) et [2023/27](#) et les décisions 2023/330 et 2023/331.

Recommandations formulées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dans son rapport sur les travaux de sa trente-deuxième session

Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

252. À sa 43^e séance plénière, le 25 juillet, le Conseil a approuvé le projet de résolution intitulé « Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale » en vue de son adoption par l'Assemblée générale, comme suite à la recommandation de la Commission ([E/2023/30-E/CN.15/2023/15](#), chap. I, sect. A, projet de résolution I) (voir résolution [2023/23](#) du Conseil).

Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion

253. À sa 43^e séance plénière, le 25 juillet, le Conseil a approuvé le projet de résolution intitulé « Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion » en vue de son adoption par l'Assemblée générale, comme suite à la recommandation de la Commission ([E/2023/30-E/CN.15/2023/15](#), chap. I, sect. A, projet de résolution II) (voir résolution [2023/24](#) du Conseil).

Renforcer la contribution de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à l'accélération de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

254. À sa 43^e séance plénière, le 25 juillet, le Conseil a approuvé le projet de résolution intitulé « Renforcer la contribution de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à l'accélération de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » en vue de son adoption par l'Assemblée générale, comme suite à la recommandation de la Commission ([E/2023/30-E/CN.15/2023/15](#), chap. I, sect. A, projet de résolution III) (voir résolution [2023/25](#) du Conseil).

Assistance technique fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le domaine de la lutte contre le terrorisme

255. À sa 43^e séance plénière, le 25 juillet, le Conseil a approuvé le projet de résolution intitulé « Assistance technique fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le domaine de la lutte contre le terrorisme » en vue de son adoption par l'Assemblée générale, comme suite à la recommandation de la Commission (E/2023/30-E/CN.15/2023/15, chap. I, sect. A, projet de résolution IV) (voir résolution 2023/26 du Conseil).

Égalité d'accès à la justice pour tous et toutes

256. À sa 43^e séance plénière, le 25 juillet, le Conseil a approuvé le projet de résolution intitulé « Égalité d'accès à la justice pour tous et toutes » en vue de son adoption par l'Assemblée générale, comme suite à la recommandation de la Commission (E/2023/30-E/CN.15/2023/15, chap. I, sect. A, projet de résolution V) (voir résolution 2023/27 du Conseil).

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa trente-deuxième session et ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session

257. À sa 43^e séance plénière, le 25 juillet, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa trente-deuxième session et ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session » (E/2023/30-E/CN.15/2023/15, chap. I, sect. B) (voir décision 2023/330 du Conseil).

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa trente et unième session

258. À la 43^e séance plénière, le 25 juillet, sur proposition de sa vice-présidente (Chili), le Conseil a pris note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la reprise de sa trente et unième session (E/2022/30/Add.1-E/CN.15/2022/14) (voir décision 2023/331 du Conseil).

4. Stupéfiants

259. Pour l'examen du point 19 d) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante-cinquième session (E/2022/28/Add.1-E/CN.7/2022/14/Add.1) ;
- b) Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-sixième session (E/2023/28-E/CN.7/2023/11) ;
- c) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2022 (E/INCB/2022/1).

260. À la 25^e séance plénière, le 7 juin, le Président de la Commission des stupéfiants à sa soixante-sixième session, Miguel Camilo Ruiz-Blanco (Colombie), a présenté le rapport de la Commission (E/2023/28-E/CN.7/2023/11) (par visioconférence) ; le président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, Jallal Toufiq, a présenté les points saillants du rapport de l'Organe pour 2022 (E/INCB/2022/1).

Mesures prises par le Conseil

261. Au titre du point 19 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2023/318, 2023/319 et 2023/332.

Recommandations formulées par la Commission des stupéfiants dans son rapport sur les travaux de sa soixante-sixième session

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-sixième session et ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session

262. À sa 25^e séance plénière, le 7 juin, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-sixième session et ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session » ([E/2023/28-E/CN.7/2023/11](#), chap. I, sect. A, projet de décision I) (voir décision 2023/318 du Conseil).

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

263. À sa 25^e séance plénière, le 7 juin, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants » ([E/2023/28-E/CN.7/2023/11](#), chap. I, sect. A, projet de décision II) (voir décision 2023/319 du Conseil).

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante-cinquième session

264. À la 43^e séance plénière, le 25 juillet, sur proposition de sa vice-présidente (Chili), le Conseil a pris note du rapport de la Commission des stupéfiants sur la reprise de sa soixante-cinquième session ([E/2022/28/Add.1-E/CN.7/2023/11](#)) (voir décision 2023/332 du Conseil).

5. Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

265. Pour l'examen du point 19 e) de l'ordre du jour, à sa 26^e séance plénière, le 7 juin, le Conseil a entendu un rapport oral présenté par la Directrice du Bureau de New York du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, au nom du Haut-Commissaire, sur les travaux du Haut-Commissariat ([E/2023/SR.26](#)).

266. Pour l'examen du point 19 e) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Note verbale datée du 25 juillet 2022, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies ([E/2023/3](#)) ;

b) Note verbale datée du 28 décembre 2022, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies ([E/2023/52](#)) ;

c) Note verbale datée du 26 avril 2023, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies ([E/2023/96](#)).

Mesures prises par le Conseil

267. Au titre du point 19 e) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2023/302, 2023/313 et 2023/354.

Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

268. À la 3^e séance, le 31 octobre 2022, la représentante de l'Angola a présenté un projet de décision intitulé « Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés » ([E/2023/L.2](#)).

269. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2023/302 du Conseil).

270. À la 17^e séance, le 5 avril, la représentante du Guatemala a présenté un projet de décision intitulé « Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés » ([E/2023/L.9](#)).

271. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2023/313 du Conseil).

272. À la 45^e séance, le 26 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés », déposé par l'Ukraine ([E/2023/L.31](#)).

273. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2023/354 du Conseil).

6. Droits humains

274. Pour l'examen du point 19 f) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses soixante et onzième et soixante-douzième sessions ([E/2023/22-E/C.12/2022/3](#)).

275. À la 25^e séance plénière, le 7 juin, le Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels à ses soixante et onzième et soixante-douzième sessions, Mohamed Ezzeldin Abdel-Moneim (Égypte), a présenté le rapport du Comité ([E/2023/22-E/C.12/2022/3](#)).

276. À la 43^e séance plénière, le 25 juillet, la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme a présenté les points saillants du rapport du Haut-Commissaire ([A/78/36](#)).

Mesures prises par le Conseil

277. Au titre du point 19 f) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2023/322.

Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses soixante et onzième et soixante-douzième sessions

278. À sa 25^e séance plénière, le 7 juin, sur la proposition de sa vice-présidente (Chili), le Conseil a pris note du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses soixante et onzième et soixante-douzième sessions ([E/2023/22-E/C.12/2022/3](#)) (voir décision 2023/322 du Conseil).

7. Instance permanente sur les questions autochtones

279. Pour l'examen du point 19 g) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa vingt-deuxième session ([E/2023/43-E/C.19/2023/7](#)).

280. À la 43^e séance plénière, le 25 juillet, le Président de l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa vingt-deuxième session, Dario José Mejía Montalvo, a présenté le rapport de l'Instance permanente ([E/2023/43-E/C.19/2023/7](#)).

Mesures prises par le Conseil

281. Au titre du point 19 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2023/339, 2023/340 et 2023/341.

Recommandations formulées par l'Instance permanente sur les questions autochtones dans son rapport sur les travaux de sa vingt-deuxième session

Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Les peuples autochtones à l'heure du verdissement de l'économie »

282. À sa 43^e séance plénière, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème "Les peuples autochtones à l'heure du verdissement de l'économie" » ([E/2023/43-E/C.19/2023/7](#), chap. I, sect. A, projet de décision I) (voir décision 2023/339 du Conseil).

Lieu et dates de la vingt-troisième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

283. À sa 43^e séance plénière, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Lieu et dates de la vingt-troisième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones » ([E/2023/43-E/C.19/2023/7](#), chap. I, sect. A, projet de décision II) (voir décision 2023/340 du Conseil).

Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa vingt-deuxième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-troisième session

284. À sa 43^e séance plénière, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa vingt-deuxième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-troisième session » ([E/2023/43-E/C.19/2023/7](#), chap. I, sect. A, projet de décision III) (voir décision 2023/341 du Conseil).

285. À la même séance, après l'adoption, la représentante des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

8. Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

286. Aucune documentation préalable ni proposition n'a été présentée au titre du point 19 h) de l'ordre du jour.

K. Instituts de recherche et de formation des Nations Unies

287. Le Conseil a examiné le point 20 (Instituts de recherche et de formation des Nations Unies) de l'ordre du jour à sa 25^e séance plénière, le 7 juin 2023. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2023/SR.25](#)).

288. Pour l'examen du point 20 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université ([E/2023/57](#)) ;

b) Rapport du Secrétaire général sur l'École des cadres du système des Nations Unies (E/2023/58) ;

c) Rapport du Secrétaire général sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (E/2023/70).

289. À la 25^e séance plénière, le 7 juin, la Chef des opérations du Centre de recherche sur les politiques de l'Université des Nations Unies a présenté le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université (E/2023/57), le Directeur de l'École des cadres du système des Nations Unies a présenté le rapport du Secrétaire général sur l'École des cadres (E/2023/58), et le Directeur du Bureau de New York de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche a présenté le rapport du Secrétaire général sur l'Institut (E/2023/70).

290. À la même séance, conformément à la décision E/2022/338 du Conseil, la Directrice de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice a présenté un rapport oral sur les travaux de l'Institut.

Mesures prises par le Conseil

291. Au titre du point 20 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2023/6, 2023/7 et 2023/8.

École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie)

292. À sa 25^e séance plénière, le 7 juin, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie) » (E/2023/L.12), déposé par la Vice-Présidente du Conseil (Chili) à l'issue de consultations.

293. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (résolution 2023/6 du Conseil).

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

294. À la 25^e séance plénière, le 7 juin, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche » (E/2023/L.17), déposé par la Vice-Présidente du Conseil (Chili) à l'issue de consultations.

295. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution 2023/7 du Conseil).

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

296. À la 25^e séance plénière, le 7 juin, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice » (E/2023/L.13), déposé par la Vice-Présidente du Conseil (Chili) à l'issue de consultations.

297. À la même séance, le représentant de l'Italie a fait une déclaration.

298. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (résolution 2023/8 du Conseil).

L. Débat visant à faire la synthèse des grandes idées émises par les organes subsidiaires du Conseil économique et social et les entités des Nations Unies sur le thème principal du Conseil, à formuler des recommandations pratiques pour y donner suite et à soumettre ces dernières au forum politique de haut niveau pour le développement durable

299. À sa 27^e séance plénière, le 8 juin, en application de la résolution [75/290](#) A de l'Assemblée générale, le Conseil a organisé un débat sur le thème « Des transformations sont possibles : actions du système du Conseil économique et social » afin de faire la synthèse des grandes idées émises par ses organes subsidiaires et les entités des Nations Unies sur le thème principal, de formuler des recommandations pratiques pour y donner suite et de soumettre ces dernières au forum politique de haut niveau pour le développement durable.

300. Le débat a été animé par la Vice-Présidente du Conseil (Chili), qui a fait une déclaration. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2023/SR.27](#)).

301. Des présentations ont été faites par la Présidente de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa trente-deuxième session, Mary Wangui Mugwanja (par visioconférence) ; la Présidente de la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa vingt-quatrième session, Ana Cristina Amoroso das Neves ; le Vice-Président du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa dix-neuvième session, Javad Momeni ; le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique, Navid Hanif ; le Directeur de la Division de la stratégie et de la gestion des programmes de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Adnan Aliani (par visioconférence).

302. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par le représentant de l'Indonésie et par l'observateur de la Fédération de Russie.

303. L'observateur de l'Union européenne et les représentants du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ont également participé au débat.

Chapitre XIII

Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations

1. Le Conseil économique et social a examiné la question des élections, des présentations de candidatures, des confirmations et des nominations au titre du point 4 de l'ordre du jour (Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations) à ses 4^e, 17^e, 18^e, 26^e et 44^e séances plénières, tenues le 7 décembre 2022 et les 5 avril, 7 juin et 25 juillet 2023. Les séances ont été présidées par la Vice-Présidente (Chili). Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques de séance correspondants ([E/2023/SR.4](#), [E/2023/SR.17](#), [E/2023/SR.18](#), [E/2023/SR.26](#) et [E/2023/SR.44](#)).

2. Les documents suivants ont été soumis au Conseil pour l'examen du point 4 :

a) Note du Secrétaire général sur l'élection de membres des commissions techniques du Conseil économique et social ([E/2023/9](#)) ;

b) Note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants parmi les candidates et candidats présentés par les gouvernements ([E/2023/9/Add.1](#)) ;

c) Note du Secrétaire général sur la présentation de 20 candidatures au Comité du programme et de la coordination ([E/2023/9/Add.2](#)) ;

d) Note du Secrétaire général sur l'élection de 21 membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication ([E/2023/9/Add.3](#)) ;

e) Note du Secrétaire général sur l'élection de 11 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ([E/2023/9/Add.4](#)) ;

f) Note du Secrétaire général sur l'élection de six membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial ([E/2023/9/Add.5](#)) ;

g) Note du Secrétaire général sur l'élection de 11 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ([E/2023/9/Add.6](#)) ;

h) Note du Secrétaire général sur l'élection de cinq membres du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ([E/2023/9/Add.7](#)) ;

i) Note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants parmi les candidates et candidats présentés par les gouvernements ([E/2023/9/Add.8](#)) ;

j) Note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants parmi les candidatures présentées par l'Organisation mondiale de la Santé ([E/2023/9/Add.9](#)).

Mesures prises par le Conseil

3. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2023/202 A, 2023/202 B, 2023/202 C, 2023/203 A, 2023/203 B, 2023/204, 2023/205 A, 2023/205 B, 2023/206 A, 2023/206 B, 2023/207 A, 2023/207 B, 2023/207 C, 2023/207 D, 2023/208, 2023/209 A, 2023/209 B, 2023/210 A, 2023/210 B, 2023/211, 2023/212 A, 2023/212 B, 2023/212 C, 2023/213 A,

2023/213 B, 2023/213 C, 2023/214, 2023/215, 2023/216, 2023/217, 2023/218 A et 2023/218 B.

4. Au titre du point 12 e) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2023/201 A, B, C et D (voir chap. XII, par. 47 à 61).

5. Au titre du point 19 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2023/219 (voir chap. XII, par. 248).

Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés

6. À sa 4^e séance plénière, le 7 décembre 2022, le Conseil a élu par acclamation des candidats à la Commission de la population et du développement (décision 2023/202 A du Conseil), à la Commission du développement social (décision 2023/203 A), à la Commission de la science et de la technique au service du développement (décision 2023/204), au Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) (décision 2023/205 A), au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (décision 2023/207 A) et au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix (décision 2023/208).

7. À la même séance, le Conseil a élu au scrutin secret un candidat à l'Organe international de contrôle des stupéfiants (décision 2023/206 A du Conseil).

8. À sa 17^e séance plénière, le 5 avril 2023, le Conseil a élu par acclamation des candidats à la Commission de la population et du développement (décision 2023/202 B du Conseil), à la Commission du développement social (décision 2023/203 B), au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (décision 2023/207 B), à la Commission de statistique (décision 2023/209 A), à la Commission de la condition de la femme (décision 2023/210 A), à la Commission des stupéfiants (décision 2023/211), à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (décision 2023/212 A), au Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (décision 2023/214), au Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (décision 2023/215), au Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (décision 2023/216), au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (décision 2023/217) et au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (décision 2023/218 A).

9. À la même séance, le Conseil a désigné par acclamation des candidats en vue de leur élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination (décision 2023/213 B du Conseil).

10. Toujours à la même séance, le Conseil a élu au scrutin secret des candidats à la Commission de statistique (décision 2023/209 A du Conseil), à la Commission de la condition de la femme (décision 2023/210 A), à la Commission des stupéfiants (décision 2023/211), à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (décision 2023/212 A), au Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (décision 2023/215) et au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (décision 2023/218 A).

11. À sa 18^e séance plénière, le 5 avril 2023, le Conseil a élu par tirage au sort un candidat à la Commission de statistique (décision 2023/209 B du Conseil).
12. À la même séance, le Conseil a élu au scrutin secret un candidat à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (décision 2023/212 B du Conseil).
13. À sa 26^e séance plénière, le 7 juin 2023, le Conseil a élu par acclamation des candidats à la Commission de la population et du développement (décision 2023/202 C du Conseil), au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (décision 2023/207 C), à la Commission de la condition de la femme (décision 2023/210 B), à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (décision 2023/212 C) et au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (décision 2023/218 B).
14. À la même séance, le Conseil a désigné par acclamation un candidat en vue de son élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination (décision 2023/213 B du Conseil).
15. À sa 44^e séance plénière, le 25 juillet 2023, le Conseil a élu par acclamation un candidat au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (décision 2023/207 D du Conseil).
16. À la même séance, le Conseil a désigné un candidat en vue de son élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination (décision 2023/213 C du Conseil).
17. Toujours à la même séance, le Conseil a élu au scrutin secret un candidat à l'Organe international de contrôle des stupéfiants (décision 2023/206 B du Conseil).

Chapitre XIV

Questions d'organisation

1. Conformément aux dispositions de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social a réaménagé son programme de travail, qui va désormais de juillet à juillet. Les séances de la session de 2023 du Conseil se sont tenues au Siège et à l'Office des Nations Unies à Genève, conformément aux résolutions 72/305 et 75/290 A de l'Assemblée et aux résolutions 2022/1 et 2023/1 du Conseil. La session d'organisation a eu lieu le 25 juillet 2022 (1^{re} séance plénière). Le Conseil s'est également prononcé sur les questions d'organisation et les autres questions urgentes concernant son programme de travail le 7 décembre 2022 et les 24 janvier, 5 avril et 26 juillet 2023 (4^e, 6^e, 17^e et 45^e séances plénières).

2. Les débats des séances plénières du Conseil sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2023/SR.1, E/2023/SR.2, E/2023/SR.3, E/2023/SR.4, E/2023/SR.5, E/2023/SR.6, E/2023/SR.7, E/2023/SR.8, E/2023/SR.9, E/2023/SR.10, E/2023/SR.11, E/2023/SR.12, E/2023/SR.13, E/2023/SR.14, E/2023/SR.15, E/2023/SR.16, E/2023/SR.17, E/2023/SR.18, E/2023/SR.19, E/2023/SR.20, E/2023/SR.21, E/2023/SR.22, E/2023/SR.23, E/2023/SR.24, E/2023/SR.25, E/2023/SR.26, E/2023/SR.27, E/2023/SR.28, E/2023/SR.29, E/2023/SR.30, E/2023/SR.31, E/2023/SR.32, E/2023/SR.33, E/2023/SR.34, E/2023/SR.35, E/2023/SR.36, E/2023/SR.37, E/2023/SR.38, E/2023/SR.39, E/2023/SR.40, E/2023/SR.41, E/2023/SR.42, E/2023/SR.43, E/2023/SR.44 et E/2023/SR.45).

Mesures prises par le Conseil

3. Au titre du point 1 de l'ordre du jour (Élection du Bureau), le Conseil a adopté une décision (décision 2023/200 du Conseil).

4. Au titre du point 2 de l'ordre du jour (Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation), le Conseil a adopté une résolution et sept décisions (résolution 2023/1 et décisions 2023/300, 2023/303, 2023/312, 2023/314, 2023/315, 2023/355 et 223/356 du Conseil).

Ouverture de la session de 2023

5. À la 1^{re} séance plénière, le 25 juillet 2022, le Président sortant du Conseil, Collen Vixen Kelapile (Botswana), a ouvert la session de 2023 et fait une déclaration.

A. Élection du Bureau

6. À sa 1^{re} séance plénière, le 25 juillet 2022, le Conseil a élu par acclamation Lachezara Stoeva (Bulgarie) à la présidence du Conseil pour sa session de 2023, et Paula Narváez (Chili), Arrmanatha Christiawan Nasir (Indonésie), Maurizio Massari (Italie) et Albert Ranganai Chimbindi (Zimbabwe) à la vice-présidence du Conseil pour sa session de 2023 (décision 2023/200 du Conseil).

7. Après leur élection au Bureau du Conseil à sa session de 2023, la Présidente et la Vice-Présidente (Chili) nouvellement élues se sont adressées au Conseil. Le représentant de l'Indonésie et la représentante du Zimbabwe ont fait une déclaration.

B. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire du Conseil économique et social pour 2023

8. À sa 1^{re} séance plénière, le 25 juillet 2022, le Conseil était saisi de l'ordre du jour provisoire (E/2023/1) de sa session de 2023.

9. À la même séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire (voir annexe I) (décision 2023/300 du Conseil).

Organisation des travaux de la session de 2023 du Conseil économique et social

10. À sa 1^{re} séance plénière, le 25 juillet 2022, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Organisation des travaux de la session de 2023 du Conseil économique et social » (E/2023/L.1), déposé par sa présidente.

11. À la même séance, la Présidente du Conseil a fait une déclaration et révisé oralement le projet de résolution.

12. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel que révisé oralement (résolution 2023/1 du Conseil).

Responsabilités particulières des membres du Bureau du Conseil économique et social pour sa session de 2023

13. À sa 4^e séance plénière, le 7 décembre 2022, le Conseil a décidé, dans sa décision 2023/303, que les responsabilités particulières des membres de son bureau pour sa session de 2023 seraient réparties comme suit :

a) La Présidente du Conseil dirigerait le débat de haut niveau, le forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil, le forum sur le suivi du financement du développement, le Forum pour la coopération en matière de développement, la réunion spéciale sur la coopération internationale en matière fiscale ainsi que toute autre réunion conjointe ou spéciale et tout autre forum qui pourraient être organisés en cas de besoin ;

b) Le Vice-Président (Indonésie) dirigerait le débat consacré aux questions de coordination ;

c) Le Vice-Président (Zimbabwe) dirigerait le débat consacré aux activités opérationnelles de développement ;

d) Le Vice-Président (Italie) dirigerait le débat consacré aux affaires humanitaires, organisé à Genève en 2023 ;

e) La Vice-Présidente (Chili) dirigerait les réunions du débat consacré à la gestion, y compris celles consacrées à la tenue d'élections visant à pourvoir les sièges vacants des organes subsidiaires et des organes apparentés.

Dates du forum sur le suivi du financement du développement et du forum de la jeunesse en 2023

14. À sa 6^e séance plénière, le 24 janvier 2023, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Dates du forum sur le suivi du financement du développement et du forum de la jeunesse en 2023 » (E/2023/L.7), déposé par sa présidente.

15. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (décision 2023/312 du Conseil).

Réunion du Conseil économique et social sur la question du passage de la phase des secours aux activités de développement

16. À sa 17^e séance plénière, le 5 avril 2023, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Réunion du Conseil économique et social sur la question du passage de la phase des secours aux activités de développement » (E/2023/L.10), déposé par ses vice-présidents (Italie et Zimbabwe) à l'issue de consultations.

17. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (décision 2023/314 du Conseil).

Thème du débat consacré aux affaires humanitaires de la session de 2023 du Conseil économique et social

18. À sa 17^e séance plénière, le 5 avril, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Thème du débat consacré aux affaires humanitaires de la session de 2023 du Conseil économique et social » (E/2023/L.11), déposé par son vice-président (Italie) à l'issue de consultations.

19. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (décision 2023/315 du Conseil).

Dates proposées pour les réunions et débats du Conseil économique et social en 2024

20. À sa 45^e séance plénière, le 26 juillet 2023, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Dates proposées pour les réunions et débats du Conseil économique et social en 2024 » (E/2023/L.22), déposé par sa présidente.

21. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (décision 2023/355 du Conseil).

Demande d'octroi du statut d'observateur auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation intergouvernementale Council of Palm Oil Producing Countries

22. À sa 45^e séance plénière, le 26 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Demande d'octroi du statut d'observateur auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation intergouvernementale Council of Palm Oil Producing Countries » (E/2023/L.23), déposé par sa présidente.

23. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (décision 2023/356 du Conseil).

C. Programme de travail de base du Conseil économique et social

24. Aucune proposition n'a été soumise au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Annexe I

Ordre du jour de la session de 2023 du Conseil économique et social

L'ordre du jour a été adopté à la 1^{re} séance plénière, le 25 juillet 2022 (décision 2023/300 du Conseil).

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations.
5. Débat de haut niveau sur le thème : « Accélérer la reprise au sortir de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à tous les niveaux » :
 - a) Réunion ministérielle du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social ;
 - b) Concertation de haut niveau consacrée notamment aux tendances et scénarios futurs en lien avec le thème principal des travaux du Conseil et aux effets à long terme des tendances actuelles ;
 - c) Forum pour la coopération en matière de développement.
6. Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social.
7. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
 - a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil ;
 - b) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial ;
 - c) Coopération Sud-Sud pour le développement.
8. Débat consacré aux questions de coordination.
9. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
10. Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
11. Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies :

- a) Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement ;
 - b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés.
12. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions¹ :
- a) Rapports des organes de coordination ;
 - b) Projet de budget-programme pour 2024 ;
 - c) Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies ;
 - d) Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles ;
 - e) Programme à long terme d'aide à Haïti ;
 - f) Pays d'Afrique sortant d'un conflit ;
 - g) Développement durable au Sahel ;
 - h) Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ;
 - i) Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes.
13. Application des résolutions [50/227](#), [52/12 B](#), [57/270 B](#), [60/265](#), [61/16](#), [67/290](#), [68/1](#), [72/305](#) et [75/290 A et B](#) de l'Assemblée générale.
14. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
15. Coopération régionale.
16. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé.
17. Organisations non gouvernementales.
18. Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
- a) Développement durable ;
 - b) Science et technique au service du développement ;
 - c) Statistiques ;
 - d) Environnement ;
 - e) Population et développement ;
 - f) Administration publique et développement ;
 - g) Établissements humains ;
 - h) Coopération internationale en matière fiscale ;

¹ En application de la résolution [75/290 A](#) de l'Assemblée générale, ce point de l'ordre du jour et ses alinéas e), f) et g) seront examinés lors de la réunion d'une journée sur le passage de la phase des secours aux activités de développement.

- i) Information géospatiale ;
 - j) Les femmes et le développement ;
 - k) Forum des Nations Unies sur les forêts ;
 - l) Transport des marchandises dangereuses ;
 - m) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions.
19. Questions sociales et questions relatives aux droits humains :
- a) Promotion des femmes ;
 - b) Développement social ;
 - c) Prévention du crime et justice pénale ;
 - d) Stupéfiants ;
 - e) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ;
 - f) Droits humains ;
 - g) Instance permanente sur les questions autochtones ;
 - h) Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
20. Instituts de recherche et de formation des Nations Unies.

Annexe II

Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil économique et social en vertu de l'article 79 du Règlement intérieur pour participer aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de leur domaine d'activité¹

Liste des États non membres, des entités et des organisations ayant reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observateurs aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale

Banque africaine de développement (résolution [42/10](#) de l'Assemblée générale)

Union africaine (résolution [2011 \(XX\)](#) et décision 56/475 de l'Assemblée générale)

Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (résolution [43/6](#) de l'Assemblée générale)

Organisation du Traité de coopération amazonienne (résolution [77/116](#) de l'Assemblée générale)

Communauté andine (résolution [52/6](#) de l'Assemblée générale)

Société andine de développement (résolution [67/101](#) de l'Assemblée générale)

Ligue des États arabes (résolutions [477 \(V\)](#) et [36/24](#) de l'Assemblée générale)

Bureau de recherche macroéconomique de l'ASEAN+3 (résolution [72/126](#) de l'Assemblée générale)

Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (résolution [35/2](#) de l'Assemblée générale)

Banque asiatique de développement (résolution [57/30](#) de l'Assemblée générale)

Organisation asiatique de coopération forestière (résolution [75/149](#) de l'Assemblée générale)

Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (résolution [73/216](#) de l'Assemblée générale)

Association des États de la Caraïbe (résolution [53/5](#) de l'Assemblée générale)

Association des nations de l'Asie du Sud-Est (résolution [61/44](#) de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique de la mer Noire (résolution [54/5](#) de l'Assemblée générale)

Communauté des Caraïbes (résolution [46/8](#) de l'Assemblée générale)

¹ L'article 79 du Règlement intérieur, intitulé « Participation d'autres organisations intergouvernementales », dispose ce qui suit : « Les représentants des organisations intergouvernementales auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent et d'autres organisations intergouvernementales désignées par le Conseil, à titre spécial ou à titre permanent, sur la recommandation du Bureau, peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations ».

Banque centraméricaine d'intégration économique (résolution [71/157](#) de l'Assemblée générale)

Système d'intégration de l'Amérique centrale (résolution [50/2](#) de l'Assemblée générale)

Institut de coopération économique régionale pour l'Asie centrale (résolution [75/148](#) de l'Assemblée générale)

Initiative de l'Europe centrale (résolution [66/111](#) de l'Assemblée générale)

Organisation du Traité de sécurité collective (résolution [59/50](#) de l'Assemblée générale)

Fonds commun pour les produits de base (résolution [60/26](#) de l'Assemblée générale)

Communauté d'États indépendants (résolution [48/237](#) de l'Assemblée générale)

Secrétariat du Commonwealth (résolution [31/3](#) de l'Assemblée générale)

Communauté des pays de langue portugaise (résolution [54/10](#) de l'Assemblée générale)

Communauté des États sahélo-sahariens (résolution [56/92](#) de l'Assemblée générale)

Conférence des ministres de la justice des pays ibéro-américains (résolution [71/153](#) de l'Assemblée générale)

Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie (résolution [62/77](#) de l'Assemblée générale)

Conseil de coopération des États arabes du Golfe (résolution [62/78](#) de l'Assemblée générale)

Conseil de l'Europe (résolution [44/6](#) de l'Assemblée générale)

Conseil de coopération douanière (résolution [53/216](#) de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique du groupe des huit pays en développement (résolution [69/129](#) de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération numérique (résolution [77/115](#) de l'Assemblée générale)

Communauté d'Afrique de l'Est (résolution [58/86](#))

Communauté économique des États de l'Afrique centrale (résolution [55/161](#) de l'Assemblée générale)

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (résolution [59/51](#) de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique (résolution [48/2](#) de l'Assemblée générale)

Conférence de la Charte de l'énergie (résolution [62/75](#) de l'Assemblée générale)

Banque eurasiatique de développement (résolution [62/76](#) de l'Assemblée générale)

Communauté économique eurasienne (résolution [58/84](#) de l'Assemblée générale)

Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (résolution [72/127](#) de l'Assemblée générale)

Organisation européenne pour la recherche nucléaire (résolution [67/102](#) de l'Assemblée générale)

Organisation européenne de droit public (résolution [73/215](#) de l'Assemblée générale)

Union européenne (résolution [3208 \(XXIX\)](#) et [65/276](#) de l'Assemblée générale)

Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes (résolution [72/128](#) de l'Assemblée générale)

Alliance mondiale des zones arides (résolution [75/150](#) de l'Assemblée générale)

Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (résolution [64/122](#) de l'Assemblée générale)

Institut mondial de la croissance verte (résolution [68/124](#) de l'Assemblée générale)

Groupe G7+ (résolution [74/196](#) de l'Assemblée générale)

Conférence de La Haye de droit international privé (résolution [60/27](#) de l'Assemblée générale)

Saint-Siège (résolution [58/314](#) de l'Assemblée générale)

Conférence ibéro-américaine (résolution [60/28](#) de l'Assemblée générale)

Commission de l'océan Indien (résolution [61/43](#) de l'Assemblée générale)

Association des États riverains de l'océan Indien (résolution [70/123](#) de l'Assemblée générale)

Banque interaméricaine de développement (résolution [55/160](#) de l'Assemblée générale)

Autorité intergouvernementale pour le développement (résolution [66/112](#) de l'Assemblée générale)

Académie internationale de lutte contre la corruption (résolution [68/122](#) de l'Assemblée générale)

Centre international pour le développement des politiques migratoires (résolution [57/31](#) de l'Assemblée générale)

Chambre de commerce internationale (résolution [71/156](#) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de protection civile (résolution [70/122](#) de l'Assemblée générale)

Comité international de la Croix-Rouge (résolution [45/6](#) de l'Assemblée générale)

Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (résolution [64/123](#) de l'Assemblée générale)

Conseil international pour l'exploration de la mer (résolution [73/214](#) de l'Assemblée générale)

Cour pénale internationale (résolution [58/318](#) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) (résolution [51/1](#) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de droit du développement (résolution [56/90](#) de l'Assemblée générale)

Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (résolution [49/2](#) de l'Assemblée générale)

Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral (résolution [63/133](#) de l'Assemblée générale)

Commission internationale humanitaire d'établissement des faits (résolution [64/121](#) de l'Assemblée générale)

Organisation hydrographique internationale (résolution [56/91](#) de l'Assemblée générale)

Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (résolution [58/83](#) de l'Assemblée générale)

Institut international pour l'unification du droit privé (résolution [68/121](#) de l'Assemblée générale)

Réseau international sur le bambou et le rotin (résolution [72/125](#) de l'Assemblée générale)

Comité international olympique (résolution [64/3](#) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale pour les migrations (résolution [47/4](#) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de la Francophonie (résolution [33/18](#) et décision 53/453 de l'Assemblée générale)

Agence internationale pour les énergies renouvelables (résolution [66/110](#) de l'Assemblée générale)

Autorité internationale des fonds marins (résolution [51/6](#) de l'Assemblée générale)

Alliance internationale pour l'énergie solaire (résolution [76/123](#) de l'Assemblée générale)

Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral (résolution [73/217](#) de l'Assemblée générale)

Tribunal international du droit de la mer (résolution [51/204](#) de l'Assemblée générale)

Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (résolution [54/195](#) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de la jeunesse des pays ibéro-américains (résolution [71/154](#) de l'Assemblée générale)

Union interparlementaire (résolution [57/32](#) de l'Assemblée générale)

Groupe de la Banque islamique de développement (résolution [61/259](#) de l'Assemblée générale)

Institut italo-latino-américain (résolution [62/74](#) de l'Assemblée générale)

Système économique latino-américain et caribéen (résolution [35/3](#) de l'Assemblée générale)

Association latino-américaine d'intégration (résolution [60/25](#) de l'Assemblée générale)

Parlement latino-américain et caribéen (résolution [48/4](#) de l'Assemblée générale)

Nouvelle Banque de développement (résolution [73/213](#) de l'Assemblée générale)

Fonds de l'OPEP pour le développement international (résolution [61/42](#) de l'Assemblée générale)

Organisation des États des Caraïbes orientales (résolution [59/52](#) de l'Assemblée générale)

Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM (résolution [58/85](#) et décision 71/556 de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération et de développement économiques (résolution 53/6 de l'Assemblée générale)

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (résolution 48/5 de l'Assemblée générale)

Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (résolution 36/4 de l'Assemblée générale)

Organisation des États américains (résolution 253 (III) de l'Assemblée générale)

Organisation de la coopération islamique (résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale)

Communauté du Pacifique (résolution 69/130 de l'Assemblée générale)

Forum pour le développement des îles du Pacifique (résolution 71/155 de l'Assemblée générale)

Forum des îles du Pacifique (résolution 49/1 de l'Assemblée générale)

Agence intergouvernementale panafricaine eau et assainissement pour l'Afrique (résolution 68/123 de l'Assemblée générale)

Assemblée parlementaire de la Méditerranée (résolution 64/124 de l'Assemblée générale)

Partenaires dans le domaine de la population et du développement (résolution 57/29 de l'Assemblée générale)

Cour permanente d'arbitrage (résolution 48/3 de l'Assemblée générale)

Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes (résolution 62/73 de l'Assemblée générale)

Organisation de Shanghai pour la coopération (résolution 59/48 de l'Assemblée générale)

Station d'accueil de l'initiative des petits États insulaires en développement (SIDS DOCK) (résolution 75/147 de l'Assemblée générale)

Association sud-asiatique de coopération régionale (résolution 59/53 de l'Assemblée générale)

Centre Sud (résolution 63/131 de l'Assemblée générale)

Communauté de développement de l'Afrique australe (résolution 59/49 de l'Assemblée générale)

Ordre souverain de Malte (résolution 48/265 de l'Assemblée générale)

État de Palestine (résolutions 3237 (XXIX), 43/160 A, 43/177, 52/250 et 67/19 de l'Assemblée générale)

Union pour la Méditerranée (résolution 70/124 de l'Assemblée générale)

Union des nations de l'Amérique du Sud (résolution 66/109 de l'Assemblée générale)

Université pour la paix (résolution 63/132 de l'Assemblée générale)

Union économique et monétaire ouest-africaine (résolution 66/113 de l'Assemblée générale)

Organisations désignées par le Conseil économique et social

Participation à titre permanent

Centre régional africain de technologie (décision 1980/151 du Conseil)

Centre de développement pour l'Asie et le Pacifique (décision 2000/213 du Conseil)

Organisation asiatique de la productivité (décision 1980/114 du Conseil)

Conseil de l'unité économique arabe (décision 109 (LIX) du Conseil)

Council of Palm Oil Producing Countries (décision 2023/356 du Conseil)

Partenariat mondial pour l'eau (décision 2005/233 du Conseil)

Commission d'Helsinki (décision 2003/312 du Conseil)

Institution intergouvernementale pour l'utilisation de la microalgue spiruline contre la malnutrition (décision 2003/212 du Conseil)

Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (décision 2006/204 du Conseil)

Inter-American Institute for Global Change Research (décision 2018/226 du Conseil)

Forum intergouvernemental des mines, des minerais, des métaux et du développement durable (décision 2006/244 du Conseil)

Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires (décision 2001/318 du Conseil)

Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (décision 1997/215 du Conseil)

Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement (décision 1980/114 du Conseil)

Organisation du monde islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (décision 2003/221 du Conseil)

Organisation latino-américaine de l'énergie (décision 1980/114 du Conseil)

Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (décision 1986/156 du Conseil)

Organisation des pays exportateurs de pétrole (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation régionale pour la protection du milieu marin (décision 1992/265 du Conseil)

Union des conseils économiques et sociaux d'Afrique (décision 1996/225 du Conseil)

Fondation Déserts du monde (décision 2004/231 du Conseil)

Participation à titre spécial

Conseil africain de comptabilité (décision 1987/161 du Conseil)

Institut culturel africain (décision 1987/161 du Conseil)

Arab Security Studies and Training Center (décision 1989/165 du Conseil)

Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes (décision 1987/161 du Conseil)

Association internationale de la bauxite (décision 1987/161 du Conseil)

Faculté latino-américaine de sciences sociales (décision 239 (LXII) du Conseil)

Annexe III

Composition du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires et apparentés

A. Conseil économique et social¹

(54 membres ; mandat de trois ans)

<i>Composition en 2023</i>	<i>Composition en 2024</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Afghanistan	Afghanistan	2024
Argentine	Allemagne	2026
Belgique	Belgique	2024
Belize	Belize	2024
Bolivie (État plurinational de)	Botswana	2025
Botswana	Brésil	2025
Brésil	Cabo Verde	2025
Bulgarie	Cameroun	2025
Cabo Verde	Canada	2024
Cameroun	Chili	2024
Canada	Chine	2025
Chili	Colombie	2025
Chine	Costa Rica	2025
Colombie	Côte d'Ivoire	2024
Costa Rica	Croatie	2024
Côte d'Ivoire	Danemark	2025
Croatie	Espagne	2026
Danemark	Eswatini	2024
Eswatini	États-Unis d'Amérique	2024
États-Unis d'Amérique	France	2026
France	Guinée équatoriale	2025
Grèce	Haïti	2026
Guatemala	Inde	2024
Guinée équatoriale	Italie	2024
Îles Salomon	Japon	2026
Inde	Kazakhstan	2024
Indonésie	Kenya	2026
Israël	Liechtenstein	2026
Italie	Maurice	2024
Japon	Mauritanie	2026

¹ À sa 77^e séance plénière, le 8 juin 2023, l'Assemblée générale, conformément à l'article 140 de son règlement intérieur, a élu la Türkiye membre du Conseil économique et social pour le reste du mandat de la GRÈCE, avec effet le 1^{er} janvier 2024. À la même séance, conformément à l'Article 61 de la Charte des Nations Unies, à l'article 145 de son règlement intérieur et au paragraphe 17 de sa résolution 68/307, elle a élu les pays ci-après membres du Conseil, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2024 : Allemagne, Espagne, France, Haïti, Japon, Kenya, Liechtenstein, Mauritanie, Népal, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suriname, Uruguay et Zambie (voir décision 77/423 de l'Assemblée générale).

Il reste un siège à pourvoir parmi les États d'Europe orientale, pour un mandat de trois ans prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2025.

<i>Composition en 2023</i>	<i>Composition en 2024</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Kazakhstan	Népal	2026
Libéria	Nigéria	2026
Libye	Nouvelle-Zélande	2025
Liechtenstein	Oman	2024
Madagascar	Pakistan	2026
Maurice	Paraguay	2026
Mexique	Pérou	2024
Nigéria	Pologne	2026
Nouvelle-Zélande	Qatar	2025
Oman	République de Corée	2025
Pérou	République démocratique populaire lao	2025
Portugal	République-Unie de Tanzanie	2024
Qatar	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2026
République de Corée	Sénégal	2026
République démocratique populaire lao	Slovaquie	2025
République-Unie de Tanzanie	Slovénie	2025
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Suède	2025
Slovaquie	Suriname	2026
Slovénie	Tchéquie	2024
Suède	Tunisie	2024
Tchéquie	Türkiye	2025
Tunisie	Uruguay	2026
Zimbabwe	Zambie	2026

B. Commissions et sous-commissions techniques

Commission de statistique²

(24 membres ; mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2022 et en 2023</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Allemagne	2024
Australie	2025
Brésil	2023
Burundi	2025
Colombie	2024
Cuba	2025
États-Unis d'Amérique	2023
Fédération de Russie	2025
Finlande	2025
Géorgie	2023
Hongrie	2024
Japon	2024
Koweït	2023
Madagascar	2023
Mexique	2024
Pays-Bas (Royaume des)	2025
République de Corée	2023
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2024
Samoa	2024
Sierra Leone	2023
Suisse	2024
Tchéquie	2023
Tunisie	2025
Zambie	2025

² À sa 17^e séance plénière, le 5 avril 2023, conformément à sa résolution 1147 (XLI), le Conseil a élu les pays ci-après membres de la Commission de statistique, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2024 : Argentine, États-Unis d'Amérique, Inde, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Slovaquie et Ukraine (voir décision 2023/209 A). À sa 18^e séance plénière, le 5 avril 2023, le Conseil, conformément à sa résolution 1147 (XLI), a élu la République de Corée membre de la Commission pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2024 (voir décision 2023/209 B).

Commission de la population et du développement³

(47 membres ; mandat de quatre ans)

<i>Composition pour la cinquante-sixième session (2022/23)</i>	<i>Composition pour la cinquante-septième session (2023/24)</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session en</i>
Arabie saoudite	Arabie saoudite	2026
Argentine	Argentine	2026
Australie	Australie	2025
Bélarus	Belgique	2025
Belgique	Botswana	2025
Botswana	Canada	2024
Canada	Chine	2026
Chine	Comores	2025
Comores	Costa Rica	2025
Costa Rica	Cuba	2025
Cuba	Danemark	2025
Danemark	États-Unis d'Amérique	2026
El Salvador	Éthiopie	2025
États-Unis d'Amérique	Fédération de Russie	2026
Éthiopie	Gambie	2027
Fédération de Russie	Honduras ^a	2026
Inde	Inde	2025
Indonésie	Indonésie	2026
Iran (République islamique d')	Iran (République islamique d')	2027
Israël	Israël	2027
Jamaïque	Japon	2025
Japon	Kenya	2026
Kenya	Liban	2024
Liban	Libye	2024
Libye	Maroc	2026
Malaisie	Mauritanie	2026
Maroc	Mexique	2025
Mauritanie	Nigéria	2027

³ À sa 17^e séance plénière, le 5 avril 2023, conformément à ses décisions 1995/230 et 2005/213, le Conseil a élu les pays ci-après membres de la Commission de la population et du développement pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-huitième session de la Commission, en 2024, et venant à expiration à la clôture de sa soixante et unième session, en 2028 : Bélarus, Finlande, Jamaïque et Luxembourg (voir décision 2023/202 B). À sa 26^e séance plénière, le 7 juin 2023, conformément à ses décisions 1995/230 et 2005/213, il a élu le Burundi membre de la Commission pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-huitième session de la Commission, en 2024, et venant à expiration à la clôture de sa soixante et unième session, en 2028 (voir décision 2023/202 C).

Au 30 août 2023, il restait à la Commission sept sièges à pourvoir selon la répartition suivante : un parmi les États d'Europe orientale et un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2026 ; un parmi les États d'Europe orientale, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixantième session de la Commission, en 2027 ; deux parmi les États d'Afrique et deux parmi les États d'Asie et du Pacifique, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-huitième session de la Commission, en 2024, et venant à expiration à la clôture de sa soixante et unième session, en 2028 (voir décision 2023/202 C).

<i>Composition pour la cinquante-sixième session (2022/23)</i>	<i>Composition pour la cinquante-septième session (2023/24)</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session en</i>
Mexique	Pakistan	2026
Pakistan	Panama	2027
Pays-Bas (Royaume des)	Pays-Bas (Royaume des)	2026
Philippines	Philippines	2025
Portugal	Portugal	2026
République de Moldova	République de Moldova	2025
République démocratique du Congo	République dominicaine	2024
République dominicaine	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2025
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Somalie	2024
Somalie	Tadjikistan	2027
Tchad	Tchad	2026
Togo	Türkiye	2024
Türkiye	Turkménistan	2024
Turkménistan	Ukraine	2024
Ukraine	Uruguay	2027
Zambie	Zambie	2024

^a À sa 4^e séance plénière, le 7 décembre 2022, conformément à ses décisions 1995/230 et 2005/213, le Conseil a élu le Honduras membre de la Commission de la population et du développement, pour un mandat prenant effet le 7 décembre 2022 et venant à expiration à la clôture de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2026 (voir décision 2023/202 A).

Commission du développement social⁴

(46 membres ; mandat de quatre ans)

<i>Composition pour la soixante et unième session (2022/23)</i>	<i>Composition pour la soixante-deuxième session (2023/24)</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session en</i>
Afghanistan	Afghanistan	2025
Afrique du Sud	Arabie saoudite	2027
Argentine	Autriche	2027
Autriche	Bangladesh	2027
Brésil	Brésil	2025
Chine	Burundi	2027
Colombie	Chine	2025
Costa Rica	Colombie	2027
Cuba	Costa Rica	2025
Djibouti	Cuba	2024
Équateur	Djibouti	2025
États-Unis d'Amérique	Égypte	2027
Éthiopie	Équateur	2025
Fédération de Russie	États-Unis d'Amérique	2024
Finlande	Éthiopie	2024
Guatemala	Fédération de Russie	2024
Guinée	Finlande	2025
Iran (République islamique d')	Ghana	2027
Iraq	Guinée	2025
Israël	Haïti	2027
Japon	Inde	2027
Libye	Iran (République islamique d')	2024
Macédoine du Nord	Israël ^a	2027
Maroc	Japon	2024
Nigéria	Libye	2024
Ouganda	Luxembourg	2025
Paraguay	Macédoine du Nord	2024
Pologne	Nigéria	2024

⁴ À sa 17^e séance plénière, le 5 avril 2023, conformément à sa décision 2002/210, le Conseil a élu les pays ci-après membres de la Commission du développement social pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la soixante-troisième session de la Commission, en 2024, et venant à expiration à la clôture de sa soixante-sixième session, en 2028 : Bélarus, Fédération de Russie, Japon, Madagascar, Togo et Zimbabwe (voir décision 2023/203 B).

Au 30 août 2023, il restait à la Commission 13 sièges à pourvoir selon la répartition suivante : un parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixante-deuxième session de la Commission, en 2024 ; un parmi les États d'Europe orientale et un parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixante-troisième session de la Commission, en 2025 ; un parmi les États d'Afrique, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixante-cinquième session de la Commission, en 2027 ; un parmi les États d'Afrique, deux parmi les États d'Asie et du Pacifique, trois parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et trois parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la soixante-troisième session de la Commission, en 2024, et venant à expiration à la clôture de la soixante-sixième session de la Commission, en 2028 (voir décision 2023/203 B).

<i>Composition pour la soixante et unième session (2022/23)</i>	<i>Composition pour la soixante-deuxième session (2023/24)</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session en</i>
Portugal	Ouganda	2025
Qatar	Paraguay	2024
République de Corée	Pérou	2027
République démocratique du Congo	Pologne	2025
République dominicaine	Portugal	2027
Sierra Leone	République de Corée	2024
Suisse	République démocratique du Congo	2024
Tadjikistan	République dominicaine	2024
Tchad	Suisse	2025
Türkiye	Tadjikistan	2025
Turkménistan	Türkiye	2024
Ukraine	Turkménistan	2025
Zambie	Ukraine	2027
	Zambie	2025

^a À sa 4^e séance plénière, le 7 décembre 2022, conformément à sa décision 2002/210, le Conseil a élu Israël membre de la Commission du développement social pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la soixante-deuxième session de la Commission, en 2023, et venant à expiration à la clôture de sa soixante-cinquième session, en 2027 (voir décision 2023/203 A).

Commission de la condition de la femme⁵

(45 membres ; mandat de quatre ans)

<i>Composition pour la soixante-septième session (2022/23)</i>	<i>Composition pour la soixante-huitième session (2023/24)</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session en</i>
Afghanistan	Afghanistan	2025
Afrique du Sud	Algérie	2026
Algérie	Arabie saoudite	2027
Allemagne	Argentine	2025
Argentine	Autriche	2025
Arménie	Brésil	2024
Australie	Cabo Verde	2026
Autriche	Chine	2026
Bangladesh	Colombie	2024
Bélarus	Costa Rica	2026
Brésil	Côte d'Ivoire	2027
Cabo Verde	Cuba	2027
Chine	Égypte	2026
Colombie	Espagne	2027
Costa Rica	Fédération de Russie	2024
Cuba	Inde	2025
Danemark	Israël	2025
Égypte	Japon	2026
États-Unis d'Amérique	Lettonie	2025
Fédération de Russie	Liban	2026
Guinée équatoriale	Liechtenstein	2027
Inde	Maroc	2025
Iran (République islamique d') ^a	Mauritanie	2026
Israël	Mexique	2024
Japon	Mongolie	2024
Lettonie	Mozambique	2027
Liban	Nigéria	2025
Malaisie	Pakistan	2026
Maroc	Panama	2026
Mauritanie	Pays-Bas (Royaume des) ^b	2024
Mexique	Philippines	2024
Mongolie	Portugal	2027

⁵ À sa 17^e séance plénière, le 5 avril 2023, conformément à sa décision 2002/234, le Conseil a élu les pays ci-après membres de la Commission de la condition de la femme, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la soixante-neuvième session de la Commission, en 2024, et venant à expiration à la clôture de sa soixante-douzième session, en 2028 : Bangladesh, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Colombie, Mali, Pays-Bas (Royaume des), Roumanie et Sri Lanka (voir décision 2023/210 A). À sa 26^e séance plénière, le 7 juin 2023, conformément à sa décision 2002/234, il a élu le Rwanda membre de la Commission, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la soixante-neuvième session de la Commission, en 2024, et venant à expiration à la clôture de sa soixante-douzième session, en 2028 (voir décision 2023/210 B).

Au 30 août 2023, il restait à la Commission un siège à pourvoir parmi les États d'Asie et du Pacifique, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de sa soixante-dixième session, en 2026 (voir décision 2023/210 B).

<i>Composition pour la soixante-septième session (2022/23)</i>	<i>Composition pour la soixante-huitième session (2023/24)</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session en</i>
Nigéria	République de Corée	2027
Pakistan	République démocratique du Congo . . .	2027
Panama	République dominicaine	2025
Philippines	Sénégal	2024
République dominicaine	Somalie	2024
Sénégal	Suisse	2024
Somalie	Tchéquie	2027
Suisse	Trinité-et-Tobago	2026
Togo	Tunisie	2026
Trinité-et-Tobago	Türkiye	2025
Tunisie	Ukraine	2027
Türkiye	Zambie	2025
Zambie	Afghanistan	2025

^a À sa 5^e séance plénière, le 14 décembre 2022, le Conseil a révoqué, avec effet immédiat, la qualité de membre de la Commission de la condition de la femme de la République islamique d'Iran pour le reste de son mandat (voir résolution 2023/2).

^b À sa 17^e séance plénière, le 5 avril 2023, conformément à sa décision 2002/234, le Conseil a élu membre de la Commission de la condition de la femme le Royaume des Pays-Bas, qui assurera le reste du mandat du Danemark et dont le mandat prendra effet à la date de l'élection et viendra à expiration à la clôture de la soixante-huitième session de la Commission, en 2024 (voir décision 2023/210 A).

Commission des stupéfiants⁶

(53 membres ; mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2023</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Afrique du Sud	2023
Algérie	2025
Allemagne	2023
Angola	2023
Arabie saoudite	2025
Australie	2025
Autriche	2023
Bahreïn	2023
Bangladesh	2025
Belgique	2025
Bolivie (État plurinational de)	2025
Brésil	2025
Canada	2025
Chine	2023
Colombie	2025
Côte d'Ivoire	2025
Égypte	2023
El Salvador	2023
Équateur	2023
Espagne	2023
États-Unis d'Amérique	2023
Fédération de Russie	2025
France	2025
Ghana	2025
Hongrie	2023
Iran (République islamique d')	2025
Italie	2023
Jamaïque	2023
Japon	2023
Kazakhstan	2023
Kenya	2023
Libye	2023
Lituani	2025
Maroc	2023

⁶ À sa 17^e séance plénière, le 5 avril 2023, conformément à sa résolution 1991/49, le Conseil a élu les pays ci-après membres de la Commission des stupéfiants, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2024 : Afrique du Sud, Argentine, Arménie, Autriche, Burundi, Chili, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Kenya, Malte, Maroc, Mexique, Nigéria, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Thaïlande, Uruguay et Zimbabwe (voir décision 2023/211).

<i>Composition en 2023</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Mexique	2023
Népal	2023
Nigéria	2023
Pakistan	2023
Pays-Bas (Royaume des)	2023
Pérou	2023
Pologne	2023
République de Corée	2025
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2023
Slovénie	2025
Suède	2023
Suisse	2025
Thaïlande	2023
Trinité-et-Tobago	2025
Tunisie	2025
Türkiye	2023
Turkménistan	2023
Ukraine	2023
Uruguay	2023

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale⁷

(40 membres ; mandat de trois ans)

<i>Composition en 2022 et en 2023</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Allemagne	2023
Angola	2023
Arabie saoudite	2023
Arménie	2023
Autriche	2024
Bahreïn	2024
Bélarus	2024
Brésil	2024
Bulgarie	2024
Cameroun	2023
Canada	2024
Chili	2024
Chine	2023
Colombie	2023
Côte d'Ivoire	2023
Cuba	2024
El Salvador	2023
Érythrée	2023
États-Unis d'Amérique	2024
Fédération de Russie	2023
France	2024
Ghana	2024
Inde	2024
Italie	2023
Japon	2023
Kenya	2023
Libye	2024
Maroc	2023
Maurice	2023
Namibie	2023

⁷ À sa 17^e séance plénière, le 5 avril 2023, conformément à la résolution 46/152 de l'Assemblée générale, le Conseil a élu les pays ci-après membres de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2024 : Afrique du Sud, Cameroun, Chine, Finlande, Guatemala, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Madagascar, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Uruguay et Zimbabwe (voir décision 2023/212 A). À sa 18^e séance plénière, le 5 avril 2023, conformément à la résolution 46/152 de l'Assemblée générale, il a élu l'Arménie membre de la Commission pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2024 (voir décision 2023/212 B). À sa 26^e séance plénière, le 7 juin 2023, conformément à la résolution 46/152 de l'Assemblée générale, il a élu l'Égypte et le Maroc membres de la Commission pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2024 (voir décision 2023/212 C). Au 30 août 2023, il restait à la Commission deux sièges à pourvoir parmi les États d'Afrique, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2024 (voir décision 2023/212 C).

<i>Composition en 2022 et en 2023</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Nigéria	2024
Pakistan	2024
Paraguay	2024
Pérou	2023
Qatar	2024
République de Corée	2023
République dominicaine	2024
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2023
Thaïlande	2024
Togo	2024

Commission de la science et de la technique au service du développement

(43 membres ; mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2023</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Afrique du Sud	2024
Algérie	2026
Arabie saoudite	2024
Autriche	2024
Bélarus	2024
Belize	2026
Botswana	2026
Brésil	2024
Burundi	2024
Cameroun	2024
Canada ^a	2026
Chine	2026
Colombie	2026
Cuba	2026
Djibouti	2026
Égypte	2026
Équateur	2026
États-Unis d'Amérique	2026
Fédération de Russie	2024
Finlande	2024
France ^a	2026
Gambie	2024
Guatemala	2024
Guinée	2024
Hongrie	2026
Inde	2026
Israël	2024
Japon	2024
Lettonie	2026
Oman	2026
Ouzbékistan	2026
Paraguay	2024
Pérou	2024
Philippines	2024
Portugal	2024
République-Unie de Tanzanie	2026
Roumanie	2026
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2026
Rwanda	2026
Suisse	2024

<i>Composition en 2023</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Tadjikistan	2026
Türkiye	2026
Turkménistan	2024

^a À sa 4^e séance plénière, le 7 décembre 2022, conformément à sa décision 2006/267, le Conseil a élu le Canada et la France membres de la Commission de la science et de la technique au service du développement pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023 (voir décision 2023/204).

C. Commissions régionales

Commission économique pour l'Afrique⁸

(54 membres)

Algérie	Afrique du Sud
Angola	Libéria
Bénin	Libye
Botswana	Madagascar
Burkina Faso	Malawi
Burundi	Mali
Cabo Verde	Maroc
Cameroun	Maurice
Comores	Mauritanie
Congo	Mozambique
Côte d'Ivoire	Namibie
Djibouti	Niger
Égypte	Nigéria
Érythrée	Ouganda
Eswatini	République-Unie de Tanzanie
Éthiopie	Rwanda
Gabon	Sao Tomé-et-Principe
Gambie	Sénégal
Ghana	Seychelles
Guinée	Sierra Leone
Guinée équatoriale	Somalie
Guinée-Bissau	Soudan
Kenya	Soudan du Sud
Lesotho	Togo
République centrafricaine	Tunisie
République démocratique du Congo	Zambie
Tchad	Zimbabwe

⁸ La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 925 (XXXIV) du Conseil, en date du 6 juillet 1962.

Commission économique pour l'Europe⁹

(56 membres)

Albanie	Espagne
Allemagne	États-Unis d'Amérique
Andorre	Fédération de Russie
Arménie	Liechtenstein
Autriche	Lituanie
Azerbaïdjan	Luxembourg
Bélarus	Macédoine du Nord
Belgique	Malte
Bosnie-Herzégovine	Monaco
Bulgarie	Monténégro
Canada	Norvège
Chypre	Ouzbékistan
Croatie	Pays-Bas (Royaume des)
Danemark	Pologne
Estonie	Portugal
Finlande	République de Moldova
France	Roumanie
Géorgie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Grèce	Saint-Marin
Hongrie	Serbie
Irlande	Slovaquie
Islande	Slovénie
Israël	Suède
Italie	Suisse
Kazakhstan	Tadjikistan
Kirghizistan	Türkiye
Lettonie	Turkménistan
Tchéquie	Ukraine

⁹ Le Saint-Siège participe aux travaux de la Commission conformément à la décision N (XXXI) de la Commission, en date du 5 avril 1976.

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes¹⁰

Membres (46)

Allemagne	Espagne
Antigua-et-Barbuda	États-Unis d'Amérique
Argentine	Italie
Bahamas	Jamaïque
Barbade	Japon
Belize	Mexique
Bolivie (État plurinational de)	Nicaragua
Brésil	Norvège
Canada	Panama
Chili	Paraguay
Colombie	Pays-Bas (Royaume des)
Costa Rica	Pérou
Cuba	Portugal
Dominique	République de Corée
El Salvador	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Équateur	Sainte-Lucie
France	Saint-Kitts-et-Nevis
Grenade	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Guatemala	Suriname
Guyana	Trinité-et-Tobago
Haïti	Türkiye
Honduras	Uruguay
République dominicaine	Venezuela (République bolivarienne du)

Membres associés (14)

Anguilla	Guadeloupe
Aruba	Îles Turques et Caïques
Bermudes	Îles Vierges américaines
Curaçao	Martinique
Guyane française	Montserrat
Îles Caïmanes	Porto Rico
Îles Vierges britanniques	Saint-Martin (partie néerlandaise)

¹⁰ La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 861 (XXXII) du Conseil, en date du 21 décembre 1961.

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique¹¹

Membres (53)

Afghanistan	États-Unis d'Amérique
Arménie	Fédération de Russie
Australie	Îles Salomon
Azerbaïdjan	Nauru
Bangladesh	Népal
Bhoutan	Nouvelle-Zélande
Brunéi Darussalam	Ouzbékistan
Cambodge	Pakistan
Chine	Palaos
Fidji	Papouasie-Nouvelle-Guinée
France	Pays-Bas (Royaume des)
Géorgie	Philippines
Îles Marshall	République de Corée
Inde	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Indonésie	Samoa
Iran (République islamique d')	Singapour
Japon	Sri Lanka
Kazakhstan	Tadjikistan
Kirghizistan	Thaïlande
Kiribati	Timor-Leste
Malaisie	Tonga
Maldives	Türkiye
Micronésie (États fédérés de)	Turkménistan
Mongolie	Tuvalu
Myanmar	Vanuatu
République démocratique populaire lao	Viet Nam
République populaire démocratique de Corée	

Membres associés (9)

Samoa américaines	Hong Kong (Chine)
Commonwealth des Îles Mariannes septentrionales	Macao (Chine)
Îles Cook	Nouvelle-Calédonie
Polynésie française	Nioué
Guam	

¹¹ La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 860 (XXXII) du Conseil, en date du 21 décembre 1961.

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale**(21 membres)**

Algérie	Arabie saoudite
Bahreïn	Émirats arabes unis
Djibouti ¹²	État de Palestine
Égypte	Oman
Iraq	Qatar
Jordanie	République arabe syrienne
Koweït	Somalie
Liban	Soudan
Libye	Tunisie
Maroc	Yémen
Mauritanie	

¹² Voir résolution [2023/22](#) du Conseil.

D. Comités permanents

Comité du programme et de la coordination¹³

(34 membres ; mandat de trois ans)

<i>Composition en 2022</i>	<i>Composition en 2023</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Allemagne	Allemagne	2023
Arménie	Argentine	2025
Bélarus	Arménie	2023
Belgique	Bélarus	2023
Botswana	Belgique	2024
Brésil	Botswana	2024
Cameroun	Brésil	2023
Chili	Cameroun	2023
Chine	Chili	2024
Comores	Chine	2025
Costa Rica	Costa Rica	2023
Cuba	Cuba	2023
Érythrée	Érythrée	2023
Eswatini	Eswatini	2023
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	2023
Fédération de Russie	Fédération de Russie	2024
France	France	2024
Inde	Inde	2023
Iran (République islamique d')	Iran (République islamique d')	2023
Italie	Italie	2023
Japon	Japon	2023
Kenya	Kenya	2024
Libéria	Libéria	2025
Mali	Mali	2023
Malte	Malte	2023
Mauritanie	Maroc	2025
Pakistan	Pakistan	2023
Paraguay	Paraguay	2024

¹³ À sa 17^e séance plénière, le 5 avril 2023, conformément à l'annexe de sa résolution 2008 (LX) et à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, le Conseil a désigné les pays ci-après en vue de leur élection par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans au Comité du programme et de la coordination prenant effet le 1^{er} janvier 2024 : Afrique du Sud, Allemagne, Arménie, Brésil, Cameroun, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Mexique, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda et Uruguay (voir décision 2023/213 A). À sa 26^e séance plénière, le 7 juin 2023, conformément à l'annexe de sa résolution 2008 (LX) et à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, il a désigné la Pologne en vue de son élection par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans au Comité prenant effet le 1^{er} janvier 2024 (voir décision 2023/213 B). À sa 44^e séance plénière, le 25 juillet 2023, conformément à l'annexe de sa résolution 2008 (LX) et à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, il a désigné le Costa Rica en vue de son élection par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans au Comité prenant effet le 1^{er} janvier 2024 (voir décision 2023/213 C).

Au 30 août 2023, il restait au Comité un siège à pourvoir par élection par l'Assemblée générale parmi les États d'Europe orientale, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2024 (voir décision 2023/213 C).

<i>Composition en 2022</i>	<i>Composition en 2023</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Philippines	Philippines	2025
Pologne	Pologne	2023
République de Corée	République de Corée	2025
République dominicaine	République dominicaine	2023
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2023
Uruguay	Tunisie	2025

Comité chargé des organisations non gouvernementales**(19 membres ; mandat de quatre ans venant à expiration le 31 décembre 2026)**

Algérie	États-Unis d'Amérique
Arménie	Inde
Bahreïn	Israël
Cameroun	Libéria
Chili	Nicaragua
Chine	Pakistan
Costa Rica	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Cuba	Türkiye
Érythrée	Zimbabwe
Géorgie	

E. Organes d'experts**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage
des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises
dangereuses****(30 membres)**

Argentine	Afrique du Sud
Australie	Espagne
Autriche	États-Unis d'Amérique
Belgique	Fédération de Russie
Brésil	Kenya
Canada	Maroc
Chine	Mexique
Tchéquie	Norvège
Finlande	Pays-Bas (Royaume des)
France	Pologne
Allemagne	Portugal
Inde	République de Corée
Iran (République islamique d')	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Italie	
Japon	Suède
	Suisse

**Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques****(36 membres)**

Argentine	Afrique du Sud
Australie	Espagne
Autriche	États-Unis d'Amérique
Belgique	Fédération de Russie
Brésil	Nigéria
Canada	Norvège
Chine	Nouvelle-Zélande
Tchéquie	Pays-Bas (Royaume des)
Danemark	Pologne
Finlande	Portugal
France	Qatar
Allemagne	République de Corée
Grèce	Royaume-Uni de Grande-Bretagne Et d'Irlande du Nord
Iran (République islamique d')	Sénégal
Irlande	Serbie
Italie	Suède
Japon	Ukraine
Kenya	Zambie

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication¹⁴

(34 membres ; mandat de trois ans)

<i>Composition en 2023</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Allemagne	2023
Arabie saoudite	2023
Brésil	2024
Cameroun	2023
Chine	2023
Colombie	2024
Côte d'Ivoire	2023
Égypte	2023
Équateur	2023
États-Unis d'Amérique	2023
Fédération de Russie	2023
Gambie	2023
Guatemala	2023
Italie	2023
Kazakhstan	2024
Kenya	2024
Kirghizistan	2024
Macédoine du Nord	2024
Maroc	2024
Mauritanie	2024
Mexique	2024
Nigéria	2023
Pays-Bas (Royaume des)	2023
Philippines	2024
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2023
Tchad	2024
Türkiye	2023
Ukraine	2024

¹⁴ À sa 17^e séance plénière, le 5 avril 2023, conformément à ses résolutions 1982/67 et 1985/71, le Conseil a élu les pays ci-après membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2024 : Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Cambodge, Chine, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gambie, Guatemala, Nigéria, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Türkiye et Zimbabwe (voir décision 2023/214).

Au 30 août 2023, il restait au groupe de travail intergouvernemental 10 sièges à pourvoir selon la répartition suivante : un parmi les États d'Asie et du Pacifique, un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et trois parmi les États d'Europe occidentale et autres États, tous pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2023 ; un parmi les États d'Asie et du Pacifique, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2024 ; quatre parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2024 (voir décision 2023/214).

Comité des politiques de développement

(24 membres ; mandat de trois ans venant à expiration le 31 décembre 2024)

Adriana Abdenur (Brésil)
Fatuma Abdulkadir Adan (Kenya)
Sabina Alkire (États-Unis d'Amérique)
Debapriya Bhattacharya (Bangladesh)
Sofia Borges (Timor-Leste)
Ha-Joon Chang (République de Corée)
Stefan Dercon (Belgique)
Sakiko Fukuda-Parr (Japon)
Ahmed Galal (Égypte)
Arunabha Ghosh (Inde)
Trudi Hartzenberg (Afrique du Sud)
Anne-Laure Kiechel (France)
Carlos Lopes (Guinée-Bissau)
Amina Mama (Nigéria)
Jacqueline Musiitwa (Zambie)
Keith Nurse (Trinité-et-Tobago)
José Antonio Ocampo Gaviria (Colombie)
Annalisa Prizzon (Italie)
Liliana Rojas-Suarez (Pérou)
Taffere Tesfachew (Éthiopie)
Kori Udovicki (Serbie)
Rolph van der Hoeven [Pays-Bas (Royaume des)]
Natalya Volchkova (Fédération de Russie)
Xufeng Zhu (Chine)

Comité d'experts de l'administration publique

(24 membres ; mandat de quatre ans venant à expiration le 31 juillet 2024)

Marta Eugenia Acosta Zúñiga (Costa Rica)

Yamini Aiyar (Inde)

Rolf Alter (Allemagne)

Linda Bilmes (États-Unis d'Amérique)

Augustin K. Fosu (Ghana)

Geraldine Joslyn Fraser-Moleketi (Afrique du Sud)

Paul Jackson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Aigul Kosherbayeva (Kazakhstan)

Ronald U. Mendoza (Philippines)

Louis Meuleman [Pays-Bas (Royaume des)]

Lamia Moubayed Bissat (Liban)

Juraj Nemec (Slovaquie)

Katarina Ott (Croatie)

Soonae Park (République de Corée)

Alketa Peci (Brésil)

Mauricio Rodas (Équateur)

Devon Rowe (Jamaïque)

Carlos Santiso (France)

Henry Sardaryan (Fédération de Russie)

David Moinina Sengeh (Sierra Leone)

Sherifa Fouad Sherif (Égypte)

Aminata Touré (Sénégal)

Lan Xue (Chine)

Najat Zarrouk (Maroc)

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

(18 membres ; mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2023</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Aslan Khuseinovich Abashidze (Fédération de Russie)	2026
Mohamed Ezzeldin Abdel-Moneim (Égypte)	2024
Nadir Adilov (Azerbaïdjan)	2024
Mohammed Amarti (Maroc)	2024
Asraf Ally Caunhye (Maurice)	2026
Laura Maria Crăciunean-Tatu (Roumanie)	2024
Peters Sunday Omologbe Emuze (Nigéria)	2026
Santiago Manuel Fiorio Vaesken (Paraguay)	2026
Ludovic Hennebel (Belgique)	2026
Joo-Young Lee (République de Corée)	2026
Karla Vanessa Lemus de Vásquez (El Salvador)	2026
Mikel Mancisidor (Espagne)	2024
Seree Nonthasoot (Thaïlande)	2024
Lydia Carmelita Ravenberg (Suriname)	2024
Julieta Rossi (Argentine)	2026
Preeti Saran (Inde)	2026
Shen Yongxiang (Chine)	2024
Michael Windfuhr (Allemagne)	2024

Instance permanente sur les questions autochtones

(16 membres ; mandat de trois ans)

Composition du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022

Élus par le Conseil (8 expert(e)s)

Vital Bambanze (Burundi)

Grigory Evguenievich Lukiyantsev (Fédération de Russie)

Bornface Museke Mate (Namibie)

Irma Pineda Santiago (Mexique)

Sven-Erik Soosaar (Estonie)

Tove Søvndahl Gant (Danemark)

Lourdes Tibán Guala (Équateur)

Zhang Xiaoan (Chine)

Nommés par la présidence du Conseil (8 expert(e)s)

Phoolman Chaudhary (Népal)

Simón Freddy Condo Riveros (État plurinational de Bolivie)

Hindou Oumarou Ibrahim (Tchad)

Hannah McGlade (Australie)

Dario Mejía Montalvo (Colombie)

Anne Nuorgam (Finlande)

Geoffrey Roth (États-Unis d'Amérique)

Aleksei Tsykarev (Fédération de Russie)

Composition du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025

Élus par le Conseil (8 expert(e)s)

Vital Bambanze (Burundi)

Ali Hajilari (République islamique d'Iran)

Keith M. Harper (États-Unis d'Amérique)

Li Nan (Chine)

Suleiman Mamutov (Ukraine)

Bornface Museke Mate (Namibie)

Rodrigo Eduardo Paillalef Monnard (Chili)

Tove Søvndahl Gant (Danemark)

Nommés par la présidence du Conseil (8 expert(e)s)

Hindou Oumarou Ibrahim (Tchad)

Aluki Kotierk (Canada)

Composition du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025

Hannah McGlade (Australie)

Dario Mejía Montalvo (Colombie)

Naw Ei Min (Myanmar)

Hanieh Moghani (République islamique d'Iran)

Geoffrey Roth (États-Unis d'Amérique)

Valentina Sovkina (Fédération de Russie)

Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

(25 membres ; mandat prenant effet le 22 juillet 2021 et venant à expiration le 30 juin 2025)

Muhammad Ashfaq Ahmed (Pakistan)
Rasmi Ranjan Das (Inde)
Matthew Olusanya Gbonjubola (Nigéria)
Liselott Kana (Chili)
YoungJoo Lee (République de Corée)
Wazona Ligomeka (Malawi)
Nana Akua Achiaa Amoako Mensah (Ghana)
Enrique Bolado Muñoz (Mexique)
Kapembwa Elizabeth Namuyemba-Sikombe (Zambie)
Marlene Patricia Nembhard-Parker (Jamaïque)
Eamonn O'Dea (Irlande)
Pande Putu Oka Kusumawardani (Indonésie)
Mya Oo (Myanmar)
El Hadramy Oubeid (Mauritanie)
Carlos Protto (Argentine)
Elisângela Rita (Angola)
Aart Roelofsen [Pays-Bas (Royaume des)]
Alexander Smirnov (Fédération de Russie)
Stephanie Smith (Canada)
Trude Steinnes Sønvisen (Norvège)
Titia Stolte-Detring (Allemagne)
José Troya (Équateur)
Mario Visco (Italie)
Ingela Willfors (Suède)
Yan Xiong (Chine)

F. Organes apparentés

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance¹⁵

(36 membres ; mandat de trois ans)

<i>Composition en 2022</i>	<i>Composition en 2023</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Algérie	Algérie	2024
Allemagne	Allemagne.	2024
Argentine	Argentine	2023
Australie	Australie	2024
Bangladesh	Autriche ^a	2023
Belgique	Bangladesh	2024
Chine	Bulgarie	2025
Comores	Chine.	2025
Costa Rica	Comores	2024
Côte d'Ivoire	Costa Rica.	2023
Cuba	Côte d'Ivoire	2024
Danemark	Cuba	2025
Émirats arabes unis	Danemark	2025
Estonie	Émirats arabes unis	2024
États-Unis d'Amérique	Équateur	2025
Éthiopie	États-Unis d'Amérique	2023
Fédération de Russie	Éthiopie.	2023
France	Grèce ^a	2024
Grenade	Grenade.	2024
Italie	Japon	2025
Kazakhstan	Kazakhstan	2023
Liban	Liban	2024
Libéria	Libéria.	2023
Monaco	Luxembourg ^a	2024
Norvège	Mozambique.	2025
Paraguay	Norvège	2025
Pays-Bas (Royaume des)	Pays-Bas (Royaume des).	2023
Pologne	Pologne.	2024
République de Corée	République de Corée	2023
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Rwanda.	2024
Rwanda	Slovaquie	2023
Slovaquie	Suède.	2023
	Tadjikistan	2025

¹⁵ À sa 17^e séance plénière, le 5 avril 2023, conformément à la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, le Conseil a élu les pays ci-après membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2024 : Autriche, El Salvador, Estonie, États-Unis d'Amérique, Oman, Pays-Bas (Royaume des), République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Suède et Turkménistan (voir décision 2023/215).

<i>Composition en 2022</i>	<i>Composition en 2023</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Suède	Tchad	2024
Tchad	Tchéquie	2025
Yémen	Türkiye	2025
Zimbabwe		

^a À sa 10^e séance plénière, le 13 avril 2022, conformément à la résolution [48/162](#) de l'Assemblée générale, le Conseil a élu membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance l'Autriche, qui assurera le reste du mandat de la Belgique et dont le mandat prendra effet le 1^{er} janvier 2023 et viendra à expiration le 31 décembre 2023, et la Grèce et le Luxembourg, qui assureront le reste des mandats de la France et de Monaco, respectivement, et dont les mandats prendront effet le 1^{er} janvier 2023 et viendront à expiration le 31 décembre 2024 (voir décision 2022/214).

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

(108 membres)

Afghanistan	Afrique du Sud
Algérie	Allemagne
Angola ^a	Égypte
Argentine	Équateur
Arménie	Espagne
Australie	Estonie
Autriche	États-Unis d'Amérique
Azerbaïdjan	Éthiopie
Bangladesh	Fidji
Bélarus	Finlande
Belgique	France
Bénin	Géorgie
Brésil	Ghana
Bulgarie	Grèce
Burkina Faso	Guinée
Cameroun	Hongrie
Canada	Inde
Chili	Iran (République islamique d')
Chine	Irlande
Chypre	Islande
Colombie	Israël
Congo	Italie
Costa Rica	Japon
Côte d'Ivoire	Jordanie
Croatie	Kenya
Danemark	Lesotho
Djibouti	Lettonie
Fédération de Russie	Liban
Macédoine du Nord	Lituanie
Malawi	Luxembourg
Mali	Madagascar
Malte	Ouganda
Maroc	République-Unie de Tanzanie
Mexique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne Et d'Irlande du Nord
Monténégro	Rwanda
Mozambique	Saint-Siège
Namibie	Sénégal
Nicaragua	Serbie
Nigéria	Slovaquie
Norvège	Slovénie
Nouvelle-Zélande	Somalie
Pakistan	Soudan
Paraguay	Suède
Pays-Bas (Royaume des)	Suisse
Pérou	Thaïlande
Philippines	Togo
Pologne	

Portugal	Tunisie
République de Corée	Türkiye
République de Moldova	Turkménistan
République démocratique du Congo	Uruguay
Roumanie	Venezuela (République bolivarienne du)
Tchad	Yémen
Tchéquie	Zambie
	Zimbabwe

^a À sa 17^e séance plénière, le 5 avril 2023, conformément à la résolution [77/197](#) de l'Assemblée générale, le Conseil a élu l'Angola membre du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (voir décision 2023/216).

**Conseil d'administration du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds des Nations Unies
pour la population et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets¹⁶**

(36 membres ; mandat de trois ans)

<i>Composition en 2022</i>	<i>Composition en 2023</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Algérie	Algérie	2023
Allemagne	Allemagne	2024
Bangladesh	Bangladesh	2023
Bulgarie	Belgique ^a	2023
Cameroun	Cameroun	2024
Chine	Canada ^a	2024
Colombie	Chine	2025
Costa Rica	Colombie	2025
Côte d'Ivoire	Costa Rica	2024
Cuba	Côte d'Ivoire	2024
Espagne	Cuba	2023
États-Unis d'Amérique	Danemark ^a	2024
Fédération de Russie	Équateur	2025
Finlande	États-Unis d'Amérique	2025
Grèce	Éthiopie ^b	2025
Guatemala	Fédération de Russie	2023
Iran (République islamique d')	Guatemala	2023
Japon	Iran (République islamique d')	2023
Kazakhstan	Irlande ^a	2023
Kenya	Islande ^a	2023
Koweït	Japon	2025
Lesotho	Kazakhstan	2024
Myanmar	Kenya	2024
Nigéria	Lesotho	2024
Norvège	Myanmar	2024
Nouvelle-Zélande	Nigéria	2023
Pays-Bas (Royaume des)	Norvège	2025
Pérou	Qatar	2024
Qatar	République de Corée	2025

¹⁶ À sa 17^e séance plénière, le 5 avril 2023, conformément à la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, le Conseil a élu les pays ci-après membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2024 : Brésil, France, Islande, Jamaïque, Nauru, Nigéria, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Tunisie. Il a également élu le Royaume des Pays-Bas, qui assurera le reste du mandat du Danemark et dont le mandat prendra effet le 1^{er} janvier 2024 et viendra à expiration le 31 décembre 2024, et l'Italie, qui assurera le reste du mandat de la Türkiye et dont le mandat prendra effet le 1^{er} janvier 2024 et viendra à expiration le 31 décembre 2025 (voir décision 2023/218 A). À sa 26^e séance plénière, le 7 juin 2023, conformément à la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, il a élu le Bangladesh membre du Conseil d'administration pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2024 (voir décision 2023/218 B).

<i>Composition en 2022</i>	<i>Composition en 2023</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	République de Moldova	2025
Somalie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2023
Suède	Slovaquie	2025
Suisse	Suède	2024
Tchad	Tchad	2024
Tchéquie	Türkiye	2025
Ukraine	Ukraine	2024

^a À sa 10^e séance plénière, le 13 avril 2022, conformément à la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, le Conseil a élu membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets la Belgique, l'Irlande et l'Islande, qui assureront le reste des mandats de la Finlande, de l'Espagne et de la Nouvelle-Zélande, respectivement, et dont les mandats prendront effet le 1^{er} janvier 2023 et viendront à expiration le 31 décembre 2023, et le Canada et le Danemark, qui assureront le reste des mandats de la Grèce et du Royaume des Pays-Bas, respectivement, et dont les mandats prendront effet le 1^{er} janvier 2023 et viendront à expiration le 31 décembre 2024 (voir décision 2022/215 A).

^b À sa 21^e séance plénière, le 8 juin 2022, conformément à la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, le Conseil a élu l'Éthiopie membre du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023 (voir décision 2022/215 B).

Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes¹⁷¹⁸

(41 membres ; mandat de trois ans)

<i>Composition en 2022</i>	<i>Composition en 2023</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Afghanistan	Afghanistan	2024
Afrique du Sud	Afrique du Sud	2024
Argentine	Allemagne ^a	2025
Australie	Bangladesh	2024
Bangladesh	Bulgarie	2025
Brésil	Burkina Faso	2025
Burundi	Cameroun	2024
Cameroun	Chine	2025
Chine	Colombie	2024
Colombie	Côte d'Ivoire	2025
Danemark	Égypte	2024
Égypte	Émirats arabes unis	2025
Eswatini	Érythrée	2025
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique ^a	2025
Fédération de Russie	Finlande ^a	2025
Gambie	France ^b	2025
Guyana	Gabon ^b	2025
Inde	Gambie	2024
Islande	Guyana	2024
Japon	Inde	2024
Kazakhstan	Irlande ^c	2024
Kenya	Italie ^c	2024
Liban	Japon	2025
Lituanie	Kenya	2024
Madagascar	Lettonie	2025
Mexique	Norvège ^a	2025
Monaco	Nouvelle-Zélande ^b	2025
Nigéria	Panama	2025
Norvège	Paraguay	2025
Pays-Bas (Royaume des)	Pologne	2024
Pologne	Qatar	2025
République de Corée	République de Corée	2025
République dominicaine	République dominicaine	2024

¹⁷ Pour les directives régissant la composition du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), voir les paragraphes 60 à 63 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, ainsi que la résolution 2010/35 et la décision 2010/261 du Conseil.

¹⁸ À sa 17^e séance plénière, le 5 avril 2023, conformément à la résolution 64/289 de l'Assemblée générale et à sa résolution 2010/35, le Conseil a élu membres du Conseil d'administration d'ONU-Femmes la Belgique et la Türkiye, qui assureront le reste des mandats de l'Italie et de l'Irlande, respectivement, et dont le mandat prendra effet le 1^{er} janvier 2024 et viendra à expiration le 31 décembre 2024, et l'Australie, le Luxembourg, et la Suède, qui assureront le reste des mandats de la Nouvelle-Zélande, de la Suisse et de la France, respectivement, et dont les mandats prendront effet le 1^{er} janvier 2024 et viendront à expiration le 31 décembre 2025 (voir décision 2023/205 B).

<i>Composition en 2022</i>	<i>Composition en 2023</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sénégal	2025
Sénégal	Suisse ^b	2025
Sierra Leone	Tadjikistan	2025
Suède	Thaïlande	2024
Thaïlande	Trinité-et-Tobago	2025
Türkiye	Turkménistan	2024
Turkménistan	Ukraine	2024
Ukraine	Zimbabwe	2025

^a À sa 21^e séance plénière, le 8 juin 2022, conformément au paragraphe 61 a) de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale et à sa résolution 2010/35, le Conseil a élu les pays ci-après membres du Conseil d'administration d'ONU-Femmes pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023 : Allemagne, États-Unis d'Amérique, Finlande et Norvège (voir décision 2022/216 B).

^b À sa 21^e séance plénière, le 8 juin 2022, conformément à la résolution 64/289 de l'Assemblée générale et à sa résolution 2010/35, le Conseil a élu les pays ci-après membres du Conseil d'administration d'ONU-Femmes pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023 : France, Gabon, Nouvelle-Zélande et Suisse (voir décision 2022/216 B).

^c À sa 21^e séance plénière, le 8 juin 2022, conformément à la résolution 64/289 de l'Assemblée générale et à sa résolution 2010/35, le Conseil a élu l'Irlande et l'Italie membres du Conseil d'administration d'ONU-Femmes, qui assureront le reste des mandats de l'Australie et de Monaco, respectivement, et dont les mandats prendront effet le 1^{er} janvier 2023 et viendront à expiration le 31 décembre 2024 (voir décision 2022/216 B).

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial¹⁹

(36 membres ; mandat de trois ans)

<i>Composition en 2022 Élus par le Conseil économique et social</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>	<i>Composition en 2023 Élus par le Conseil économique et social</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Afrique du Sud	2022	Allemagne	2025
Allemagne	2022	Arabie saoudite	2025
Arabie saoudite	2022	Argentine	2023
Argentine	2023	Australie	2025
Australie	2022	Bangladesh	2024
Bangladesh	2024	Brésil	2025
Brésil	2023	Canada	2025
Burundi	2022	Chine	2023
Canada	2022	Espagne	2025
Chine	2023	États-Unis d'Amérique	2024
Cuba	2022	Éthiopie	2025
Danemark	2023	Fédération de Russie	2024
Espagne	2022	France	2024
États-Unis d'Amérique	2024	Gabon	2024
Fédération de Russie	2024	Ghana	2024
France	2024	Guatemala	2023
Ghana	2024	Hongrie	2023
Hongrie	2023	Inde	2024
Inde	2024	Iran (République islamique d')	2025
Iran (République islamique d')	2024	Irlande	2023
Japon	2023	Italie	2023
Lesotho	2023	Japon	2023
Madagascar	2022	Kenya	2025
Maroc	2023	Koweït	2024
Mexique	2023	Lesotho	2023
Norvège	2023	Maroc	2023
Pays-Bas (Royaume des)	2024	Mauritanie	2025
Pérou	2024	Mexique	2023
Pologne	2023	Panama	2025
République de Corée	2024	Pays-Bas (Royaume des)	2024
République dominicaine	2022	Pérou	2024
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	2023	Pologne	2023
		République de Corée	2024

¹⁹ À sa 17^e séance plénière, le 5 avril 2023, conformément à la résolution 65/266 de l'Assemblée générale, le Conseil a élu les pays ci-après membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2024 : Chine, Japon, Pologne, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Zambie. Il a également élu la Finlande, qui assurera le reste du mandat de la France et dont le mandat prendra effet le 1^{er} janvier 2024 et viendra à expiration le 31 décembre 2024 (voir décision 2023/217).

<i>Composition en 2022 Élus par le Conseil économique et social</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>	<i>Composition en 2023 Élus par le Conseil économique et social</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Sénégal	2024	Royaume-Uni de Grande-	
Somalie	2022	Bretagne et d'Irlande du Nord	2023
Suède	2024	Sénégal	2024
Turkménistan	2022	Suède	2024

Organe international de contrôle des stupéfiants²⁰

(13 membres ; mandat de cinq ans)

<i>Composition en 2023</i>	<i>Mandat venant à expiration le 1^{er} mars en</i>
César Tomás Arce Rivas (Paraguay)	2025
Sevil Atasoy (Türkiye)	2027
Cornelis de Joncheere [Pays-Bas (Royaume des)]	2027
David T. Johnson (États-Unis d'Amérique)	2027
Galina A. Korchagina (Fédération de Russie)	2027
Pierre Lapaque ^b (France)	2025
Lu Lin (Chine)	2027
Pavel Pachta ^a (Tchéquie)	2025
Jagjit Pavadia (Inde)	2025
Nirinomenjanahary Larissa Razanadimby (Madagascar)	2027
Mariângela Simão ^b (Brésil)	2027
Jallal Toufiq (Maroc)	2025
Zuriswa Zingela (Afrique du Sud)	2025

^a À sa 4^e séance plénière, le 7 décembre 2022, conformément au paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, le Conseil a élu, parmi les candidats présentés par des gouvernements, Pavel Pachta (Tchéquie) membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour un mandat prenant effet le 7 décembre 2022 et venant à expiration le 1^{er} mars 2025, afin de pourvoir un siège devenu vacant à la suite de la démission de Richard Muscat (Malte) (voir décision 2023/206 A).

^b À sa 44^e séance plénière, le 25 juillet 2023, conformément au paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, le Conseil a élu, parmi les candidats présentés par des gouvernements, Pierre Lapaque (France) membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour un mandat prenant effet le 25 juillet 2023 et venant à expiration le 1^{er} mars 2025, afin de pourvoir un siège devenu vacant à la suite du décès de Bernard Leroy (France). Le Conseil a également élu, parmi les candidats présentés par l'Organisation mondiale de la Santé, Mariângela Simão (Brésil) membre de l'Organe pour un mandat prenant effet le 25 juillet 2023 et venant à expiration le 1^{er} mars 2027, afin de pourvoir un siège devenu vacant à la suite de la démission de Richard Mattick (Australie) (voir décision 2023/206 B).

²⁰ Membres élus par le Conseil économique et social pour siéger à l'Organe créé en application du Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961.

Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population

(10 membres ; mandat venant à expiration le 31 décembre 2024)^a

Bulgarie

Côte d'Ivoire

Indonésie

Liban

Libéria

Mauritanie

Portugal

Trinité-et-Tobago

^a Au 30 août 2023, il restait au Comité du Prix des Nations Unies en matière de population deux sièges à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2024 (voir décision 2022/204 B).

Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida²¹

(22 membres ; mandat de trois ans)

<i>Composition en 2022</i>	<i>Composition en 2023</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre en</i>
Allemagne	Allemagne	2025
Bélarus	Australie ^a	2023
Botswana	Bélarus ^a	2025
Cameroun	Botswana	2024
Canada	Brésil	2025
Chine	Cambodge ^b	2025
Côte d'Ivoire	Cameroun	2023
El Salvador	Chine	2024
États-Unis d'Amérique	Côte d'Ivoire	2024
Fédération de Russie	États-Unis d'Amérique	2025
Guyana	Fédération de Russie	2024
Inde	Guyana	2023
Iran (République islamique d')	Inde ^b	2025
Japon	Iran (République islamique d')	2023
Kenya	Japon	2024
Norvège	Kenya	2025
Pays-Bas (Royaume des)	Libye	2025
République dominicaine	Norvège	2023
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Pays-Bas (Royaume des)	2024
Suisse	République dominicaine	2024
Thaïlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2024
Tunisie	Suède ^c	2024

^a À sa 4^e séance plénière, le 7 décembre 2022, conformément à sa décision 1995/223, le Conseil a élu le Bélarus membre du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023. Il a également élu l'Australie, qui assurera le reste du mandat du Canada et dont le mandat prendra effet le 1^{er} janvier 2023 et viendra à expiration le 31 décembre 2023 (voir décision 2023/207 A).

^b À sa 17^e séance plénière, le 5 avril 2023, conformément à sa décision 1995/223, le Conseil a élu le Cambodge et l'Inde membres du Conseil de coordination du Programme pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2025 (voir décision 2023/207 B).

^c À sa 26^e séance plénière, le 7 juin 2023, conformément à sa décision 1995/223, le Conseil a élu membre du Conseil de coordination du Programme la Suède, qui assurera le reste du mandat de la Suisse et dont le mandat prendra effet le 7 juin 2023 et viendra à expiration le 31 décembre 2023 (voir décision 2023/207 C).

²¹ À sa 17^e séance plénière, le 5 avril 2023, conformément à sa décision 1995/223, le Conseil a élu l'Australie, le Burundi, la Finlande et la République islamique d'Iran membres du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2024, afin de pourvoir les sièges laissés vacants par les pays ci-après, membres sortants : Australie, Cameroun, Guyana, Iran (République islamique d') et Norvège. Il a également élu membre du Conseil de Coordination du Programme la Suède, qui assurera le reste du mandat de la Suisse et dont le mandat prendra effet le 1^{er} janvier 2024 et viendra à expiration le 31 décembre 2024 (voir décision 2023/207 B).

G. Autres organes subsidiaires

Forum des Nations Unies sur les forêts

Le Forum des Nations Unies sur les forêts est composé de tous les États Membres de l'ONU et des États membres des institutions spécialisées (voir résolution 2000/35 du Conseil).

Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix²²

(31 membres ; choisis ou élus pour un mandat de deux ans venant à expiration le 31 décembre 2023)

Choisis par le Conseil de sécurité (sept membres)

Chine

Équateur

États-Unis d'Amérique

Fédération de Russie

France

Mozambique

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Élus par le Conseil économique et social (sept membres)

Brésil

Croatie^a

Danemark

Italie

Nigéria

Pérou

République de Corée^a

Pays versant des contributions statutaires aux budgets de l'ONU et des contributions volontaires aux budgets des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, dont le Fonds pour la consolidation de la paix (cinq membres)^b

Allemagne

Canada

Japon

Norvège

Suède

Pays fournissant des contingents ou du personnel de police aux missions des Nations Unies (cinq membres)^b

Bangladesh

Éthiopie

Inde

²² Pour les directives régissant la composition du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, voir les paragraphes 4 à 6 de la résolution [60/180](#) de l'Assemblée générale et de la résolution [1645 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité et le paragraphe 1 de la résolution [1646 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité.

Népal

Rwanda

Élus par l'Assemblée générale (sept membres)

Afrique du Sud

Bulgarie

Égypte

Kenya

Qatar

République dominicaine

Saint-Vincent-et-les Grenadines

^a À sa 4^e séance plénière, le 7 décembre 2022, conformément à la résolution [60/180](#) de l'Assemblée générale et à sa résolution [2015/1](#), le Conseil a élu la Croatie et la République de Corée membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023, ou jusqu'à ce que ces pays cessent de faire partie de ses membres (voir décision 2023/208).

^b Choisis par les 10 pays dont les contributions sont les plus importantes et parmi eux.

Groupe consultatif ad hoc sur Haïti²³

(23 membres)

Argentine	France
Bahamas	Haïti
Barbade ^a	Jamaïque ^b
Belize	Kenya ^c
Bénin	Mexique
Brésil	Pérou
Canada	République dominicaine
Chili	Saint-Kitts-et-Nevis ^d
Colombie	Saint-Vincent-et-les Grenadines
El Salvador	Trinité-et-Tobago
Espagne	Uruguay
États-Unis d'Amérique	

^a Conformément à la décision 2023/201 A du Conseil, le Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies est nommé membre du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti.

^b Conformément à la décision 2023/201 B du Conseil, le Représentant permanent de la Barbade auprès de l'Organisation des Nations Unies est nommé membre du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti.

^c Conformément à la décision 2023/201 C du Conseil, la Représentante permanente de Saint-Kitts-et-Nevis auprès de l'Organisation des Nations Unies est nommée membre du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti.

^d Conformément à la décision 2023/201 D du Conseil, le Représentant permanent de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies est nommé membre du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti.

²³ Conformément à la décision 2004/322 du Conseil, le ou la Président(e) du Conseil est membre de droit du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti.

Annexe IV

Réunions informelles annuelles organisées par le Conseil économique et social

A. Forum des partenariats

1. Le forum annuel des partenariats a été organisé par la Présidente du Conseil économique et social le 31 janvier 2023.
2. On trouvera le compte rendu du forum des partenariats à l'adresse suivante : <https://sdgs.un.org/events/ecosoc-partnership-forum-2023>.

B. Forum de la jeunesse

3. Le forum annuel de la jeunesse a été organisé par la Présidente du Conseil du 25 au 27 avril 2023.
 4. On trouvera le compte rendu du forum de la jeunesse sur le site Web du Conseil (<https://www.un.org/ecosoc/en/2023-ecosoc-youth-forum>).
-

